

Un exemplaire du présent prospectus simplifié provisoire a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada; toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive en vue du placement de titres. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent être placés avant que l'autorité en valeurs mobilières n'ait visé le prospectus.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Ces titres n'ont pas été ni ne seront enregistrés en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « **Loi sur les valeurs mobilières des États-Unis** »), ni d'aucune autre loi sur les valeurs mobilières d'un État américain, et ils ne peuvent être offerts, vendus ou livrés aux États-Unis, si ce n'est conformément à une dispense des exigences d'enregistrement de la Loi sur les valeurs mobilières des États-Unis et des lois sur les valeurs mobilières des États américains applicables. Voir « Mode de placement ».

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au vice-président directeur, chef du contentieux et secrétaire de Capstone Infrastructure Corporation, à Brookfield Place, 181 Bay Street, bureau 3100, Toronto (Ontario) M5J 2T3, n° de téléphone : 416-607-5200 ou au profil de la Société sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse suivante : www.sedar.com.

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ PROVISOIRE

Nouvelle émission

Le 27 octobre 2011



CAPSTONE INFRASTRUCTURE CORPORATION

75 000 000 \$

12 000 000 d'actions ordinaires

Le présent prospectus simplifié vise le placement de 12 000 000 d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») de Capstone Infrastructure Corporation (la « **Société** ») au prix de 6,25 \$ par action ordinaire (le « **Placement** »). De plus amples détails concernant les caractéristiques des actions ordinaires figurent ci-après et à la rubrique « *Modalités des actions ordinaires* ».

Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole « **CSE** ». Le 21 octobre 2011, soit le jour de bourse précédant le jour de l'annonce du Placement par la Société, le cours de clôture des actions ordinaires s'élevait à 6,50 \$. La Société a demandé l'inscription des actions ordinaires visées par le présent prospectus simplifié à la cote de la TSX. L'inscription sera subordonnée à l'obligation, pour la Société, de remplir toutes les conditions d'inscription de la TSX.

6,25 \$ par action ordinaire

	Prix d'offre	Rémunération des preneurs fermes	Produit net revenant à la Société ⁽¹⁾
Par action ordinaire	6,25 \$	0,28125 \$	5,96875 \$
Total du Placement ⁽²⁾	75 000 000 \$	3 375 000 \$	71 625 000 \$

Notes :

- (1) Déduction faite de la rémunération des preneurs fermes (définis dans les présentes), mais déduction non faite des frais liés au Placement, qui sont évalués à 375 000 \$ et qui seront réglés au moyen du produit tiré du Placement.
- (2) La Société a octroyé aux preneurs fermes une option de surallocation qu'ils peuvent exercer en totalité ou en partie à tout moment au cours de la période de 30 jours qui suit la clôture du Placement et qui leur permet d'acheter 1 800 000 actions ordinaires (l'« **option de surallocation** »). Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le « prix d'offre », la « rémunération des preneurs fermes » et le « produit net revenant à la Société » (déduction non faite des frais liés au Placement) totaliseront respectivement 86 250 000 \$, 3 881 250 \$ et 82 368 750 \$. Le présent prospectus simplifié vise l'octroi de l'option de surallocation et l'émission d'actions ordinaires à l'exercice de celle-ci. Le souscripteur qui acquiert des actions ordinaires faisant partie de la position de surallocation des preneurs fermes les acquiert aux termes du présent prospectus simplifié, que la position de surallocation soit ultimement couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire. Voir « *Mode de placement* ».

(suite à la page suivante)

(suite de la page couverture)

<u>Position des preneurs fermes</u>	<u>Valeur maximale</u>	<u>Période d'exercice</u>	<u>Prix d'exercice</u>
Option de surallocation	1 800 000 actions ordinaires, si l'option de surallocation est exercée intégralement (soit 15 % des actions ordinaires vendues dans le cadre du Placement)	Jusqu'à 30 jours suivant la date de clôture	6,25 \$ par action ordinaire

Les modalités et le prix d'offre des actions ordinaires ont été établis par voie de négociation entre Valeurs mobilières TD Inc. (« **TD** »), RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (« **RBC** »), Marchés financiers Macquarie Canada Ltée (« **Macquarie** »), Marchés mondiaux CIBC inc., Scotia Capitaux Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Financière Banque Nationale inc., Corporation Canaccord Genuity, Valeurs mobilières Cormack Inc. et M. Associés Inc. (collectivement, les « **preneurs fermes** ») d'une part, et la Société, d'autre part, en se fondant sur le cours des actions ordinaires et sur d'autres facteurs. Les preneurs fermes, pour leur propre compte, offrent conditionnellement, sous réserve de prévente, les actions ordinaires, sous les réserves d'usage concernant leur émission par la Société et leur acceptation par les preneurs fermes conformément aux conditions de la convention de prise ferme (définie dans les présentes) visée à la rubrique « *Mode de placement* » et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte de la Société, et par Torys LLP, pour le compte des preneurs fermes.

Les souscriptions d'actions ordinaires seront reçues sous réserve de leur refus ou de leur attribution, en totalité ou en partie, ainsi que du droit des preneurs fermes de clore les registres de souscription à tout moment sans avis. Voir « *Mode de placement* ». Les porteurs des actions ordinaires n'auront pas le droit de recevoir des certificats matériels attestant la propriété des actions ordinaires. Voir « *Système d'inscription en compte seulement* ».

Dans le cadre du Placement, les preneurs fermes peuvent effectuer des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des actions ordinaires à des niveaux autres que ceux qui seraient autrement formés sur le marché libre. Ces opérations peuvent être interrompues à tout moment. **Les preneurs fermes peuvent offrir les actions ordinaires à un prix inférieur à celui qui est indiqué ci-dessus. Voir « *Mode de placement* ».**

Valeurs mobilières TD Inc. est un membre du groupe d'une banque à charte canadienne qui est un prêteur de certaines filiales de la Société aux termes d'une facilité de crédit bancaire. Macquarie est membre du groupe (i) du gestionnaire de Macquarie European Infrastructure Fund II, le propriétaire majoritaire d'une entreprise de chauffage centralisé dans laquelle la Société a une participation d'environ 33 %, (ii) de MIHI LLC, un prêteur de la Société aux termes d'une facilité de crédit de premier rang et (iii) de l'ancien gestionnaire de la Société. La Société entend affecter le produit net tiré du Placement au remboursement d'une tranche de sa facilité de crédit de premier rang avec MIHI LLC. Voir « *Emploi du produit* », « *Faits récents — Investissement dans Bristol Water* », « *Faits récents — Investissement dans l'entreprise de chauffage centralisé* » et « *Faits récents — Internalisation de la gestion* ». Par conséquent, la Société peut être considérée comme un « émetteur associé » à chacun de ces preneurs fermes aux fins de la législation en valeurs mobilières de certaines provinces. Voir « *Relation entre la Société et certains preneurs fermes* ».

La clôture devrait avoir lieu vers le 10 novembre 2011 ou à une autre date dont la Société et les preneurs fermes peuvent convenir, mais au plus tard le 29 novembre 2011 (la « **date de clôture** »). Par conséquent, les porteurs d'actions ordinaires auront le droit de recevoir des dividendes sur les actions ordinaires, à compter du dividende mensuel anticipé de 0,055 \$ par action ordinaire, payable le 15 décembre 2011 aux porteurs inscrits le 30 novembre 2011, s'il en est déclaré.

Un placement dans les actions ordinaires et les activités de la Société comportent certains risques inhérents. Les investisseurs éventuels devraient examiner attentivement ces facteurs de risque avant de souscrire des actions ordinaires. Voir « *Facteurs de risque* ».

Toutes les sommes en numéraire qui figurent aux présentes sont libellées en dollars canadiens, sauf indication contraire.

La Société est constituée sous le régime des lois de la province de Colombie-Britannique. Le siège social de la Société est situé à Brookfield Place, 181 Bay Street, bureau 3100, Toronto (Ontario) M5J 2T3 et ses bureaux à des fins de signification sont situés au 595 Burrard Street, bureau 2600, Three Bentall Centre, Vancouver (Colombie-Britannique) V7X 1L3.

TABLE DES MATIÈRES

<u>Page</u>	<u>Page</u>
À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS.....	1
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI.....	1
ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....	3
MESURES FINANCIÈRES HORS PCGR.....	4
RENSEIGNEMENTS SUR LA MONNAIE ET LE	
TAUX DE CHANGE.....	4
ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ.....	5
FAITS RÉCENTS.....	5
RAISONS SOUS-TENDANT	
L'INVESTISSEMENT DANS BRISTOL	
WATER.....	7
BRISTOL WATER.....	8
INDUSTRIE DE LA DISTRIBUTION D'EAU.....	14
EMPLOI DU PRODUIT.....	19
MODALITÉS DES ACTIONS ORDINAIRES.....	20
SYSTÈME D'INSCRIPTION EN COMPTE	
SEULEMENT.....	20
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ.....	20
VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS.....	20
COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS DES	
TITRES INSCRITS.....	21
MODE DE PLACEMENT.....	23
RELATION ENTRE LA SOCIÉTÉ ET	
CERTAINS PRENEURS FERMES.....	24
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT.....	24
FACTEURS DE RISQUE.....	25
INTÉRÊTS DES EXPERTS.....	30
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT	
CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES.....	30
AUDITEURS.....	30
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS	
CIVILES.....	30
CONSETEMENTS DES AUDITEURS.....	C-1
ÉTATS FINANCIERS.....	F-1
ATTESTATION DE L'ÉMETTEUR.....	A-1
ATTESTATION DES PRENEURS FERMES.....	A-2

À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS

Les lecteurs devraient se fier uniquement aux renseignements qui sont contenus dans le présent prospectus simplifié ou qui y sont intégrés par renvoi. La Société n'a autorisé aucune personne à fournir des renseignements différents. Les actions ordinaires ne peuvent être vendues que dans les territoires où les offres et les ventes sont autorisées. Le présent prospectus simplifié ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre d'achat des actions ordinaires dans un territoire où une telle sollicitation serait illégale. Les renseignements contenus dans le présent prospectus simplifié sont exacts uniquement à la date du présent prospectus simplifié, peu importe le moment de la livraison du présent prospectus simplifié ou de la vente des actions ordinaires.

Sauf indication contraire, tous les renseignements contenus dans le présent prospectus simplifié reposent sur l'hypothèse que les preneurs fermes n'exercent pas l'option de surallocation.

Dans le présent prospectus simplifié, à moins que le contexte ne s'y oppose, toutes les mentions de « la Société » comprennent Capstone Infrastructure Corporation et ses filiales.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié sur demande adressée au vice-président directeur, chef du contentieux et secrétaire de la Société, à Brookfield Place, 181 Bay Street, bureau 3100, Toronto (Ontario) M5J 2T3, téléphone : 416-607-5200 et ils sont également disponibles sous forme électronique sous le profil de la Société à l'adresse www.sedar.com.

Le 1^{er} janvier 2011, le Fonds de revenu Macquarie énergie et infrastructure (le « **Fonds** ») et la Société ont réalisé une opération qui visait à convertir la structure de fiducie de revenu du Fonds en une structure de société par actions au moyen d'un plan d'arrangement approuvé par la cour en vertu de la *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique) (la « **conversion** »). Comme la Société est la société qui remplace le Fonds, certains des documents intégrés par renvoi dans les présentes se rapportent au Fonds.

Entre le 1^{er} janvier 2011, soit le moment de la conversion, et la réalisation de l'internalisation de la gestion le 15 avril 2011 (voir « *Faits récents — Internalisation de la gestion* »), la dénomination de la Société était Macquarie Power and Infrastructure Corporation.

Les documents suivants de la Société, qui ont été déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues dans chacune des provinces et dans chacun des territoires du Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle de la Société datée du 24 mars 2011 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 (la « **notice annuelle** »);
- b) la circulaire d'information de la Société datée du 27 avril 2011 établie aux fins de l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 10 juin 2011;
- c) la circulaire d'information du Fonds datée du 15 octobre 2010 établie aux fins de l'assemblée extraordinaire des porteurs de parts tenue le 15 novembre 2010 afin d'étudier l'opération de conversion;
- d) les états financiers annuels consolidés audités de la Société et les notes y afférentes aux 31 décembre 2010 et 2009 et pour les exercices terminés à ces dates ainsi que le rapport des auditeurs sur ceux-ci;
- e) le rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 (le « **rapport de gestion annuel 2010** »);
- f) les états financiers consolidés intermédiaires non audités de la Société et les notes y afférentes aux 30 juin 2011 et 2010 et pour les périodes de trois et de six mois terminées à ces dates;
- g) le rapport de gestion de la Société pour les périodes de trois et de six mois terminées le 30 juin 2011 (le « **rapport de gestion intermédiaire de juin 2011** »);
- h) la déclaration de changement important de la Société datée du 6 janvier 2011 (la « **déclaration de changement important relative à la conversion** ») concernant la réalisation de l'opération de conversion;
- i) la déclaration de changement important de la Société datée du 24 mars 2011 (la « **déclaration de changement important relative à l'internalisation** ») concernant l'internalisation de la gestion de la Société, y compris une convention visant la résiliation des contrats de gestion intervenue entre la Société, certaines de ses filiales et Macquarie Power Management Ltd. (le « **gestionnaire** »);
- j) la déclaration d'acquisition d'entreprise de la Société datée du 14 juin 2011 (la « **déclaration d'acquisition d'entreprise de chauffage centralisé** ») concernant l'acquisition par la Société d'une participation de 33,3 % dans l'entreprise suédoise de chauffage centralisé (l'« **entreprise de chauffage centralisé** »);
- k) la déclaration de changement important de la Société datée du 14 octobre 2011 (la « **déclaration de changement important relative à Bristol Water** ») concernant l'acquisition par la Société d'une participation de 70 % dans Bristol Water plc (« **Bristol Water** »), service public d'eau réglementé au Royaume-Uni.

Tout type de document qui, en vertu du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*, doit être intégré par renvoi dans un prospectus simplifié, y compris les notices annuelles, les déclarations de changement important (à l'exclusion des déclarations de changement important confidentielles), les déclarations d'acquisition d'entreprise, les états financiers intermédiaires, les états financiers annuels, les rapports de gestion et les circulaires de sollicitation de procurations déposés par la Société auprès d'une commission de valeurs mobilières ou d'une autorité analogue au Canada après la date du présent prospectus simplifié, mais avant la fin du placement des titres visés par le présent prospectus simplifié, seront réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié.

Toute déclaration contenue dans le présent prospectus simplifié ou dans un document qui y est intégré ou réputé intégré par renvoi sera réputée modifiée ou remplacée, aux fins du présent prospectus simplifié, dans la mesure où une déclaration contenue dans le présent prospectus simplifié ou dans tout autre document déposé par la suite qui est également intégré ou réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus simplifié modifie ou remplace cette déclaration. Il n'est pas nécessaire que la déclaration qui en modifie ou en remplace une autre indique qu'elle modifie ou remplace une déclaration antérieure ou inclut tout autre renseignement énoncé dans le document qu'elle modifie ou remplace. La modification ou le remplacement d'une déclaration ne sera pas réputé constituer une admission, à quelque fin que ce soit, selon laquelle la déclaration modifiée ou remplacée constituait, au moment où elle a été faite, une déclaration fausse ou trompeuse, une déclaration inexacte quant à un fait important ou une omission de déclarer un fait important dont la mention est requise ou qui est nécessaire pour que la déclaration ne soit pas fausse ou trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne fait partie du présent prospectus simplifié que dans la mesure où elle est ainsi modifiée ou remplacée.

En outre, au dépôt auprès des autorités en valeurs mobilières concernées des états financiers consolidés intermédiaires non audités de la Société et des notes y afférentes aux 30 septembre 2011 et 2010 et pour les périodes de trois et de neuf mois terminées à ces dates ainsi que du rapport de gestion connexe pendant la période du placement aux termes du présent prospectus simplifié, les états financiers consolidés intermédiaires non audités de la Société et des notes y afférentes aux 30 juin 2011 et 2010 et pour les périodes de trois et de six mois terminées à ces dates ainsi que le rapport de gestion intermédiaire de juin 2011 sont réputés ne plus être intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains des énoncés qui figurent dans le document sont des énoncés prospectifs qui reflètent les attentes de la direction concernant la croissance, les résultats d'exploitation, le rendement et les activités futurs de la Société d'après les renseignements dont la Société dispose actuellement. Les énoncés prospectifs et les perspectives financières sont fournis aux fins de présentation des renseignements sur les attentes et les plans actuels de la direction au sujet de l'avenir et les lecteurs doivent savoir que ces énoncés peuvent ne pas convenir à d'autres fins. Ces énoncés utilisent des mots tels que « prévoir », « continuer », « s'attendre à », « estimer », « croire » et des mots semblables ainsi que le mode conditionnel et le mode futur. Ces énoncés se trouvent entre autres aux rubriques « *Activités de la Société* », « *Raisons sous-tendant l'investissement dans Bristol Water* », « *Industrie de la distribution d'eau* », « *Emploi du produit* », « *Mode de placement* » et « *Facteurs de risque* ». Ces énoncés comportent des risques et des incertitudes connus ou inconnus pouvant faire en sorte que les résultats ou les événements réels soient sensiblement différents de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans ces énoncés et, par conséquent, ils ne doivent pas être considérés comme des garanties de rendement ou de résultats futurs. Les énoncés prospectifs qui figurent dans le présent document se fondent sur les renseignements actuellement disponibles et sur les hypothèses que la Société juge raisonnables à l'heure actuelle, y compris les hypothèses importantes pour chacun des biens de la Société indiqués dans le rapport de gestion annuel 2010 à la rubrique « *Rendement des biens* », en sa version mise à jour dans les rapports financiers trimestriels déposés ultérieurement de la Société (ces documents sont disponibles sous le profil de la Société à l'adresse www.sedar.com). D'autres facteurs ou hypothèses importants qui ont été appliqués pour formuler les énoncés prospectifs et les perspectives financières figurant dans les présentes comprennent l'hypothèse selon laquelle la conjoncture commerciale et économique touchant l'exploitation de la Société se maintiendra essentiellement sous sa forme actuelle, notamment en ce qui concerne les conditions sectorielles, les niveaux généraux de l'activité économique, la réglementation, les conditions météorologiques, les taxes et les impôts ainsi que les taux d'intérêt, l'hypothèse selon laquelle il n'y aura pas de changements importants non planifiés dans les installations, le matériel ou les ententes contractuelles de la Société, l'hypothèse selon laquelle il n'y aura pas de changement imprévu du cadre législatif et opérationnel pour les activités de la Société, l'hypothèse selon laquelle des décisions favorables des organismes de réglementation concernant le tarif en vigueur et d'autres applications seront prises, l'hypothèse selon laquelle il n'y aura aucun retard dans l'obtention des approbations requises, l'hypothèse selon laquelle aucun changement imprévu dans les tarifs prescrits ou la structure des tarifs pour les entreprises d'électricité, de distribution d'eau ou de chauffage centralisé de la Société n'aura lieu, l'hypothèse selon laquelle il n'y aura aucune modification défavorable de la réglementation environnementale, l'hypothèse selon laquelle il y aura un cadre réglementaire stable, l'hypothèse selon laquelle il n'y aura aucun événement important hors du cours normal des activités, l'hypothèse selon laquelle la facilité de crédit de premier rang (définie dans les présentes) sera remboursée, et l'hypothèse selon laquelle Bristol Water exercera ses activités et aura des résultats conformes aux hypothèses réglementaires sous-jacentes à son plan de gestion des actifs actuel (« **PGA** »), y compris en ce qui concerne notamment l'investissement de capitaux, les prix, les fuites, les normes relatives au service à la clientèle et l'état de fonctionnement des actifs.

Bien que la Société estime que les prévisions exprimées dans ces énoncés prospectifs ont un fondement raisonnable, les résultats réels peuvent différer de ceux que ces énoncés laissent entendre pour divers motifs, notamment les risques concernant : l'infrastructure de l'énergie (le rendement de l'exploitation; les contrats d'achat d'énergie; les coûts et la disponibilité du combustible; l'exécution des contrats; le risque lié à la mise en valeur; le risque lié à la technologie; le défaut aux termes des conventions de crédit; le régime foncier et les droits connexes; le régime réglementaire et les permis; les exigences en matière d'environnement, de santé et de sécurité; les changements climatiques et l'environnement; et la force majeure) et la Société (les risques liés à la fiscalité; la variabilité et le versement des dividendes, qui ne sont pas garantis; la concentration géographique et l'absence de diversification; l'assurance; le régime relatif à l'environnement, à la santé et à la sécurité; la disponibilité du financement; la dilution que peuvent subir les actionnaires; et l'imprévisibilité et la volatilité du cours des actions ordinaires de la Société). Il y a aussi un certain nombre de risques liés à l'investissement de la Société dans l'entreprise de chauffage centralisé, notamment : les risques commerciaux généraux inhérents aux activités de chauffage centralisé; la concentration géographique; la participation minoritaire; la réglementation gouvernementale; la résiliation des contrats d'approvisionnement et des contrats des clients; l'exécution des indemnités à l'encontre des vendeurs de l'entreprise de chauffage centralisé; les responsabilités en matière d'environnement, de santé et de sécurité; la responsabilité et l'assurance; et la dépendance envers le personnel clé. Il existe également un risque que l'entreprise de chauffage centralisé n'atteigne pas les résultats escomptés. Il existe également nombre de risques liés à l'entreprise de Bristol Water, y compris des risques liés à l'exploitation (l'incapacité de respecter les programmes de dépenses en immobilisations; l'incapacité d'atteindre la cible en matière de fuites d'eau; une interruption importante de la prestation de service ou des dommages de nature catastrophique entraînant un nombre important de décès et/ou des dommages à l'environnement et /ou des perturbations économiques et sociales; les variations des conditions climatiques ayant une incidence négative sur la disponibilité des ressources ou les besoins; la dépendance envers le personnel clé; la concentration géographique; le caractère saisonnier touchant la disponibilité de l'eau), des risques juridiques et réglementaires (les produits d'exploitation sont considérablement touchés par les prix fixés par la Water Services Regulation Authority (« **Ofwat** ») du Royaume-Uni; l'imposition de pénalités aux termes du nouveau mécanisme comparatif d'Ofwat visant à récompenser ou pénaliser le rendement des sociétés d'eau en matière de service à la clientèle; le défaut de respecter les exigences réglementaires existantes; l'incidence des modifications des lois et des règlements; l'évolution de la concurrence au sein du secteur de l'eau; des obligations non découvertes au cours de la vérification diligente sur Bristol Water) et des risques financiers (le ralentissement économique ayant une incidence sur les prêts bancaires, ainsi que sur les marchés des titres d'emprunt et des capitaux, qui entraîne une hausse des coûts de financement; l'inflation qui a une incidence négative sur le levier financier et les

ratios financiers clés, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur les notes de crédit, ainsi qu'une hausse des frais des dépenses en immobilisations; les obligations au titre du régime de retraite pourraient obliger Bristol Water à effectuer des cotisations supplémentaires; le recouvrement des créances pourrait devenir plus difficile; le risque lié au change; les manquements aux termes des prêts Artésiens, des obligations, des débentures et/ou de la facilité de crédit de Bristol Water).

Pour une description plus complète de ces risques et d'autres risques possibles, veuillez vous reporter à la rubrique « *Facteurs de risque* » de la notice annuelle, en sa version mise à jour dans les rapports financiers trimestriels déposés ultérieurement et dans d'autres documents que la Société dépose auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières (disponibles sous le profil de la Société à l'adresse www.sedar.com) ainsi qu'à la rubrique « *Facteurs de risque* » du présent prospectus simplifié. Les hypothèses, les risques et les incertitudes décrits ci-dessus ne sont pas exhaustifs et d'autres événements et facteurs de risque pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des résultats et des événements présentés dans les énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs figurant dans le présent document reflètent les attentes actuelles de la Société à la date du présent prospectus simplifié et ne sont valables qu'à cette date. Sauf si la législation applicable l'y oblige, la Société ne s'engage aucunement à mettre à jour ou à réviser publiquement des énoncés prospectifs.

MESURES FINANCIÈRES HORS PCGR

Le présent prospectus simplifié renferme des données correspondant au résultat ajusté avant intérêts, impôt et amortissement (le « **BAIIA ajusté** »). Le BAIIA ajusté est une mesure du rendement qui n'est pas définie dans les Normes internationales d'information financière (les « **IFRS** », ou « **PCGR** »). Cette mesure hors PCGR n'a pas de définition normalisée prescrite par les IFRS et peut, en conséquence, ne pas être comparable à des mesures similaires présentées par d'autres émetteurs. La Société estime que le BAIIA ajusté est une mesure importante, car il fournit des renseignements supplémentaires sur le rendement de la Société et sur sa capacité à produire des flux de trésorerie, et facilite la comparaison des résultats sur plusieurs périodes. La Société utilise le BAIIA ajusté pour évaluer le rendement de ses actifs avant l'incidence des frais de financement, de l'impôt et de la dotation aux amortissements. Le BAIIA ajusté est calculé en soustrayant des produits des activités ordinaires les charges opérationnelles et les frais d'administration puis en additionnant les intérêts et les distributions reçus au titre des placements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. Le rapprochement entre le BAIIA ajusté et le résultat net est effectué en ajustant le résultat avant intérêts, impôt et amortissement normalisé (calculé selon la définition habituelle du résultat net ajusté en fonction de la charge d'intérêts, de la charge (du recouvrement) d'impôt et de l'amortissement) pour tenir compte des profits et pertes latents sur les dérivés, de la perte latente sur les parts échangeables de catégorie B de MPT LTC Holding LP (une filiale de la Société), de la perte latente sur l'option de conversion des débentures convertibles à 6,50 % de la Société échéant le 31 décembre 2016 (les « **débentures de 2016** »), des profits et pertes de change, du résultat comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence et des intérêts et distributions reçus au titre des placements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. Pour obtenir des précisions supplémentaires sur les mesures hors PCGR utilisées par la Société, se reporter au rapport de gestion intermédiaire de juin 2011 et au rapport de gestion annuel de 2010, qui sont intégrés par renvoi aux présentes. Pour de plus amples renseignements et pour un rapprochement avec les mesures conformes aux PCGR, se reporter au rapport de gestion intermédiaire de juin 2011.

RENSEIGNEMENTS SUR LA MONNAIE ET LE TAUX DE CHANGE

Tous les montants en numéraire indiqués dans le présent prospectus sont libellés en dollars canadiens, sauf indication contraire. Les renvois au symbole « \$ » désignent la monnaie du Canada et les renvois au symbole « £ » désignent la monnaie du Royaume-Uni.

Le tableau suivant présente : (i) les taux de change du dollar canadien, libellés en livres sterling du Royaume-Uni, en vigueur à la fin de chacune des périodes indiquées; (ii) la moyenne des taux de change en vigueur pendant ces périodes et; (iii) les taux de change extrêmes au cours de chacune de ces périodes, dans chaque cas en fonction des taux publiés sur le site Web de la Banque du Canada comme étant en vigueur à environ midi chaque jour de bourse (le « **taux à midi de la Banque du Canada** »).

	Six mois terminés le 30 juin 2011	Exercice terminé le 31 décembre		
		2010	2009	2008
Haut	0,6488 £	0,6722 £	0,6109 £	0,5686 £
Bas	0,6205 £	0,5791 £	0,5222 £	0,4853 £
Taux moyen pendant la période	0,6333 £	0,6289 £	0,5621 £	0,5103 £
Fin de la période	0,6455 £	0,6446 £	0,5911 £	0,5588 £

Le 26 octobre 2011, le taux à midi de la Banque du Canada s'élevait à 0,6225 £ pour 1,00 \$.

ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

La Société a pour mission de constituer et de gérer de façon responsable un portefeuille de grande qualité d'entreprises d'infrastructure au Canada et à l'étranger afin d'offrir aux actionnaires un rendement total supérieur grâce à une combinaison de dividendes stables et de plus-value du capital. Le portefeuille de la Société comprend actuellement des investissements dans des centrales de cogénération au gaz, éoliennes, hydroélectriques, à la biomasse et solaires, représentant environ 370 MW de capacité installée, une participation de 33,3 % dans une entreprise de chauffage centralisé en Suède et une participation de 70 % dans un service d'eau réglementé au Royaume-Uni.

La stratégie de la Société consiste a) à rechercher des investissements supplémentaires et d'autres droits directs et indirects dans des projets d'infrastructure en mettant l'accent sur l'infrastructure énergétique et sur d'autres entreprises ou activités que le conseil d'administration peut approuver de temps à autre à la majorité de voix, notamment des investissements et d'autres droits directs et indirects dans d'autres formes de projets liés à l'énergie et de projets de services publics, et b) à améliorer la rentabilité des investissements existants de la Société. Bien que la Société mette l'accent sur les investissements supplémentaires dans des centrales en exploitation et sur les acquisitions de telles centrales, le conseil d'administration est conscient du fait que des occasions d'investissement et d'acquisition éventuellement intéressantes peuvent se présenter dans le secteur des infrastructures dans son ensemble et a l'intention de continuer de saisir ces occasions lorsqu'elles se présentent.

La Société prévoit continuer de rechercher activement d'autres occasions d'acquisition et d'investissement. Conformément à ce qu'elle a fait par le passé et à ce qu'elle fait dans le cours normal, la Société peut avoir des lettres d'intention et/ou des ententes conditionnelles non contraignantes en vigueur ou peut par ailleurs entreprendre des discussions concernant des acquisitions possibles d'entreprises supplémentaires, ou des investissements dans celles-ci, qui pourraient ou non être importants. Toutefois, rien ne garantit que ces lettres, ententes et/ou discussions résulteront en une acquisition; il n'est pas possible non plus de savoir qu'elles seraient les conditions finales ou le moment d'une telle acquisition. La Société peut financer des investissements ou des acquisitions supplémentaires par l'émission d'actions ordinaires, l'émission d'autres titres de la Société, les liquidités de la Société ou des emprunts. Il est prévu que la Société fera les acquisitions ou les investissements futurs par l'entremise d'une ou de plusieurs de ses filiales directes ou indirectes.

FAITS RÉCENTS

Conversion du Fonds en une structure de société par actions

Le 1^{er} janvier 2011, le Fonds a réalisé l'opération de conversion et est devenu une société par actions versant des dividendes nommée Macquarie Power and Infrastructure Corporation. La conversion a été réalisée aux termes d'un plan d'arrangement sous le régime de la *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique) et a comporté un échange des parts du Fonds (les « **parts** ») contre des actions ordinaires à raison d'une contre une. Dans le cadre de l'opération de conversion, une réorganisation interne touchant de nombreuses filiales de la Société a été réalisée et a comporté, notamment, la liquidation du Fonds. D'autres renseignements concernant l'opération de conversion figurent dans la déclaration de changement important relative à la conversion (disponible sous le profil de la Société à l'adresse www.sedar.com), qui est intégrée aux présentes par renvoi.

Passage aux Normes internationales d'information financière

La Société dresse ses états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada énoncés dans le Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (le « **Manuel de l'ICCA** »). En 2010, le Manuel de l'ICCA a été révisé afin d'intégrer les IFRS et d'exiger que les entités ayant une obligation publique de rendre des comptes appliquent les IFRS pour les exercices commençant à compter du 1^{er} janvier 2011.

Par conséquent, la Société a commencé à utiliser les IFRS applicables à la préparation des états financiers intermédiaires, notamment l'*International Accounting Standard 34 — Interim Financial Reporting* et l'*IFRS 1 — First Time Adoption of the IFRS* dans son application initiale des IFRS à ses états financiers consolidés non audités pour le trimestre clos le 31 mars 2011.

Investissement dans l'entreprise de chauffage centralisé

Le 31 mars 2011, la Société, par l'entremise d'une filiale en propriété exclusive indirecte, a acquis une participation de 33,3 % dans un portefeuille d'entreprises de chauffage centralisé situées en Suède. Le prix d'achat de cette participation de 33,3 % s'élevait à environ 109 M\$, y compris les frais d'opération, et a été financé par les liquidités. La participation restante de 66,7 % a été acquise par une filiale en propriété exclusive indirecte de Macquarie European Infrastructure Fund II, qui est gérée par une filiale en propriété exclusive de Macquarie Group Limited. Les vendeurs des activités de chauffage centralisé étaient des filiales de Fortum Corporation, dont les actions sont inscrites à la cote de NASDAQ OMX Helsinki.

Les entreprises de chauffage centralisé, qui ont été nommées Värmevärden, sont exploitées comme une entreprise intégrée gérée par une équipe de gestion spécialisée; elles comprennent une participation de 100 % dans sept entreprises de chauffage centralisé et une participation majoritaire dans trois entreprises de chauffage centralisé (dans lesquelles les municipalités locales détiennent des participations minoritaires allant de 5 % à 49 %). Les installations de Värmevärden servent à la fois à la production d'énergie thermique, avec une capacité globale de 786 MW, et à la distribution. En 2010, les ventes d'énergie thermique de Värmevärden se sont élevées à environ 1,4 térawatt-heure et ses produits se sont établis à environ 114 M\$.

De plus amples renseignements sur l'achat de l'entreprise de chauffage centralisé figurent dans la déclaration d'acquisition d'entreprise de chauffage centralisé (disponible sous le profil de la Société à l'adresse www.sedar.com), qui est intégrée aux présentes par renvoi.

Internalisation de la gestion

Le 14 mars 2011, la Société et certaines de ses filiales (collectivement, les « **parties gérées** ») ont conclu une convention (la « **convention d'internalisation** ») avec le gestionnaire afin d'internaliser toutes les fonctions de gestion et les fonctions administratives assurées aux parties gérées aux termes de contrats d'administration ou de gestion intervenus entre le gestionnaire et la partie gérée pertinente (les « **contrats de gestion** ») en contrepartie du paiement d'une somme globale de 14 M\$ (majorée des taxes applicables) par les parties gérées au gestionnaire (l'« **opération d'internalisation** »). La Société a aussi convenu d'être responsable d'environ 2 M\$ de frais en sus de ses obligations contractuelles envers le gestionnaire. Les frais non récurrents liés à l'opération d'internalisation (y compris le paiement au gestionnaire) ont totalisé environ 20 M\$. Macquarie Infrastructure and Real Assets Canada Ltd. (« **MIRACL** »), membre du groupe du gestionnaire, a aussi convenu de fournir gratuitement des services transitoires, notamment des locaux, du soutien en technologie de l'information et des services fiscaux et comptables, jusqu'au 15 décembre 2011, à la Société.

Avant la clôture, le gestionnaire a cédé les contrats de gestion et ses droits aux termes de la convention d'internalisation à l'un des membres de son groupe (le « **cessionnaire du gestionnaire** »).

L'opération d'internalisation a été réalisée le 15 avril 2011. Dans le cadre de la convention d'internalisation, immédiatement après la réalisation de l'opération d'internalisation, le cessionnaire du gestionnaire a souscrit 855 746 actions ordinaires, évaluées à environ 7 M\$, et a convenu que lui-même ou l'un des membres de son groupe détiendrait ces actions ordinaires durant au moins 12 mois suivant cette date.

Avec prise d'effet à la résiliation des contrats de gestion le 15 avril 2011, et dans le cadre de l'opération d'internalisation, les membres de la haute direction de la Société, qui étaient tous des employés de MIRACL, sont devenus des employés de la Société et ont poursuivi leurs fonctions antérieures. Certains employés d'autres membres du groupe du gestionnaire qui avaient fourni des services à la Société sont aussi devenus des employés de la Société dans le cadre de l'opération d'internalisation.

Après la réalisation de l'opération d'internalisation, la Société a modifié sa dénomination pour Capstone Infrastructure Corporation et le symbole des actions ordinaires à la TSX a été changé pour « CSE ».

De plus amples renseignements sur l'opération d'internalisation figurent dans la déclaration de changement important relative à l'internalisation (disponible sous le profil de la Société à l'adresse www.sedar.com), qui est intégrée aux présentes par renvoi.

Investissement dans Bristol Water

Le 5 octobre 2011, la Société, par l'entremise de sa filiale en propriété exclusive indirecte, CSE Water UK Limited (« **CSE Water** »), a acquis une participation de 70 % dans Agbar UK Limited (maintenant Bristol Water Holdings UK Limited) (« **Agbar UK** ») de Sociedad General de Aguas de Barcelona, S.A. (« **Agbar** ») aux termes d'une convention d'achat et de vente (la « **convention d'achat d'actions** »). Agbar UK détient une participation indirecte de 100 % dans Bristol Water, entreprise de service d'eau située à Bristol, au Royaume-Uni. Agbar a conservé une participation indirecte de 30 % dans Agbar UK. Agbar n'est pas liée à la Société.

Le prix d'achat de la participation de 70 % de la Société dans Agbar UK s'élevait à environ 214 M\$, plus les frais de l'opération, et a été financé au moyen d'une combinaison d'emprunts et de liquidités. Afin de financer l'achat, la Société (i) a tiré 34 M\$ sur la facilité de crédit existante de certaines de ses filiales (la « **facilité de crédit existante** »), (ii) a obtenu une nouvelle facilité de crédit de premier rang auprès de MIHI LLC, filiale de Macquarie Group Limited, à titre de prêteur, (la « **facilité de crédit de premier rang** ») aux termes de laquelle elle a tiré 150 M\$, et (iii) a financé le solde du prix d'achat avec les liquidités.

Dans le cadre de l'investissement de la Société dans Bristol Water, la Société, CSE Water, Agbar et Agbar UK ont conclu une convention d'actionnaires (la « **convention d'actionnaires** ») afin de régir les relations entre CSE Water et Agbar, à titre d'actionnaires d'Agbar UK, et d'établir les paramètres de l'exercice des activités d'Agbar UK et de ses filiales, y compris Bristol Water. À la clôture, Agbar UK a également conclu une convention d'exploitation et de gestion (la « **convention d'exploitation et de gestion** ») avec Agbar aux termes de laquelle Agbar continuera de fournir des services de gestion et de conseils stratégiques à Agbar UK.

Pour plus de renseignements concernant l'achat de Bristol Water, y compris un résumé des conditions de la convention d'achat d'actions, de la facilité de crédit de premier rang, de la convention d'actionnaires et de la convention d'exploitation et de gestion, voir la déclaration de changement important relative à Bristol Water (que l'on peut consulter sous le profil de la Société à www.sedar.com), qui est intégrée aux présentes par renvoi. Voir également « *Raisons sous-tendant l'investissement dans Bristol Water* », « *Bristol Water* » et « *Industrie de la distribution d'eau* ».

RAISONS SOUS-TENDANT L'INVESTISSEMENT DANS BRISTOL WATER

La direction et le conseil d'administration de la Société estiment que l'investissement de la Société dans Bristol Water est conforme à la stratégie de celle-ci de bâtir et de gérer de façon responsable un portefeuille de grande qualité constitué d'entreprises d'infrastructure au Canada et à l'étranger en vue de procurer aux actionnaires un rendement total supérieur au moyen d'une combinaison de dividendes stables et de plus-value du capital. L'investissement dans Bristol Water présente les attributs qui suivent.

Entreprise réglementée ayant des rendements du capital investi et des flux de trésorerie stables et prévisibles

- Bristol Water est un monopole régional réglementé offrant des flux de trésorerie stables et prévisibles;
- Bristol Water bénéficie d'un cadre réglementaire établi et transparent supervisé par Ofwat;
- Le mécanisme par lequel Ofwat établit le plafond sur les prix imposés par Bristol Water à ses clients tient compte de l'inflation (mesurée par l'indice des prix de détail au Royaume-Uni (« **IPD** »)).

Rendement financier solide

- La valeur du capital réglementé (la « **VCR** ») de Bristol Water devrait croître de plus de 26 % en termes réels sur la période réglementaire de cinq ans courante se terminant le 31 mars 2015 (appelée PGA pour la période 5 ou « **PGA5** »). La VCR a été élaborée à des fins réglementaires et est l'un des éléments clés qu'Ofwat prend en compte lorsqu'elle établit les plafonds de prix.
- Bristol Water a connu un rendement financier solide au cours de la période de cinq ans de la PGA terminée le 31 mars 2010 (« **PGA4** »), avec une croissance des produits de 22 % et une croissance des produits d'environ 7 % au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2011.

Plateforme d'investissement pour la Société

- L'investissement dans Bristol Water offre à la Société une plateforme dans une nouvelle catégorie d'infrastructures pour la Société, ce qui la positionne pour profiter d'occasions supplémentaires de croissance dans l'ensemble du secteur des infrastructures de l'eau;
- La Société étend sa présence géographique de sorte que son BAIIA rajusté estimatif pour 2012 par secteur géographique devrait être le suivant : Amérique du Nord – 53 %, Royaume-Uni – 41 % et Suède – 6 %.

Avantages financiers pour la Société

- La Société prévoit que son BAIIA rajusté pour l'exercice 2012 s'élèvera à environ 140 M\$ (y compris son investissement dans Bristol Water) comparativement à environ 80 M\$ (sans Bristol Water);
- L'ajout de Bristol Water diversifie également les flux de trésorerie et le profil du BAIIA rajusté de la Société par catégorie d'actif. En 2012, il est prévu qu'environ 41 % du BAIIA rajusté de la Société seront générés par Bristol Water, 21 % par l'installation de cogénération au gaz de Cardinal (« **Cardinal** »), 13 % par le parc éolien d'Erie Shores (« **Parc éolien** »), 9 % par le parc d'énergie solaire Amherstburg (« **Amherstburg** »), 7 % par les centrales hydroélectriques de la Société, 6 % par Värmevärdén et 3 % par la centrale alimentée à la biomasse de Whitecourt (« **Whitecourt** »). Sans l'investissement dans Bristol Water, il aurait été prévu que le BAIIA rajusté estimatif de la

Société en 2012 aurait été généré à raison de 36 % par Cardinal, 22 % par le parc éolien, 15 % par Amherstburg, 11 % par les centrales hydroélectriques de la Société, 10 % par Värmevärden, 5 % par la centrale alimentée à la biomasse de Whitecourt et 1 % par la participation de la Société dans la centrale alimentée à la biomasse de Chapais (« **Chapais** »);

- La Société prévoit prolonger la durée de ses flux de trésorerie (durée des flux de trésorerie par installation : 2010-2020 : Cardinal, Whitecourt, Chapais, centrale hydroélectrique de Sechelt, centrale hydroélectrique Hluey Lakes et centrale hydroélectrique de Dryden; 2020-2030 : Parc éolien; 2030-2040 : Amherstburg; 2040-2050 : centrale hydroélectrique Wawatay; 2050+ : Bristol Water et Värmevärden.

Partenariat avec un exploitant de services publics mondial de grande qualité

- Agbar est une filiale de Suez Environnement, un leader mondial dédié aux métiers de l'eau et des déchets;
- Agbar a conservé une participation indirecte de 30 % dans Bristol Water;
- Aux termes de la convention d'exploitation et de gestion, Agbar a convenu de fournir des conseils stratégiques et certains services de gestion supplémentaires qui sont disponibles afin de compléter les compétences de l'équipe de gestion de Bristol Water.

Solide équipe de gestion

- Bristol Water a une équipe de gestion spécialisée et bien dotée qui possède une vaste expérience dans la gestion du cycle de l'eau.

Structure de financement à long terme attrayante

- Grâce aux prêts Artésiens existants de Bristol Water et à une émission récente de 40 M£ d'obligations liées à l'IPD, Bristol Water dispose d'une dette à long terme attrayante et structurée;
- Environ 80 % de la dette impayée de Bristol Water arrivent à échéance après 2030;
- Bristol Water dispose d'un financement pour la quasi-totalité du capital requis pour le reste de la PGA5, l'endettement actuel et projeté pour la PGA5 étant bien inférieur à ce qui est permis aux termes de ses engagements financiers.

BRISTOL WATER

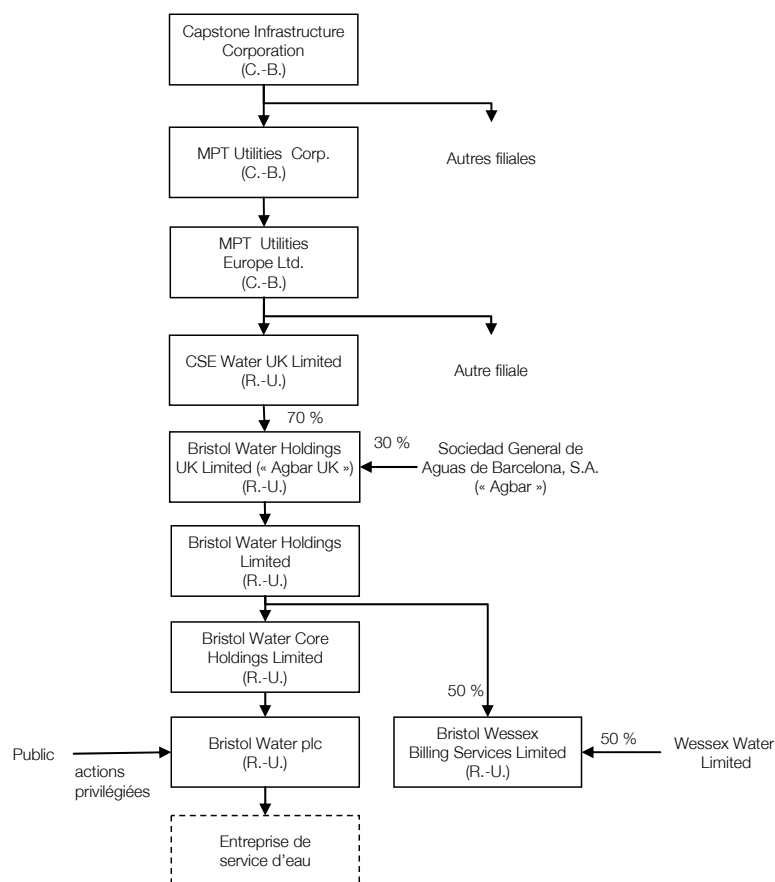
Aperçu

Historique

Fondée en 1846, Bristol Water est le fournisseur autorisé sous licence et ayant le monopole des services d'eau à une région d'environ 2 400 km² ayant pour centre la ville de Bristol, en Angleterre, et qui s'étend de Tetbury au nord à Street et à Glastonbury au sud ainsi qu'à Weston-super-Mare à l'ouest jusqu'à Frome à l'est. En tant que l'une des 11 sociétés réglementées de fourniture d'eau seulement (« **WoC** ») en Angleterre et au pays de Galles, Bristol Water est responsable du captage, du traitement, du stockage et de la distribution d'environ 278 millions de litres d'eau par jour (« **ML/j** ») à plus de 1,1 million de personnes. Le système de Bristol Water comprend 26 sources d'eau (y compris des réservoirs, des rivières, des sources et des puits), 6 670 kilomètres de conduites d'eau, 164 postes de pompage et 140 réservoirs de stockage d'eau traitée.

Structure de la Société

Le graphique suivant présente un sommaire simplifié de la structure de propriété et organisationnelle de Bristol Water.



Les actions ordinaires émises d'Agbar UK sont détenues dans une proportion de 70 % par CSE Water et dans une proportion de 30 % par Agbar. La convention d'actionnaires régit la gestion des affaires d'Agbar UK et de ses filiales, y compris Bristol Water (voir « *Faits récents — Investissement dans Bristol Water* »).

Structure du financement

Bristol Water dispose d'un financement par emprunt structuré à long et à court terme, composé principalement de prêts Artésiens, d'obligations, d'une facilité de crédit, de débentures et d'actions privilégiées. Bristol Water a pour politique le maintien d'un portefeuille d'emprunts équilibré doté surtout d'échéances à long terme reflétant la nature à long terme de ses actifs.

Prêts Artésiens

Au 30 juin 2011, l'encours total des prêts Artésiens liés à l'IPD échéant en 2032 de Bristol Water s'élevait à 111,9 M£ (avec un taux d'intérêt réel de 3,635 %) et celui de ses prêts Artésiens à taux d'intérêt fixe de 6,01 % échéant en 2033 s'élevait à 57,5 M£.

La structure de financement par prêts Artésiens est un programme d'émission d'obligations destiné à faciliter les financements par emprunt à long terme réalisés par des sociétés d'eau de plus petite taille au Royaume-Uni, comme Bristol Water. Aux termes de la structure Artésienne, des fonds ont été rassemblés au moyen d'obligations spécifiquement garanties par une sûreté émises par les émetteurs financiers Artesian (Artesian Finance I plc et Artesian Finance II plc), obligations qui ont été garanties par la Financial Security Assurance (U.K.) Limited (actuellement appelée Assured Guaranty Limited). Les fonds réunis par les émetteurs financiers Artesian ont ensuite été prêtés, par l'entremise d'une institution financière du Royaume-Uni, à Bristol Water. Les paiements de capital et d'intérêt sur le prêt consenti à Bristol Water sont effectués aux émetteurs financiers Artesian. L'avantage de la structure de financement Artésienne est qu'elle a permis à Bristol Water d'emprunter des sommes relativement petites assorties d'échéances plus longues et de coûts initiaux plus bas que par l'entremise des marchés financiers qui constituaient la source la plus accessible de financement par emprunt qui s'offrait antérieurement aux petites sociétés d'eau comme Bristol Water. Les prêts Artésiens de Bristol Water sont garantis (voir ci-après) et comprennent un certain nombre de clauses restrictives garanties qui comprennent l'obligation de maintenir des réserves pour le service de la dette correspondant aux coûts au comptant du service de la dette pour six mois (environ 5,5 M£) et l'obligation de maintenir dans le

compte d'exploitation une réserve correspondant aux produits d'exploitation d'un mois (environ 9 M£). Les autres fournisseurs de prêts de premier rang de Bristol Water (prêts bancaires, contrats de location – financement et nouvelles obligations) ont adhéré au jeu de clauses restrictives des prêts Artésiens.

Sous réserve des restrictions énoncées dans la Water Industry Act 1991 (en sa version modifiée) (la « **WIA** ») et dans l'acte de nomination, Bristol Water a créé une sûreté fixe et flottante sur les actifs, notamment sur ses comptes bancaires, ses comptes clients, ses droits aux termes de certains contrats conclus avec des tiers, ses terrains et ses autres biens, mais seulement dans la mesure où cette sûreté ne contreviendrait pas ailleurs aux conditions de la WIA ou de l'acte de nomination. Une sûreté a également été octroyée sur les actions de Bristol Water.

Bien que la WIA et l'acte de nomination prévoient des restrictions sur la réalisation d'une sûreté grevant Bristol Water, l'exécution de cette sûreté sur les actions de Bristol Water ne serait pas assujettie aux mêmes restrictions. Toutefois, étant donné les responsabilités d'Ofwat aux termes de la WIA qui sont d'exercer ses pouvoirs et ses responsabilités afin, *entre autres*, de faire en sorte que les fonctions d'un entrepreneur titulaire d'une licence soient dûment menées, il est prévu que toute réalisation de la sûreté grevant les actions de Bristol Water et leur aliénation ultérieure nécessiteraient une consultation avec Ofwat. En outre, selon les circonstances, des dispositions en matière de contrôle des fusions pourraient également s'appliquer.

Obligations

Bristol Water a émis pour 40 M£ d'obligations assorties d'une sûreté et liées à l'IPD échéant en 2041 (ayant un taux d'intérêt réel de 2,701 %). Les obligations ont fait l'objet du même jeu de clauses restrictives que les prêts Artésiens décrits ci-dessus. En outre, aux termes des obligations, au plus 20 % du ratio dette totale/VCR de Bristol Water peut échoir durant toute période de deux ans et au plus 40 % du ratio dette totale/VCR de Bristol Water peut échoir durant toute période réglementaire de cinq ans.

Facilité de crédit

Bristol Water dispose d'une facilité de crédit engagée inutilisée de 30 M£ consentie par une institution financière du Royaume-Uni et qui expire en mai 2013.

Déventures

Bristol Water a en cours quatre petites tranches de déventures inscrites à la London Stock Exchange : (i) des déventures consolidées non remboursables par anticipation à 4,00 % d'un montant d'environ 1,4 M£; (ii) des déventures consolidées non remboursables par anticipation perpétuelles à 4,00 % d'un montant d'environ 55 000 £; (iii) des déventures consolidées non remboursables par anticipation perpétuelles à 4,25 % d'un montant d'environ 37 000 £; et (iv) des déventures consolidées non remboursables par anticipation perpétuelles à 3,50 % d'un montant d'environ 73 000 £.

Actions privilégiées

Bristol Water a émis 12,5 M£ d'actions privilégiées cumulatives non remboursables au gré de la Société à 8,75 % de 1 £ chacune. Les actions privilégiées sont inscrites à la London Stock Exchange et donnent droit à des dividendes au taux de 8,75 % par année sur leur valeur nominale de façon cumulative, ces dividendes étant payables semestriellement le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre. En cas de liquidation de Bristol Water, les actionnaires détenant des actions privilégiées ont préséance sur les actionnaires détenant des actions ordinaires (y compris, indirectement, la Société) et ont le droit de recevoir au moins 1 £ par action privilégiée (le prix réel sera déterminé conformément aux actes constitutifs de Bristol Water mais, dans tous les cas, il ne dépassera pas 2 £ par action privilégiée) ainsi que tous les dividendes accumulés mais impayés à l'égard de leurs actions. Toutefois, ces actions privilégiées ne s'assortissent habituellement pas de droits de vote et, si des dividendes sur les actions privilégiées sont en souffrance depuis six mois ou plus, les porteurs d'actions privilégiées ont le droit de voter aux assemblées générales des membres de Bristol Water. Les actions privilégiées non remboursables au gré de la Société sont comptabilisées à titre de dette dans les états financiers de Bristol Water.

Acte de nomination

Le secteur de l'eau en Angleterre et au pays de Galles est régi par la WIA, par la Water Resources Act 1991, par la Water Act 2003 (« **WA** ») et par la législation prise aux termes de celles-ci. En vertu de la WIA, chaque WoC réglementée détient un acte de nomination (un « **acte de nomination** ») et est régie par les conditions de ce permis et par la WIA.

Conformément à son acte de nomination daté du 1^{er} août 1989 (en sa version ultérieurement modifiée, le plus récemment en octobre 2010) aux termes des articles 11 et 14 de la Water Act 1989 (actuellement les articles 6, 7, 11 et 12 de la WIA), Bristol Water (alors dénommée « Bristol Waterworks Company ») a été nommée entrepreneur en eau (une « **société réglementée** ») par le Secrétariat d'État à l'Environnement. La tâche fondamentale prévue par la loi d'une société réglementée

relativement à son entreprise d'eau est de développer et d'entretenir un réseau d'approvisionnement en eau efficace et économique au sein de la zone qui lui est concédée. Aux termes d'un acte de nomination, Ofwat (voir « *Industrie de la distribution de l'eau — Industrie réglementée — Réglementation économique — Ofwat* »), organisme de réglementation qui régit les aspects économiques et le service à la clientèle de l'industrie de l'eau en Angleterre et au pays de Galles, est chargée de la réglementation. Le Consumer Council for Water, organisme indépendant, représente les intérêts des consommateurs des sociétés réglementées.

L'acte de nomination de Bristol Water fait l'objet de diverses conditions, notamment les suivantes :

- les dispositions liées au fonctionnement du contrôle des prix (voir « *Industrie de la distribution de l'eau — Industrie réglementée — Réglementation économique — Facteur K* »);
- l'interdiction de discrimination ou de préférence indues dans l'établissement des charges pour l'approvisionnement en eau;
- des dispositions visant à faire en sorte que les affaires financières de Bristol Water puissent être évaluées et déclarées de façon distincte;
- le maintien d'au moins trois administrateurs indépendants qui ne sont pas membres de la direction au conseil d'administration de Bristol Water et la conformité aux règles d'inscription de la Listing Authority du Royaume-Uni pour ce qui est de l'information et de la gouvernance;
- l'obligation de faire en sorte de disposer de ressources financières et d'installations, de ressources de gestion et de systèmes de planification et de contrôle interne suffisants pour mener les activités réglementées et de maintenir une note de crédit de bonne qualité, à défaut de quoi la capacité de Bristol Water de verser des dividendes serait restreinte;
- des restrictions sur les aliénations de certains terrains et des restrictions sur l'obtention d'une sûreté sur certains actifs;
- l'obligation de mener son entreprise réglementée comme si elle était essentiellement sa seule entreprise de Bristol Water et que Bristol Water était une société ouverte à responsabilité limitée distincte;
- les dispositions à l'égard du versement de droits et de la fourniture d'information à Ofwat;
- une disposition permettant de mettre un terme à l'acte de nomination moyennant un avis de 25 ans;
- l'obtention d'un engagement de son entité contrôlante ultime de protéger les délimitations réglementaires descendantes (*downward regulatory ring fence*);
- les dispositions liées à la concurrence en matière de permis pour l'approvisionnement en eau;
- des restrictions sur les opérations pouvant être effectuées avec des sociétés liées — le consentement d'Ofwat est requis pour certaines opérations, notamment le transfert de certains droits ou actifs, l'octroi d'une garantie à l'égard d'une dette ou le prêt de fonds à une société liée et toutes les opérations avec des sociétés liées doivent se faire sans lien de dépendance et sans interfinancement.

Nombre de ces conditions sont souvent appelées les « délimitations réglementaires » qui sont conçues pour assurer que les entreprises réglementées sont traitées de manière distincte des autres entreprises au sein de la structure du groupe de sociétés.

Les conditions liées à l'acte de nomination peuvent être modifiées par Ofwat, soit avec le consentement de la société réglementée soit après renvoi devant la Competition Commission du Royaume-Uni (la « CC ») pour l'obtention d'une décision pour des motifs d'intérêt public. Les modifications de l'acte de nomination peuvent également découler, dans certaines circonstances, d'une fusion ou d'une enquête sur le marché soumise à la CC.

Le défaut de se conformer aux conditions de l'acte de nomination peut entraîner des pénalités. Voir « *Facteurs de risque — Risques liés à Bristol Water et à l'entreprise de distribution d'eau — Risques juridiques et risques liés à la réglementation* ».

Activités liées à l'approvisionnement en eau

Les services d'approvisionnement en eau de Bristol Water comprennent le captage d'eau, puis son traitement et sa distribution dans des résidences et d'autres locaux (l'« **entreprise de distribution d'eau** »).

Captage

Le captage suppose le prélèvement d'eau de sources de surface telles que des rivières, des réservoirs et des canaux, et de sources souterraines, telles que des aquifères. Bristol Water peut capter de l'eau d'environ 26 sources faisant l'objet d'un permis, liées par un réseau de distribution intégré et souple, permettant une utilisation économique de ces sources pour ce qui est des coûts, de l'énergie et de la conservation. Ces sources d'eau peuvent être divisées en trois types : l'eau souterraine, les réservoirs d'eau de surface et l'eau fluviale de surface. La proportion d'eau utilisée de chaque type de source varie selon les jours et les saisons en fonction de la disponibilité de l'eau, des coûts relatifs et d'autres contraintes d'exploitation.

<u>Source d'eau</u>	Pourcentage approximatif des besoins de Bristol Water	Information sur la source d'eau
Eau souterraine	15 %	Les sources d'eau souterraine se composent principalement d'aquifères, desquels de l'eau est captée au moyen de puits, de sources et de trous de forage.
Réservoirs d'eau de surface	40 %	Bristol Water est propriétaire de dix réservoirs d'eau de surface, dont cinq sont des réservoirs d'eau brute qui emmagasinent le ruissellement provenant des collines Mendip, tandis que les cinq autres réservoirs sont adjacents aux installations de traitement de Bristol Water.
Eau fluviale de surface	45 %	Les sources d'eau fluviale de surface comprennent la rivière Severn, d'autres rivières et le canal Sharpness. Bristol Water capte de l'eau du canal Sharpness aux termes d'une convention de gestion à long terme conclue avec British Waterways, qui contrôle le canal.

Traitement

Toute l'eau captée est traitée par Bristol Water avant d'être fournie aux clients. Chacune des seize usines de traitement de Bristol Water est conçue pour respecter les caractéristiques de l'eau captée depuis la source qui fournit l'eau à l'usine. De façon générale, l'eau captée de sources souterraines est de meilleure qualité et exige moins de traitement que l'eau captée des rivières, des canaux et des réservoirs, qui doit normalement passer par un ensemble complexe de procédés de traitement de pointe. Habituellement, l'eau provenant de sources souterraines ne nécessite qu'une chloration, étant donné qu'elle a la meilleure qualité d'eau brute initiale. L'eau provenant des réservoirs d'eau de surface de Bristol Water est généralement d'une bonne qualité initiale, et ne nécessite habituellement que l'usage de microtamis, d'une filtration lente sur sable et d'une chloration. Afin de faire face aux caractéristiques plus complexes des sources fluviales de surface, Bristol Water a recours à des méthodes de traitement avancées, telles que la clarification et la désinfection par ozone, couplées à une filtration sur charbon actif granulaire.

Distribution

L'eau traitée est distribuée dans des résidences et chez des clients non résidentiels au moyen du réseau de distribution de Bristol Water, composé d'environ 6 670 kilomètres de canalisations d'eau potable et d'environ 478 000 tuyaux d'amenée reliant les canalisations principales de la rue jusqu'aux maisons et immeubles des clients. Ces canalisations ont un diamètre allant de 50 millimètres à 1 200 millimètres.

L'eau traitée est initialement emmagasinée dans des endroits stratégiques sur un réseau comptant 140 réservoirs de stockage afin de permettre aux installations de traitement de Bristol Water de fonctionner à un niveau optimal et de servir de réserve en cas de coupure. À tout moment, la quantité de ressources en eau disponibles dépend de l'effet cumulatif des conditions météorologiques et de la consommation au cours des deux ou trois années antérieures, et Bristol Water surveille activement les niveaux des réservoirs. Étant donné la composition géographique variée de sa région, Bristol Water a recours, avec succès, à un certain nombre de routes et techniques différentes afin d'acheminer plus de 100 millions de tonnes d'eau sur son réseau chaque année. Ce mélange de collines, de vallées et de plateaux, ainsi que de types de sol, a fait que les canalisations d'eau ont dû emprunter des routes indirectes pour contourner les chaînes de collines, ou ont nécessité l'installation de postes de pompage et de postes d'augmentation de régime supplémentaires afin de maintenir la pression de l'eau et de permettre une alimentation continue des réservoirs de service. Des mécanismes de réduction de la pression sont alors nécessaires afin de réduire la pression au robinet du consommateur. Le débit est maintenu soit par gravité, dans les zones où les réservoirs de service sont installés à un niveau plus élevé que la zone qu'ils desservent, soit au moyen de 164 postes de pompage contrôlés à distance. Le réseau de distribution est très automatisé, et surveillé de façon constante depuis un poste central.

Environ 22 % des canalisations de Bristol Water ont plus de 100 ans, la moyenne étant d'environ 66 ans. Le profil d'âge des canalisations de Bristol Water se situe dans le plus vieux quartile comparativement à d'autres sociétés d'eau du Royaume-Uni, et, par conséquent, Bristol Water s'est dotée d'un programme de dépenses en immobilisations solide axé sur le remplacement des canalisations d'eau. En outre, un élément clé de la stratégie de Bristol Water visant à satisfaire à la demande en

eau des clients est de réduire les fuites, ce qui constitue un problème auquel font face toutes les sociétés d'eau au Royaume-Uni. La cible de fuite de la PGA5 de Bristol Water pour 2010-2011 était de 52 ML/j, cible que Bristol Water a dépassée en atteignant un niveau de fuites de seulement 50 ML/j (en dépit de conditions météorologiques très froides de décembre 2010 qui ont entraîné l'éclatement d'un grand nombre de canalisations d'eau).

Clients

Pendant l'exercice terminé le 31 mars 2011, Bristol Water a traité en moyenne 278 ML/j d'eau utilisée par environ 510 000 locaux. Environ 73 % de l'eau livrée a été utilisée par des clients domestiques, et environ 77 % des clients de Bristol Water sont situés dans des régions urbaines, lesquelles constituent environ 11 % de la zone d'approvisionnement. Bristol Water dessert quelque 475 000 résidences, chiffre qui a augmenté au taux d'environ 1 % par année au cours des dix dernières années. Bristol Water compte environ 35 000 clients non résidentiels, dont 44 sont définis par Ofwat comme de grands utilisateurs (ayant une consommation supérieure à 50 millions de litres par année) et qui, par conséquent, échappent au régime de contrôle des prix (voir « *Industrie de la distribution de l'eau — Industrie réglementée — Réglementation économique — Facteur K* »). Les grands consommateurs de Bristol Water comprennent des fournisseurs de soins de santé, des exploitants d'infrastructures, des services publics et d'autres utilisateurs industriels. Aucun client ne représente à lui seul plus de 0,6 % des produits d'exploitation de Bristol Water.

Environ 35 % des clients domestiques paient leur eau selon la consommation mesurée. La stratégie de Bristol Water est d'accroître la pénétration des compteurs (ce qui tend à réduire l'utilisation) afin d'améliorer l'utilisation efficace de ses ressources en eau, de promouvoir la gérance de l'environnement, d'identifier les fuites possibles, de respecter les objectifs réglementaires et de réduire les frais d'exploitation. Les produits d'exploitation totaux de Bristol Water et la provision pour le rendement sont établis sans tenir compte de la consommation d'eau par les particuliers, et la pénétration des compteurs n'a donc pas d'incidence sur sa rentabilité. Toutes les nouvelles connections sont munies d'un compteur, et les clients actuels peuvent choisir d'être facturés selon le compteur sans coût additionnel. Ensemble, ces deux facteurs ont historiquement fait augmenter la pénétration des compteurs dans les résidences d'environ 2 % par année. Les clients non résidentiels sont principalement facturés selon les volumes mesurés par compteur.

Un membre du groupe de Bristol Water et Wessex Water Services Limited (« **Wessex Water** »), principal fournisseur de services d'égouts dans la zone de desserte de Bristol Water, fournissent une facturation groupée aux clients des services d'approvisionnement en eau de Bristol Water et des services d'eaux usées de Wessex Water par l'entremise de Bristol Wessex Billing Services Limited (appartenant à 50 % à Bristol Water Holdings Limited et à 50 % à Wessex Water Group). Voir « *Bristol Water — Aperçu — Structure de la Société* ».

Il est interdit aux sociétés d'eau de débrancher les clients domestiques qui ne paient pas leurs factures, mais les clients industriels et commerciaux sont assujettis aux procédés de recouvrement normaux, notamment le débranchement. Dans l'ensemble de l'industrie, l'accent est mis sur d'autres méthodes de gestion des créances irrécouvrables, en hausse constante. Bristol Water a fait des investissements importants dans la gestion efficace des comptes en souffrance et leur recouvrement.

Dépenses en immobilisations

L'industrie de l'eau investit fortement dans l'entretien et dans de nouveaux actifs afin de remplir ses obligations en matière de prestation de services et d'exigences réglementaires. Le niveau des dépenses en immobilisations de Bristol Water au cours de périodes de cinq ans a été ou est projeté (tous les chiffres sont énoncés en valeurs de 2009-2010 pour faciliter la comparaison) comme suit :

Plan de gestion de l'actif	Période	Dépenses en immobilisations
PGA 1	5 années jusqu'au 31 mars 1995	136 M£
PGA 2	5 années jusqu'au 31 mars 2000	134 M£
PGA 3	5 années jusqu'au 31 mars 2005	124 M£
PGA 4	5 années jusqu'au 31 mars 2010	159 M£
PGA 5	5 années jusqu'au 31 mars 2015	244 M£

Bristol Water dispose d'une stratégie sur 25 ans pour répondre à la croissance prévue de la demande au moyen d'investissements dans l'infrastructure d'approvisionnement nécessaire. Son objectif global est de maintenir un bon équilibre entre l'offre et la demande, tout en maintenant des niveaux de service exceptionnels. Un élément clé de la planification stratégique de Bristol Water est donc axé sur les dépenses en immobilisations à long terme consacrées à son réseau, et son programme de dépenses en immobilisations au cours de la PGA5 est sensiblement plus important que le programme équivalent au cours de la PGA4. En outre, la stratégie de Bristol Water est également mue par la croissance démographique prévue dans sa zone de desserte au cours des 25 prochaines années. Ofwat tient compte de ces programmes de dépenses en immobilisations lorsqu'elle établit les plafonds de prix. (Voir « *Industrie de la distribution d'eau — Industrie réglementée — Facteur K* ».)

Biens

Bristol Water occupe environ 350 sites, dont environ 340 lui appartiennent, les autres étant loués. Bristol considère environ 40 sites comme importants par suite de leur importance stratégique et/ou de leur valeur pour son entreprise. Ces sites comprennent le siège social, les dépôts clés, les postes de pompage principaux, les installations de traitement clés, les lacs et les réservoirs clés de Bristol Water.

Employés et direction

Au 30 juin 2011, Bristol Water comptait environ 510 employés (454 employés à temps plein équivalent). Bristol Water dispose d'une équipe de gestion très qualifiée, composée de spécialistes ayant une connaissance et une expertise importantes de l'industrie et, dans le cas de la haute direction, dont chaque membre compte un grand nombre d'années d'expérience dans le secteur de l'eau. Aux termes de la convention d'exploitation et de gestion, Bristol Water a accès aux ressources de gestion mondiales d'Agbar, qui a convenu de lui fournir un certain soutien en matière de gestion, notamment : (i) la nomination du chef de la direction de Bristol Water, conformément aux conditions de la convention d'actionnaires; (ii) la prestation de conseils sur les meilleures pratiques en matière de gestion de sociétés et de planification stratégique en fonction de l'expérience mondiale d'Agbar dans les sociétés d'eau et d'égouts; (iii) l'apport de l'expérience d'Agbar dans l'élaboration de systèmes et de procédures de pointe pour la gestion technique et d'exploitation; (iv) l'apport de l'expérience d'Agbar dans l'élaboration et la mise en œuvre de systèmes informatiques et de télécommunications; (v) l'apport de l'expertise d'Agbar dans l'utilisation de systèmes et de procédures afin d'optimiser les investissements dans les infrastructures et les stratégies d'exploitation; (vi) l'apport de l'expertise qu'Agbar a acquise dans de nouveaux domaines, de nouvelles procédures et de nouvelles technologies qui font l'objet de recherches et qui ont été créés dans l'entreprise d'eau d'Agbar de par le monde et (vii) sous réserve des règles d'achat pertinentes, la participation à titre de société individuelle ou dans le cadre d'un consortium d'achat pertinent, dans les ententes d'achat d'Agbar et des membres de son groupe.

Caractère saisonnier

Bien que l'entreprise de distribution de l'eau ne subisse que peu de variations saisonnières de la demande, la proportion d'eau utilisée de chaque type de source d'eau de Bristol Water varie de façon quotidienne et saisonnière selon la disponibilité de l'eau, les coûts relatifs et d'autres contraintes d'exploitation, et la quantité d'eau traitée pour l'approvisionnement fluctue selon divers facteurs saisonniers, par exemple les périodes de sécheresse et les bris de canalisations par suite de cycles de gel et de dégel qui touchent le sol pendant les mois d'hiver. Il existe cependant une incidence saisonnière sur les flux de trésorerie de Bristol Water par suite du fait que les clients dont la consommation n'est pas calculée par compteur paient leurs factures d'eau en versements semestriels en mars-avril et en septembre-octobre de chaque année.

Procédures juridiques et réglementaires

Sauf comme cela peut par ailleurs être décrit ailleurs dans le présent prospectus, il n'y a pas de procédure juridique ou réglementaire importante à laquelle Bristol Water est partie ou à laquelle ses biens sont assujettis, et aucune telle procédure n'est prévue. Voir également « *Industrie de la distribution d'eau — Industrie réglementée — Réglementation économique* ».

INDUSTRIE DE LA DISTRIBUTION D'EAU

Aperçu

L'industrie de l'eau en Angleterre et au pays de Galles est divisée en dix sociétés d'eau et d'égouts régionales (« **WaSC** »), qui fournissent tant des services d'eau que des services d'égouts, et en 11 WoC, notamment Bristol Water, qui ne fournissent que des services d'eau. Toutes les WaSC et les WoC ont été privatisées en 1989, lorsque le système de réglementation actuel a été mis en place, et maintenant, certaines de ces sociétés sont ouvertes, alors que d'autres sont fermées.

Industrie réglementée

Bristol Water fait affaire au sein d'une industrie très réglementée en Angleterre et au pays de Galles, assujettie à diverses législations du Royaume-Uni et de l'Union Européenne (l'« **UE** ») ainsi qu'aux conditions de son acte de nomination (voir « *Bristol Water — Aperçu — Acte de nomination* »), et ses activités sont fortement touchées par la réglementation dans les domaines économique, de la qualité de l'eau potable et de l'environnement.

Réglementation économique

Ofwat régit les frais d'approvisionnement en eau en plafonnant pour la plupart des clients l'augmentation moyenne des frais qu'une société peut exiger au cours d'une année. Ofwat procède à un examen périodique et établit les plafonds de prix applicables tous les cinq ans. Après un processus de consultation entrepris en 2006, Ofwat a annoncé qu'elle avait l'intention de

maintenir cette période de contrôle de prix de cinq ans, mais qu'elle chercherait également à établir des limites de prix au sein d'un cadre à plus long terme. La période réglementaire actuelle d'examen des prix, la PGA5, va d'avril 2010 à mars 2015.

Ofwat

Ofwat doit se conformer aux responsabilités que lui impose la loi telles qu'elles sont principalement énoncées dans la WIA et doit exercer ses pouvoirs et s'acquitter de ses responsabilités de la façon qu'elle estime la plus susceptible d'avoir les effets suivants :

- protéger les intérêts des consommateurs au besoin, en favorisant une concurrence efficace entre les personnes se livrant à la prestation de services d'eau et de services d'égout ou qui exercent des activités commerciales liées à ces services;
- faire en sorte que les fonctions d'entrepreneur en services d'eau et d'égout soient dûment menées dans chaque région d'Angleterre et du pays de Galles;
- s'assurer que les entrepreneurs en services d'eau et d'égout sont en mesure (plus précisément en obtenant des rendements du capital raisonnables) de financer la bonne exécution de leurs fonctions;
- faire en sorte que les activités autorisées par le permis détenu par un fournisseur d'eau autorisé et les fonctions qui lui sont imposées dans le cadre de ce permis soient dûment menées.

Ofwat a également des responsabilités secondaires, soit l'obligation de promouvoir l'efficacité et l'économie de la part des sociétés réglementées dans l'exécution de leurs fonctions à ce titre et de contribuer à l'atteinte d'un développement durable. Elle doit également exercer ses pouvoirs en tenant compte de l'effet sur l'environnement et de l'intérêt qu'il y a à préserver les droits d'accès aux lieux récréatifs.

Facteur K

Le plafond de prix sur les sommes que Bristol Water peut facturer à ses clients est fixé par référence à l'inflation, telle qu'elle est mesurée par l'IPD au Royaume-Uni et s'assortit d'un facteur d'ajustement appelé facteur « K », propre à chaque société réglementée et qui peut varier pour chaque année de la période d'examen. La taille du facteur K d'une société réglementée (qui peut être positive, négative ou nulle), reflète l'étendue de son programme de dépenses en immobilisations, son coût d'exploitation, son coût du capital et ses obligations d'exploitation et environnementales, tout en tenant compte de la marge nécessaire pour améliorer son efficacité. Pour la PGA5, le facteur K moyen pour Bristol Water est de 3,2 % par année, selon le profil suivant :

	<u>2010-11</u>	<u>2011-12</u>	<u>2012-13</u>	<u>2013-14</u>	<u>2014-15</u>
Facteur K.....	0,6 %	3,9 %	3,9 %	3,9 %	3,8 %

Selon les publications d'Ofwat sur la VCR, la facture au consommateur domestique annuelle moyenne devrait augmenter, passant de 157 £ en 2009-10 à 180 £ d'ici 2014-15 (en valeurs de 2009-10), une augmentation en termes réels de 15 % sur la période de cinq ans faisant l'objet de l'examen, et la VAR devrait augmenter d'environ 26 % en termes réels, pour s'établir à 353 M£ en valeurs de 2009-10.

Le facteur K doit être révisé tous les cinq ans (la « révision périodique »). Ofwat a publié une série de documents de discussion à l'égard de changements possibles à apporter à la façon dont les révisions périodiques seront menées à l'avenir, notamment la possibilité de prévoir des limites de prix distinctes pour différentes parties des activités d'une société réglementée. Ofwat a déclaré qu'elle ferait des consultations officielles sur les principes devant être appliqués à la prochaine révision périodique à l'automne 2011, et qu'elle procéderait à des consultations sur la méthodologie à utiliser à l'automne 2012.

Dépenses en immobilisations

Les sociétés réglementées reçoivent des incitatifs pour être efficaces, tant pour ce qui est de leurs coûts d'exploitation ainsi que de la mise en œuvre de leur programme de dépenses en immobilisations. Il est prévu que les compagnies réglementées conservent l'avantage de toute économie de coût réalisée au moyen d'une gestion efficace pour une période maximale de cinq ans, après quoi l'avantage doit être transmis aux consommateurs, par le truchement du processus d'établissement des prix subséquent. Ce sont les sociétés réglementées qui assument les coûts de tout sous-rendement en matière de réduction des coûts d'exploitation.

Pour l'examen des prix de 2009, Ofwat a introduit un mécanisme incitatif en matière de dépenses en immobilisations (le « **MIDI** »), aux termes duquel les sociétés assument les coûts du sous-rendement en matière de réduction des coûts d'exploitation pendant cinq ans, établissant ainsi une symétrie avec le traitement accordé aux économies liées à la hausse de l'efficacité. Le MIDI est destiné à inciter les sociétés à proposer des plans d'affaire hardis et efficaces.

Service à la clientèle

Ofwat mesure une large gamme de rendements afin de faire en sorte que les sociétés d'eau maintiennent un niveau élevé de service à la clientèle. L'évaluation de rendement global (« **ERG** ») était une méthode utilisée par Ofwat au cours des examens périodiques de cinq ans antérieurs afin de mesurer et d'encourager au moyen de mesures incitatives le rendement des sociétés d'eau sur une large gamme de services fournis aux clients et en matière d'environnement. On a tenu compte des pointages relatifs à l'ERG au cours de la période 2004-2005 à 2008-2009 dans le cadre de l'examen des prix de 2009, et, si elles donnaient un service de mauvaise qualité, les sociétés réglementées ont été pénalisées au moyen de rajustements du facteur K au moment de l'examen des prix. Dans le cas de Bristol Water, qui a eu des notes relativement bonnes dans le cadre de l'ERG, une augmentation de prix de 0,2 % a été accordée d'avril 2010 à mars 2015.

Avec prise d'effet le 1^{er} avril 2010, Ofwat a introduit un nouveau mécanisme pour évaluer le service à la clientèle, le Service Incentive Mechanism (« **SIM** »). Le service est mesuré au moyen d'une combinaison de sondages sur la satisfaction de la clientèle et de données quantitatives liées aux plaintes, et le SIM note le rendement relatif de chaque compagnie d'eau en matière de qualité du service fourni aux clients. Le SIM sera mesuré au cours de la période 2011-12 à 2013-14. Selon le rendement relatif de Bristol Water aux termes du SIM, Bristol Water pourrait être pénalisée ou récompensée en matière de produits d'exploitation lorsque les limites de prix seront établies de nouveau en 2014 pour la période réglementaire de cinq ans suivante. Les rajustements de prix proposés actuellement vont d'une récompense de 0,5 % à une pénalité de 1,0 % et, tout comme pour l'ERG, les rajustements s'appliqueront au cours de la première période de la prochaine PGA dont Ofwat établira les prix, soit 2015-16. En 2010-11, Bristol Water s'est classée cinquième sur 21 dans l'ensemble pour ce qui est du SIM, quatrième pour ce qui est des mesures des plaintes quantitatives et septième pour ce qui est de la satisfaction de la clientèle. Au cours du premier sondage trimestriel sur la satisfaction de la clientèle de 2011-12, Bristol Water s'est classée première sur 21 pour la satisfaction globale de la clientèle.

Rajustements

Les coûts en capital ou les économies imprévus découlant de changements dans certaines hypothèses réglementaires pendant une période d'examen sont comptabilisés et déclarés par Bristol Water à Ofwat. Ce processus permet de rajuster les prix à la hausse ou à la baisse au moment du prochain examen périodique afin de compenser les compagnies réglementées ou les clients, respectivement, des coûts ou des économies imprévus, dans la mesure convenue par Ofwat. En outre, Bristol Water peut demander, et Ofwat peut établir, un rétablissement de sa limite de prix pendant la période de cinq ans, rajustement appelé « calcul intermédiaire du facteur K » dans certaines autres circonstances lorsque les frais supplémentaires pour l'entreprise atteignent un seuil d'importance relative dans des zones définies appelées « éléments déclarés » (*Notified Items*). Bristol Water a plusieurs éléments déclarés spécifiques qui couvrent des changements de coûts en raison d'éléments comme les créances irrécouvrables des consommateurs et les frais de la gestion de la dette et, à la suite de la nouvelle législation qui oblige Bristol Water à payer des frais d'utilisation des routes relativement à la création de travaux routiers.

Clause à l'égard des effets importants

L'acte de nomination de toutes les sociétés réglementées comprend également une clause d'effet important, qui permet à Ofwat de réviser les limites de prix des sociétés réglementées lorsque des événements indépendants de leur volonté ont un effet important (équivalent, sur cinq ans, à plus de 20 % des produits d'exploitation annuels).

Qualité de l'eau potable et réglementation environnementale

Aperçu

L'industrie de l'eau au Royaume-Uni est assujettie à une réglementation intérieure et de l'UE importante, qui impose des obligations importantes à Bristol Water en ce qui concerne, entre autres, la qualité de l'eau traitée fournie et les effets de ses activités sur l'environnement, sur la biodiversité et sur la santé et la sécurité humaines. Toutes les sociétés d'eau ont des responsabilités générales qui sont de conserver et d'améliorer la biodiversité et la beauté naturelle et de promouvoir l'utilisation efficace de l'eau. La réglementation environnementale est principalement la responsabilité du Secrétariat d'État à l'environnement, aux aliments et aux affaires rurales du Royaume-Uni, appuyé des entités suivantes :

- L'Agence environnementale du Royaume-Uni, chargée de conserver et de redistribuer les ressources en eau et d'assurer leur bonne utilisation, notamment l'octroi de permis de captage de l'eau de plans d'eau contrôlés et d'approbations de rejets dans ceux-ci, ainsi que la sauvegarde et l'amélioration de la qualité des rivières, des estuaires, des eaux côtières et des eaux souterraines, au moyen de pouvoirs de contrôle de la pollution.

- L'Inspectorat de l'eau potable du Royaume-Uni, qui fait respecter les normes de qualité de l'eau potable et participe à faire en sorte que les sociétés d'eau remplissent leurs responsabilités prévues par la loi en ce qui a trait à l'approvisionnement en eau potable de qualité, et à poursuivre les sociétés réglementées qui fournissent de l'eau impropre à la consommation humaine.
- Natural England, organisme public indépendant responsable de la protection de sites désignés pour la conservation de la nature. La loi prévoit l'exigence de gérer ces sites afin de conserver ou d'améliorer la biodiversité.

Les directives de l'UE, notamment la directive-cadre sur l'eau de l'UE et la directive relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine de l'UE, ont été mises en œuvre au Royaume-Uni. Les exigences de la directive-cadre sur l'eau de l'UE, notamment l'exigence que les États membres de l'UE fassent en sorte que leurs eaux atteignent au moins un « bon état écologique » d'ici 2015, peut faire en sorte de hausser les limites sur les permis de captage et les restrictions sur les approbations de rejets. Toute pollution d'eaux contrôlées ou autre atteinte environnementale causée par Bristol Water peut entraîner l'obligation d'entreprendre des travaux de remise en état ou des travaux compensatoires aux termes de divers régimes de responsabilité prévue par la loi, notamment aux termes de la directive de responsabilité environnementale de l'UE.

L'énergie utilisée pour le traitement de l'eau et les autres activités menées par Bristol Water occasionne des émissions indirectes de gaz à effet de serre. Bristol Water est assujettie à la taxe sur les changements climatiques du Royaume-Uni (qui, selon les estimations, entraîneront des coûts annuels d'environ 20 000 £ pour Bristol Water en 2011-2012) et au CRC Energy Efficiency Scheme du Royaume-Uni, mécanisme d'échange d'émissions du Royaume-Uni obligatoire pour les grands consommateurs d'énergie (qui, selon les estimations, entraîneront des coûts annuels d'environ 500 000 £ pour Bristol Water en 2011-2012).

Permis et initiatives de la Société

Bristol Water gère toute une gamme de questions environnementales dans le cadre de ses activités, notamment la protection et la sécurité des ressources en eau, la prévention et la correction de la pollution, la gestion des déchets, l'efficacité énergétique et la réduction des émissions de carbone. Le fait de s'occuper de chacune de ces questions nécessite la participation de divers intéressés, notamment le gouvernement du Royaume-Uni, les organismes de réglementation de l'industrie et des groupes locaux. Bristol Water a mis en place des systèmes et des procédures destinés à évaluer et à surveiller le rendement environnemental de chacun des aspects de ses activités en vue d'assurer à tout moment la conformité aux lois et aux règlements environnementaux et le maintien des normes environnementales les plus élevées.

Les activités de captage d'eau principales de Bristol Water nécessitent l'obtention de permis de l'Agence environnementale et la conformité aux conditions de ces permis. Bristol Water est également tenue de détenir des permis de rejet relativement à ses installations de traitement de l'eau. Tous les permis et licences importants de Bristol Water sont en règle, et Bristol Water n'a pas de domaine faisant l'objet d'une non-conformité importante.

Bristol Water entretient sans cesse ses actifs et y investit en vue d'assurer le maintien de la norme de qualité d'eau potable la plus élevée. Pour évaluer la conformité aux normes d'eau potable prescrites dans les Water Supply (Water Quality) Regulations 2000 du Royaume-Uni, Bristol Water surveille la qualité de l'eau au moyen d'un programme étendu de contrôles en usine et de contrôles téléométriques ainsi que d'échantillonnages et d'analyses réguliers.

Bristol Water participe activement à des programmes de réduction des déchets et de recyclage et met en œuvre des stratégies visant à réduire son utilisation énergétique et son empreinte carbone globale. Certaines des ressources en eau de Bristol Water sont d'importants sites de biodiversité, et la Société travaille régulièrement en collaboration avec divers intéressés en vue d'assurer la gestion la plus efficace de ces sites.

Terres protégées

Aux termes de la WIA, il est interdit aux sociétés réglementées d'aliéner leurs terrains protégés (au sens donné à « Protected Land » dans la WIA), sauf avec le consentement exprès du Secrétariat d'État du Royaume-Uni ou conformément à une autorisation générale donnée par celui-ci. Le consentement ou l'autorisation peut être donné aux conditions que le Secrétariat d'État du Royaume-Uni considère appropriées. Aux fins des présentes dispositions, l'aliénation comprend la création d'un intérêt (notamment des baux, des licences, des permis, des hypothèques, des servitudes et des droits d'exploitation) dans un terrain ou sur celui-ci ainsi que la création d'une charge. Les terrains utilisés pour l'approvisionnement en eau sont généralement classés comme terrains protégés, et la grande majorité des terrains détenus par Bristol Water sont classés comme étant utilisés à de telles fins.

Exécution et administration spéciale

En pratique, un grand nombre de questions réglementaires soulevées entre les sociétés réglementées et Ofwat sont réglées sans qu'il soit nécessaire d'en arriver à des procédures d'exécution formelles. Toutefois, si Ofwat est convaincue qu'une société réglementée est en défaut à l'égard des conditions de son acte de nomination ou de certaines de ses obligations prévues par la loi, elle a le pouvoir de s'assurer qu'elles soient respectées au moyen d'une ordonnance d'exécution, et d'imposer des pénalités financières.

L'imposition de pénalités financières pour défaut à l'égard des conditions de l'acte de nomination et d'autres responsabilités réglementaires a été introduite par la WA afin de faire correspondre les pouvoirs d'Ofwat à ceux d'autres organismes de réglementation. Les sociétés peuvent faire face à une pénalité allant jusqu'à dix pour cent du chiffre d'affaires réglementé pour défaut à l'égard des conditions de leur acte de nomination ou des normes de rendement prescrites concernant certaines autres obligations prévues par la loi. Ofwat a publié un énoncé de politique qu'elle a l'intention d'appliquer à l'imposition de toute pénalité et au calcul de son montant. Ces pénalités peuvent faire l'objet d'un appel à la High Court au motif que leur imposition ne relève pas des pouvoirs d'Ofwat, qu'Ofwat a omis de suivre la procédure d'imposition de ces pénalités ou que les dates prévues pour le paiement de ces pénalités ne sont pas raisonnables.

L'omission de se conformer à une ordonnance d'exécution peut entraîner l'introduction d'une instance par Ofwat en vue d'obtenir une injonction et des demandes d'indemnisation par toute personne qui subit une perte ou des dommages par suite du défaut. Par ailleurs, si la violation réelle ou probable d'une ordonnance d'exécution (ou de l'une des principales responsabilités prévues par la loi d'une société réglementée aux termes de la WIA) est d'une gravité telle qu'il devient inapproprié pour la société réglementée de continuer à détenir son acte de nomination, le Secrétaire d'État ou, avec son consentement, Ofwat peut s'adresser à la High Court et lui demander de nommer un administrateur spécial. Un administrateur spécial peut également être nommé dans d'autres circonstances, par exemple si une société réglementée est, ou qu'il est probable qu'elle soit, incapable de payer ses dettes.

Un administrateur spécial a des pouvoirs similaires à ceux d'un administrateur aux termes de la loi intitulée Insolvency Act 1986, mais avec certaines différences importantes. Il n'est nommé qu'aux fins de transférer à une ou à plusieurs sociétés différentes, à titre d'entreprises en exploitation, la partie de l'entreprise de la société réglementée qu'il est nécessaire de transférer afin d'assurer l'exécution en bonne et due forme de ses fonctions d'approvisionnement en eau, selon le cas, et, en attendant le transfert, de s'acquitter de ces fonctions (les « fins du transfert »). Une fois que les dispositions pertinentes de la loi intitulée Flood and Water Management Act 2010 entreront en vigueur, si une société réglementée est placée sous administration spéciale au motif qu'elle est ou qu'il est probable qu'elle soit, incapable de payer ses dettes, l'administrateur spécial sera tenu de chercher à réglementer la société réglementée à titre d'entreprise en exploitation (les « fins du sauvetage ») plutôt que de transférer son entreprise conformément aux fins du transfert. Toutefois, l'administrateur spécial doit chercher à atteindre les fins du transfert en lieu et place des fins du sauvetage s'il estime qu'il est peu probable qu'un sauvetage soit possible ou que les objectifs d'une ordonnance d'administration spéciale seraient mieux atteints au moyen d'un transfert.

Sur requête pour liquidation d'une société réglementée, le tribunal est tenu (s'il est par ailleurs convaincu qu'il serait approprié de prononcer l'ordonnance) de prononcer plutôt une ordonnance d'administration spéciale. Une société réglementée ne peut également être liquidée volontairement, ou faire prononcer une ordonnance d'administration à son égard, à moins qu'un avis de 14 jours ne soit donné au Secrétaire d'État ou à Ofwat (qui leur donne le temps nécessaire pour décider de demander ou non le prononcé d'une ordonnance d'administration spéciale). Un avis doit également être donné avant que quiconque prenne une mesure visant à réaliser la sûreté grevant les biens de la société réglementée.

Restrictions sur l'octroi d'une sûreté

La capacité d'une société réglementée d'octroyer une sûreté sur ses actifs et la réalisation de cette sûreté sont restreintes par les dispositions de la WIA et de l'acte de nomination de la société réglementée. Par exemple, tous les actes de nomination (notamment celui de Bristol Water) restreignent la capacité d'une société réglementée d'aliéner des terres protégées de cette façon (comme il est décrit ci-dessus à la rubrique « Terres protégées »). Par conséquent, un acte de nomination restreint la capacité d'une société réglementée de créer une charge sur des terres protégées ou de les hypothéquer.

En outre, les dispositions de l'acte de nomination d'une société réglementée exigent que cette société prenne les mesures suivantes à tous moments :

- a) faire en sorte, pour autant que cela soit raisonnablement possible, que si une ordonnance d'administration spéciale est prononcée à son égard, elle ait des droits et des actifs suffisants (à l'exception des ressources financières) pour permettre à l'administrateur spécial de gérer ses affaires, son entreprise et ses biens de façon que le but de cette ordonnance puisse être atteint; et
- b) agir de la meilleure façon pour s'assurer qu'elle dispose (i) de ressources financières et d'installations, (ii) de ressources de gestion et (iii) de systèmes de planification et de contrôle interne suffisants pour lui permettre de

mener ses activités réglementées, notamment son programme d'investissement, nécessaires pour s'acquitter de ses obligations prévues dans son acte de nomination.

Ces exigences ne doivent pas dépendre de l'acquiescement, par toute personne, d'une obligation née d'une convention ou d'un arrangement, ou découlant de ceux-ci, aux termes de laquelle ou duquel cette autre personne a convenu de fournir des services à une société réglementée en sa qualité de société réglementée.

Ces dispositions limitent encore plus la capacité de Bristol Water de consentir une sûreté sur ses actifs, plus précisément les actifs nécessaires pour qu'elle mène ses activités réglementées, et limitent en pratique la capacité de réaliser une telle sûreté.

Dans le cas de Bristol Water, la grande majorité de ses actifs, d'après leur valeur, constituent des biens matériels qui sont soit des terres protégées, soit des actifs nécessaires pour que Bristol Water mène ses activités réglementées et ne peuvent, par conséquent, faire l'objet d'une sûreté. Cela a nécessairement une incidence sur la capacité de l'émetteur de créer une charge flottante sur la totalité ou la quasi-totalité de son entreprise. Toutefois, quoi qu'il en soit, il n'existe, aux termes de la WIA, aucun droit de bloquer la nomination d'un administrateur spécial équivalant au droit détenu par le titulaire d'une charge flottante sur la totalité ou sur la quasi-totalité de l'entreprise d'une société non réglementée, de bloquer, dans certaines circonstances, la nomination d'un administrateur classique aux termes de la loi intitulée Insolvency Act 1986.

Concurrence

L'industrie de l'eau en Angleterre et au Pays de Galles est essentiellement une série de monopoles régionaux, mais le gouvernement du Royaume-Uni, par l'entremise d'Ofwat, a pris des mesures progressives afin de créer une concurrence au sein de l'industrie pour les grands clients industriels et commerciaux et pour les aménagements verts. Actuellement, les deux formes de concurrence permises dans l'industrie de l'eau sont : (i) les nominations intérieures et (ii) le régime de licences d'approvisionnement en eau. Une nomination intérieure a lieu lorsqu'une société réglementée existante est remplacée par une autre société réglementée à titre de fournisseur d'eau et de services pour un ou plusieurs clients dans une zone visée par une licence donnée. La WA a également accru les occasions de concurrence dans l'industrie de l'eau en introduisant un nouveau régime de licences d'approvisionnement en eau en décembre 2005. Le régime Water Supply Licensing est conçu afin d'ouvrir une petite partie du marché de l'approvisionnement en eau en permettant aux sociétés réglementées de fournir à des utilisateurs non résidentiels une consommation annuelle d'au moins 50 millions de litres soit : a) un approvisionnement de détail (c'est-à-dire l'approvisionnement d'un client admissible par un titulaire de licence d'eau achetée du réseau d'approvisionnement d'une société réglementée) ou b) un approvisionnement combiné (c'est-à-dire l'introduction d'eau dans le réseau existant d'une société réglementée aux fins de vente au détail par le titulaire de la licence à un client admissible, plus un approvisionnement au détail). Une société réglementée est tenue de permettre à un fournisseur d'eau titulaire de licence d'utiliser son réseau à cette fin, sous réserve du paiement de frais et de certaines conditions et droits de refus. Ofwat est chargée de la mise en œuvre du régime.

À ce jour, la concurrence n'a pas eu d'incidence importante sur Bristol Water. En outre, Ofwat a fait savoir que le régime réglementaire actuel, en particulier le processus d'examen des prix, peut dans certains cas placer un fardeau excessif sur les sociétés d'eau de l'Angleterre et du pays de Galles. En raison de ces défis, divers examens ont été entrepris, ou sont en voie d'être entrepris, afin d'aider à orienter les avancées réglementaires futures dans le secteur.

Un examen de la concurrence et de l'innovation dans les marchés de l'eau qui a fait date a été publié en avril 2009 (l'« **examen Cave** »). L'examen Cave soutenait l'objectif d'introduire une plus grande concurrence dans l'industrie de l'eau et recommandait diverses réformes, notamment la négociation de licences de captage afin d'optimiser l'utilisation efficace des ressources en eau dans différentes régions, une concurrence en amont par l'introduction de licences distinctes de réseaux et d'approvisionnement, la concurrence sur le marché de détail pour les consommateurs non résidentiels, et l'assouplissement du régime spécial applicable aux fusions entre les sociétés d'eau. Des propositions du gouvernement suggèrent de réduire le seuil de concurrence pour les utilisateurs non résidentiels, mais il n'y a actuellement aucune indication du moment où un seuil plus bas pourrait être mis en vigueur. Un livre blanc, devant énoncer les conclusions du gouvernement du Royaume-Uni après l'examen Cave et des propositions de réforme du régime actuel, devrait être publié plus tard en 2011. Ofwat examine la façon dont elle réglementera l'industrie de l'eau à l'avenir, et Bristol Water continue à surveiller les faits nouveaux qui surviendront.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net tiré du Placement est évalué à environ 71 250 000 \$ (81 993 750 \$ si l'option de surallocation est exercée intégralement), déduction faite de la rémunération des preneurs fermes et des frais estimatifs liés au Placement. La rémunération des preneurs fermes et les frais liés au Placement seront réglés au moyen du produit brut tiré du Placement.

La Société compte utiliser le produit net tiré du Placement pour rembourser une tranche de la facilité de crédit de premier rang. Le montant tiré sur la facilité de crédit de premier rang a été engagé pour financer l'investissement de la Société dans Agbar UK et, indirectement, dans Bristol Water (voir « *Faits récents — Investissement dans Bristol Water* »).

MODALITÉS DES ACTIONS ORDINAIRES

Les porteurs d'actions ordinaires ont droit à une voix par action aux assemblées des porteurs d'actions ordinaires, aux dividendes lorsque le conseil d'administration en déclare (sous réserve des droits rattachés aux titres, le cas échéant, ayant priorité sur les actions ordinaires) et à une quote-part du reliquat des biens et actifs de la Société en cas de dissolution ou de liquidation de la Société (sous réserve des droits rattachés aux titres, le cas échéant, ayant priorité sur les actions ordinaires. Voir « Description de la Société » dans la notice annuelle pour obtenir plus de renseignements.

SYSTÈME D'INSCRIPTION EN COMPTE SEULEMENT

Les actions ordinaires seront émises sous forme d'« inscription en compte seulement » sans certificat et doivent être achetées, transférées, converties ou rachetées par l'intermédiaire d'adhérents (les « **adhérents** ») au service de dépôt de Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« **CDS** »). À la date de clôture, la Société fera immatriculer les actions ordinaires au nom de CDS ou de son prête-nom. Les porteurs d'actions ordinaires n'auront pas droit à un certificat ou à un autre instrument de la Société ou de CDS attestant leur propriété d'actions ordinaires et les porteurs ne figureront pas dans les registres tenus par CDS, sauf au moyen d'une inscription en compte d'un adhérent agissant pour le compte des porteurs. Chaque porteur d'actions ordinaires recevra une confirmation d'achat du courtier inscrit duquel les actions ordinaires sont achetées conformément aux pratiques et procédures du courtier inscrit. Les pratiques des courtiers inscrits peuvent varier, mais généralement, les confirmations d'achat sont envoyées immédiatement après l'exécution d'un ordre d'achat d'un client. CDS sera chargée d'établir et de maintenir les inscriptions en compte pour ses adhérents ayant des participations dans les actions ordinaires.

La capacité d'un propriétaire véritable d'actions ordinaires de mettre en gage ces actions ou de prendre d'autres mesures à l'égard de sa participation dans ces actions ordinaires (sauf par l'intermédiaire d'un adhérent) peut être limitée en raison de l'absence de certificat matériel.

La Société peut mettre fin à l'inscription des actions ordinaires au moyen du système d'inscription en compte seulement, auquel cas des certificats d'actions ordinaires, selon le cas, sous forme entièrement nominative seront émis aux propriétaires véritables de ces actions ordinaires ou de leurs prête-noms.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Le tableau ci-dessous présente la structure du capital consolidé de la Société au 30 juin 2011 et la structure du capital consolidé pro forma de la Société au 30 juin 2011, compte tenu de l'acquisition de Bristol Water et du placement (compte tenu et compte non tenu de l'exercice de l'option de surallocation et de l'émission d'actions ordinaires en septembre et en octobre 2011 dans le cadre du régime de réinvestissement des dividendes de la Société). Les montants historiques sont tirés des états financiers consolidés intermédiaires non audités de la Société au 30 juin 2011.

(en milliers de dollars)	30 juin 2011	30 juin 2011, compte tenu de l'acquisition de Bristol Water	30 juin 2011, compte tenu de l'acquisition de Bristol Water et du placement¹⁾ (si l'option de surallocation est intégralement exercée)
Dette à long terme	345 460	968 291	897 041
Capitaux propres	379 995	373 895	445 740
Total des capitaux permanents	725 455	1 342 186	1 342 781

Note :

- 1) En supposant que l'intégralité du produit du placement est appliquée au remboursement d'une tranche de la facilité de crédit de premier rang. Se reporter à la rubrique « Emploi du produit ».

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Pour la période de 12 mois précédant la date du présent prospectus simplifié, la Société (ou le Fonds) a émis les actions ordinaires (les parts) suivantes :

Date	Titres	Prix par titre	Nombre de titres⁽¹⁾
28 octobre 2010	Parts	7,00 \$	2 428
8 novembre 2010	Parts	7,00 \$	3 285
17 novembre 2010	Parts	7,00 \$	5 285
26 novembre 2010	Parts	7,00 \$	214 285
7 décembre 2010	Parts	7,00 \$	84 999
15 décembre 2010	Parts	7,00 \$	300 999
22 décembre 2010	Parts	7,60 \$	9 079 250 ⁽²⁾
18 janvier 2011	Actions ordinaires	7,00 \$	1 428
20 janvier 2011	Actions ordinaires	7,00 \$	12 999
26 janvier 2011	Actions ordinaires	7,00 \$	142 857
27 janvier 2011	Actions ordinaires	7,00 \$	401 714
31 janvier 2011	Actions ordinaires	7,00 \$	2 142
7 février 2011	Actions ordinaires	7,00 \$	1 428
10 février 2011	Actions ordinaires	7,00 \$	214 285
14 février 2011	Actions ordinaires	7,00 \$	714
15 février 2011	Actions ordinaires	7,00 \$	2 571
18 février 2011	Actions ordinaires	7,00 \$	41 999
24 février 2011	Actions ordinaires	7,00 \$	466 142
25 février 2011	Actions ordinaires	7,00 \$	26 714
7 mars 2011	Actions ordinaires	7,00 \$	74 714
11 mars 2011	Actions ordinaires	7,00 \$	4 571
18 mars 2011	Actions ordinaires	7,00 \$	571
21 mars 2011	Actions ordinaires	7,00 \$	1 142
23 mars 2011	Actions ordinaires	7,00 \$	5 142
25 mars 2011	Actions ordinaires	7,00 \$	6 142
12 avril 2011	Actions ordinaires	7,00 \$	2 857
14 avril 2011	Actions ordinaires	7,00 \$	714
15 avril 2011	Actions ordinaires	8,18 \$	855 746 ⁽³⁾
6 mai 2011	Actions ordinaires	7,00 \$	7 428
13 mai 2011	Actions ordinaires	7,00 \$	714
16 mai 2011	Actions ordinaires	7,00 \$	1 999
20 mai 2011	Actions ordinaires	7,00 \$	7 142
27 mai 2011	Actions ordinaires	7,00 \$	57 571
2 juin 2011	Actions ordinaires	7,00 \$	2 142
13 juin 2011	Actions ordinaires	7,00 \$	5 714
7 juillet 2011	Actions ordinaires	7,00 \$	1 428
19 juillet 2011	Actions ordinaires	7,00 \$	999
15 septembre 2011	Actions ordinaires	6,45 \$	46 118 ⁽⁴⁾
14 octobre 2011	Actions ordinaires	6,14 \$	48 635 ⁽⁴⁾

Notes :

- (1) À moins d'indication contraire, l'émission porte sur la conversion de débentures de 2016.
- (2) Placement privé.
- (3) Placement privé dans le cadre de l'internalisation de la gestion.
- (4) Émissions portant sur le régime de réinvestissement des dividendes de la Société.

COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS DES TITRES INSCRITS

Parts/actions ordinaires

Jusqu'au 11 janvier 2011, les parts étaient inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « MPT.UN ». Du 11 janvier 2011 au 21 avril 2011, les actions ordinaires étaient inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « MPT ». Depuis le 21 avril 2011, les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « CSE ». Le tableau qui suit présente les cours extrêmes par part/action ordinaire en circulation de même que le volume des opérations pour les parts/actions ordinaires en circulation à la TSX pendant les périodes indiquées.

	Cours par part/ action ordinaire		Volume des opérations (nombre)
	Haut (\$)	Bas (\$)	
2010			
Octobre	7,70	7,14	1 744 687
Novembre	8,03	7,48	2 064 848
Décembre	8,39	7,71	2 029 152
2011			
Janvier	8,80	8,07	2 233 371
Février	8,67	7,93	2 574 505
Mars	8,20	7,50	2 995 501
Avril	8,29	7,60	2 883 645
Mai	8,23	7,76	2 352 724
Juin	8,20	7,73	2 727 267
Juillet	7,85	7,30	1 960 002
Août	7,48	6,12	2 859 578
Septembre	6,95	6,21	1 618 493
Octobre (du 1 ^{er} au 26)	6,69	5,68	2 964 735

Le 26 octobre 2011, soit le dernier jour de bourse avant le dépôt du présent prospectus simplifié, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX s'élevait à 6,25 \$.

Actions privilégiées de série A

La Société a émis les actions privilégiées à taux rajusté tous les cinq ans et à dividendes cumulatifs, série A (les « **actions privilégiées de série A** ») le 30 juin 2011. Les actions privilégiées de série A sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « CSE.PR.A ». Le tableau qui suit présente les cours extrêmes par action privilégiée de série A de même que le volume des opérations pour les actions privilégiées de série A à la TSX pendant les périodes indiquées.

	Cours par action privilégiée de série A		Volume des opérations (nombre)
	Haut (\$)	Bas (\$)	
2011			
30 juin	24,75	24,00	13 150
Juillet	24,20	22,80	213 843
Août	23,20	21,00	127 121
Septembre	21,50	18,76	62 683
Octobre (du 1 ^{er} au 26)	20,50	18,60	90 416

Débetures de 2016

Avant le 1^{er} janvier 2011, les débetures de 2016 de la Société étaient des obligations du Fonds et étaient inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « MPT.DB.A ». Les débetures de 2016 sont devenues des obligations de la Société le 1^{er} janvier 2011, mais sont demeurées inscrites à la cote de la TSX sous le même symbole. Depuis le 21 avril 2011, les débetures de 2016 en circulation sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « CSE.DB.A ». Le tableau qui suit présente les cours extrêmes par débeture de 2016 en circulation de même que le volume des opérations pour les débetures de 2016 en circulation à la TSX pendant les périodes indiquées.

	Cours par débeture de 2016		Volume des opérations (nombre)
	Haut (\$)	Bas (\$)	
2010			
Octobre	111,00	105,00	13 120
Novembre	114,00	107,01	38 810
Décembre	116,03	109,27	20 650
2011			

Janvier.....	120,50	115,00	60 250
Février.....	123,00	113,56	52 110
Mars.....	116,50	108,50	9 130
Avril.....	117,40	110,00	7 480
Mai.....	116,54	111,76	5 970
Juin.....	116,10	111,00	29 250
Juillet.....	112,00	107,00	7 110
Août.....	108,00	99,05	6 730
Septembre.....	103,00	100,50	4 420
Octobre (du 1 ^{er} au 26).....	102,50	98,00	25 890

MODE DE PLACEMENT

Aux termes d'une convention de prise ferme (la « **convention de prise ferme** ») intervenue en date du 27 octobre 2011 entre la Société et les preneurs fermes, la Société a convenu de vendre et les preneurs fermes ont convenu, chacun pour la tranche qui les concerne, d'acheter, sous réserve du respect des conditions contenues dans la convention de prise ferme, le 10 novembre 2011 ou à toute autre date dont peuvent convenir la Société et les preneurs fermes et qui tombe au plus tard le 29 novembre 2011, 12 000 000 d'actions ordinaires au prix de 6,25 \$ l'action payable en espèces à la Société sur remise de celles-ci. Aux termes de la convention de prise ferme, en contrepartie des services offerts par les preneurs fermes dans le cadre du Placement, la Société versera aux preneurs fermes une rémunération de 0,28125 \$ par action ordinaire vendue dans le cadre du Placement. Les obligations des preneurs fermes aux termes de la convention de prise ferme sont individuelles et non solidaires et peuvent être résiliées au gré des preneurs fermes à la survenance de certains événements précisés. Toutefois, les preneurs fermes sont tenus de prendre livraison de tous les titres offerts et de les régler si au moins l'un de ces titres offerts est acheté aux termes de la convention de prise ferme.

La Société a convenu d'attribuer aux preneurs fermes l'option de surallocation, qui pourra être exercée en totalité ou en partie jusqu'à 30 jours après la date de clôture, en vue d'acquérir 1 800 000 actions ordinaires supplémentaires aux mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus dans le seul but de couvrir les surallocations, le cas échéant. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le prix d'offre, la rémunération des preneurs fermes et le produit net revenant à la Société, avant déduction des dépenses, totaliseront respectivement 86 250 000 \$, 3 881 250 \$ et 82 368 750 \$. Le présent prospectus simplifié vise l'attribution de l'option de surallocation et l'émission des actions ordinaires à l'exercice de l'option de surallocation.

Le Placement est effectué dans chacune des provinces et dans chacun des territoires du Canada. Les actions ordinaires ne sont ni ne seront enregistrées en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières des États-Unis ou d'une autre loi sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis et, sous réserve de certaines exceptions, elles ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis. Les preneurs fermes ont convenu dans la convention de prise ferme de ne pas offrir ou vendre d'actions ordinaires aux États-Unis, dans les territoires et possessions des États-Unis ou dans d'autres régions du ressort des États-Unis sauf par l'intermédiaire de courtiers américains membres de leur groupe au moyen d'un placement privé auprès d'« acquéreurs institutionnels admissibles », au sens qu'à l'expression *qualified institutional buyers* dans la Rule 144A prise aux termes de la Loi sur les valeurs mobilières des États-Unis. Le présent prospectus simplifié ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre d'achat d'actions ordinaires aux États-Unis. En outre, pendant la période de 40 jours suivant le début du Placement, l'offre ou la vente des actions ordinaires aux États-Unis par un courtier (qu'il participe ou non au Placement) pourrait violer les exigences d'enregistrement de la Loi sur les valeurs mobilières des États-Unis sauf si l'offre ou la vente est faite conformément à une dispense des exigences d'enregistrement de cette loi.

La Société a convenu d'indemniser les preneurs fermes ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés de certaines responsabilités découlant de la convention de prise ferme, y compris les responsabilités en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières.

La Société a convenu de ne pas, directement ou indirectement, sans le consentement écrit préalable de TD pour le compte des preneurs fermes, émettre, offrir, vendre ou aliéner par ailleurs d'actions ordinaires ou de titres dont la conversion ou l'échange permet d'obtenir des actions ordinaires, y compris attribuer une option d'achat de ces actions ou titres (ou annoncer son intention de ce faire) (sous réserve de certaines exceptions), ou conclure un swap à l'égard des actions ordinaires (à l'exception du Placement) pendant une période débutant à la date de la convention de prise ferme et se terminant à la date qui tombe 90 jours après la date de clôture.

La Société a demandé l'inscription à la cote de la TSX des actions ordinaires qui seront placées aux termes du présent prospectus simplifié. L'inscription sera subordonnée à l'obligation, pour la Société, de remplir toutes les conditions d'inscription de la TSX.

Les souscriptions d'actions ordinaires seront reçues sous réserve de leur refus ou de leur attribution, en totalité ou en partie, ainsi que du droit des preneurs fermes de clore les registres de souscription à tout moment sans avis.

Les conditions et le prix d'offre des actions ordinaires ont été établis par voie de négociation entre la Société et les preneurs fermes en se fondant sur le cours des actions ordinaires et sur d'autres facteurs. Les preneurs fermes projettent de placer les actions ordinaires d'abord au prix d'offre indiqué sur la page couverture du présent prospectus simplifié. Après que les preneurs fermes auront fait des efforts raisonnables pour vendre la totalité de ces titres à ce prix, ils pourront réduire le prix d'offre applicable et également le modifier de nouveau à l'occasion sans toutefois jamais dépasser le prix indiqué sur la page couverture, et leur rémunération sera réduite du montant de l'insuffisance du prix global payé par les acquéreurs pour les actions ordinaires par rapport au produit brut versé par les preneurs fermes à la Société. **Les preneurs fermes peuvent placer les actions ordinaires à un prix inférieur à celui indiqué ci-dessus.**

En vertu de la réglementation de certaines autorités en valeurs mobilières, il est interdit aux preneurs fermes, pendant la durée du placement, d'offrir d'acheter ou d'acheter des actions ordinaires autrement qu'aux termes de la convention de prise ferme. La restriction qui précède fait l'objet de certaines exceptions, notamment (i) une offre d'achat ou un achat permis par les Règles universelles d'intégrité du marché administrées par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, et (ii) une offre d'achat ou un achat effectué pour le compte d'un client dont l'ordre n'a pas été sollicité pendant la durée du placement, pour autant que l'offre d'achat ou l'achat ne vise pas à créer un marché réel ou apparent pour les actions ordinaires ou à hausser leur cours. La Société a été informée que, dans le cadre du Placement et aux termes de la première exception mentionnée, les preneurs fermes peuvent effectuer des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des actions ordinaires à un cours supérieur à celui qui se serait par ailleurs formé sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à tout moment.

RELATION ENTRE LA SOCIÉTÉ ET CERTAINS PRENEURS FERMES

TD est membre du groupe d'une banque à charte canadienne qui est un prêteur de certaines filiales de la Société aux termes de la facilité de crédit existante. Au 30 juin 2011, 85 M\$ avaient été déboursés aux termes de la facilité de crédit existante (à l'exclusion des lettres de crédit émises aux termes de la facilité). Les emprunts aux termes de la facilité de crédit existante sont garantis notamment par des garanties inconditionnelles et illimitées de chacun des garants, comme il est décrit dans la notice annuelle. Au 30 juin 2011, la Société respectait tous les engagements relatifs aux dettes contractées aux termes de la facilité de crédit existante. Sauf tel qu'il est indiqué par ailleurs dans les présentes, ni la situation financière de la Société ni la valeur de la garantie aux termes de la facilité de crédit existante n'ont changé substantiellement depuis que la dette a été contractée. Il n'y a pas eu de renonciation à une violation de la convention à l'égard de la facilité de crédit existante depuis sa signature.

Macquarie est membre du groupe du prêteur de la Société aux termes de la facilité de crédit de premier rang et le produit du Placement sera affecté au remboursement d'une tranche de la facilité de crédit de premier rang. Voir « *Faits récents — Investissement dans Bristol Water* ». À la date des présentes, 150 M\$ avaient été tirés aux termes de la facilité de crédit de premier rang. Voir « *Emploi du produit* ». Afin de garantir les sommes dues aux termes de la facilité de crédit de premier rang, la garantie suivante a été fournie : (i) la Société a mis en gage les actions de MPT Utilities Corp (« **MPTU** »), sa filiale en propriété exclusive; (ii) MPTU a fourni une convention de garantie et de sûreté visant la totalité de ses biens actuels et acquis par la suite, y compris les actions de MPT Utilities Europe Ltd. (« **MPT Europe** »), sa filiale en propriété exclusive; (iii) MPT Europe a fourni une convention de garantie et de sûreté visant la totalité de ses biens actuels et acquis par la suite, y compris la mise en gage des actions de MPT District Heating Luxembourg SÀRL et de CSE Water qui lui appartiennent; et (iv) CSE Water a donné une garantie et une débenture fournissant une charge grevant certains de ses biens actuels et acquis par la suite. À la date des présentes, la Société respectait tous les engagements relatifs à la facilité de crédit de premier rang. Sauf comme il est indiqué dans les présentes, ni la situation financière de la Société ni la valeur de la sûreté assortie à la facilité de crédit de premier rang n'ont connu de variation importante depuis que la dette a été contractée. Depuis la signature de la convention régissant la facilité de crédit de premier rang, il n'y a eu aucun cas de renonciation à un manquement à celle-ci. Macquarie est aussi membre du groupe (i) du gestionnaire de Macquarie European International Fund II, le propriétaire majoritaire de l'entreprise de chauffage centralisé dans laquelle la Société a une participation d'environ 33 %, et (ii) de l'ancien gestionnaire de la Société. Voir « *Faits récents — Investissement dans l'entreprise de chauffage centralisé* » et « *Faits récents — Internalisation de la gestion* ».

Compte tenu de ce qui précède, en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable, la Société pourrait être un « émetteur associé » à ces preneurs fermes. Les conditions du Placement ont été négociées sans lien de dépendance entre les preneurs fermes et la Société. Les preneurs fermes ont participé à la rédaction du présent prospectus simplifié, à la négociation des conditions et du prix d'offre des actions ordinaires et à la vérification diligente relative au Placement. TD et Macquarie ne tireront aucun avantage du Placement, sauf comme il est décrit dans le présent prospectus simplifié.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques de la Société, et de Torys LLP, conseillers juridiques des preneurs fermes, selon les dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et du règlement pris aux termes de celle-ci (la « **Loi de l'impôt** ») en vigueur à la date des présentes, si les actions ordinaires sont inscrites à la cote d'une bourse de valeurs désignée (ce qui inclut actuellement la TSX), les actions ordinaires offertes aux termes du présent prospectus simplifié, si elles étaient émises à la date des présentes, constitueraient des placements admissibles en vertu de la Loi

de l'impôt à la date des présentes pour des fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite (« **REER** »), des fonds enregistrés de revenu de retraite (« **FERR** »), des régimes de participation différée aux bénéfices, des régimes enregistrés d'épargne-études, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité et des comptes d'épargne libre d'impôt (« **CELI** »).

Si le titulaire d'un CELI, ou aux termes de certaines modifications proposées à la Loi de l'impôt avec prise d'effet après le 22 mars 2011 (les « **propositions relatives aux REER/FERR** »), le rentier d'un REER ou d'un FERR ne détient pas une « participation notable » dans la Société ou dans une personne ou société de personnes qui a un lien de dépendance avec la Société aux fins de la Loi de l'impôt et si ce titulaire ou rentier a un lien de dépendance avec la Société aux fins de la Loi de l'impôt, les actions ordinaires ne constitueront pas un placement interdit pour une fiducie régie par le CELI ou, aux termes des propositions relatives aux REER/FERR, le REER ou le FERR.

Les investisseurs éventuels qui souhaitent détenir les actions ordinaires dans leur CELI, REER ou FERR devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

FACTEURS DE RISQUE

Un investissement dans les actions ordinaires comporte certains risques. Avant de décider d'investir dans ces actions, les investisseurs devraient examiner attentivement les risques décrits ci-après et les risques décrits dans la notice annuelle et le rapport de gestion intermédiaire de juin 2011, qui sont intégrés dans les présentes par renvoi. Les souscripteurs éventuels d'actions ordinaires devraient examiner attentivement ces risques, les facteurs de risque associés aux actions ordinaires présentés ci-après ainsi que les autres renseignements contenus et intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié avant de souscrire ou d'acquérir des actions ordinaires.

Risques relatifs aux titres offerts

La capacité de la Société de respecter ses obligations financières dépend de la valeur de ses entreprises et de ses actifs sous-jacents.

Comme la Société est une société de portefeuille, sa capacité de payer des dividendes et d'autres frais d'exploitation et de remplir ses obligations dépend en grande partie de la réception de fonds suffisants provenant de ses principales filiales, du montant de la dette intersociétés entre la Société et ses filiales, de sa capacité à réunir des capitaux supplémentaires et de la valeur de son entreprise et de ses actifs sous-jacents. En conséquence, la probabilité que les porteurs des actions ordinaires reçoivent des dividendes dépendra dans une grande mesure de la situation financière et de la solvabilité des principales filiales de la Société. Si la valeur des actifs sous-jacents de la Société devait diminuer considérablement, celle-ci pourrait ne pas être légalement en mesure de déclarer ou de payer ses dividendes ou à la liquidation ou à la dissolution volontaire ou forcée de la Société.

La déclaration de dividendes sur les actions ordinaires est laissée à l'appréciation du conseil d'administration.

Les porteurs d'actions ordinaires n'ont pas le droit de recevoir de dividendes sur ces actions, à moins que le conseil d'administration n'en déclare. La déclaration de dividendes est laissée à l'appréciation du conseil d'administration, même si la Société a suffisamment de fonds, après déduction de ses dettes, pour payer ces dividendes.

En vertu de la législation sur les sociétés, la Société ne peut déclarer ni payer un dividende s'il existe des motifs raisonnables de croire qu'elle est ou serait, après le paiement, dans l'impossibilité de payer ses dettes à échéance dans le cours normal de ses activités. Les dettes de la Société incluront notamment les obligations qui découlent du cours de ses activités, la dette (y compris la dette intersociétés) et les montants, le cas échéant, dus par la Société aux termes de garanties à l'égard desquelles une demande de paiement a été faite. Voir « *Structure du capital consolidé* ».

Risques liés à la Société

Risques liés aux facilités de crédit

La Société et ses filiales disposent des conventions de crédit suivantes : la facilité de crédit existante, la facilité de crédit de premier rang et des conventions de crédit à l'échelle des projets relativement au parc éolien et à l'installation d'Amherstburg de la Société. Ces conventions de crédit comprennent nombre d'engagements usuels en matière financière et autres. L'omission par un emprunteur ou un débiteur de remplir ses obligations aux termes de la convention de crédit pertinente pourrait entraîner un défaut qui, s'il n'est pas corrigé ou n'a pas fait l'objet d'une renonciation, pourrait entraîner la fin des distributions générées par l'installation concernée et permettre l'avancement de l'échéance de la dette en question, le cas échéant. Si l'échéance de la dette contractée aux termes de l'une des conventions de crédit devait être avancée, rien ne garantit que les actifs de l'emprunteur concerné, ou des garants concernés, seront suffisants pour rembourser la totalité de la dette. Rien ne garantit que l'un des emprunteurs aux termes de l'une de ces conventions de crédit générera des flux de trésorerie d'exploitation suffisants ni que les distributions futures seront suffisantes pour rembourser la dette impayée ou pour financer tous autres besoins de liquidité.

La facilité de crédit existante vient à échéance le 29 juin 2012 et la facilité de crédit de premier rang vient à échéance le 4 octobre 2012. Rien ne garantit que la Société ou ses filiales seront en mesure de refinancer ces conventions de crédit ou leurs autres conventions de crédit ou d'obtenir un financement supplémentaire à des conditions raisonnables du point de vue commercial, le cas échéant. Les emprunts aux termes de la facilité de crédit existante peuvent comporter, et les emprunts aux termes de la facilité de crédit de premier rang comportent, des taux d'intérêt variables, ce qui expose la Société au risque d'une hausse des taux d'intérêt. Ce facteur peut accroître la sensibilité des flux de trésorerie de la Société aux fluctuations des taux d'intérêt.

Risques liés à Bristol Water et à l'entreprise de distribution d'eau

Les produits d'exploitation de Bristol Water sont fortement touchés par les décisions sur les prix prises par Ofwat

Bristol Water fait affaire dans une industrie qui est très touchée par les niveaux de service, les cibles réglementaires et les décisions sur les prix prises par Ofwat, son organisme de réglementation économique, ainsi que par l'évaluation que fait Ofwat des résultats de Bristol Water à cet égard.

Les décisions sur les prix prises périodiquement par Ofwat établissent les limites quant aux prix que Bristol Water peut demander à ses clients. Aux termes de l'acte de nomination de Bristol Water, Ofwat est tenue de réviser périodiquement les limites de prix de Bristol Water (actuellement tous les cinq ans). Le calcul par Ofwat des limites de prix peut faire l'objet d'un appel auprès de la CC. Les limites de prix ont été revues et rétablies la dernière fois par Ofwat en 2009 pour la période de cinq ans débutant en avril 2010 et, après leur rejet par Bristol Water, elles ont été ultérieurement modifiées par la CC. Les conditions de l'acte de nomination de Bristol Water, notamment les conditions liées aux prix que Bristol Water peut demander à ses clients, peuvent être modifiées par Ofwat soit avec l'accord de Bristol Water, soit après renvoi auprès de la CC pour des motifs d'intérêt public.

Les hypothèses à l'égard des dépenses d'exploitation futures et de la réalisation d'économies quant aux frais d'exploitation par Bristol Water font implicitement partie des dernières limites de prix établies par Ofwat (telles qu'elles ont été modifiées par la CC). Si ces hypothèses ne s'avèrent pas, cela pourrait se traduire à l'avenir par des résultats en matière de rentabilité et de flux de trésorerie ou des décisions sur les prix par Ofwat moins favorables.

Incapacité de réaliser les programmes de dépenses en immobilisations

L'entreprise réglementée nécessite des dépenses en immobilisations importantes, en particulier pour le remplacement et la construction de nouvelles usines et de nouveau matériel destinés aux réseaux de distribution d'eau et aux installations de traitement de l'eau. Par le passé, Bristol Water a financé ces dépenses en immobilisations au moyen de ses flux de trésorerie liés à l'exploitation, d'emprunts externes, de l'émission d'actions privilégiées non remboursables et des bénéfices non répartis. Il n'est pas certain que les flux de trésorerie liés à l'exploitation ne diminueront pas ou que le financement par emprunts externes et autres sources de financement seront disponibles ou qu'ils le seront à des coûts similaires à ceux qui ont déjà été prévus par Ofwat afin de répondre aux exigences de dépenses en immobilisations futures.

La réalisation des programmes de dépenses en immobilisations pourrait être également touchée par divers facteurs, notamment les effets défavorables d'investissements en immobilisations antérieurs (par exemple sous la forme de coûts d'entretien ou d'amélioration accrus), l'incapacité de livrer de façon appropriée les débits précisés ou l'insuffisance des sommes financées par les programmes de dépenses en immobilisations réglementaires par rapport aux sommes vraiment nécessaires. Cela pourrait avoir une incidence sur la capacité de Bristol Water de respecter les normes réglementaires et les autres normes de rendement environnementales, ce qui pourrait entraîner des amendes imposées par les organismes de réglementation de Bristol Water jusqu'à un montant correspondant à 10 % de ses revenus pour chaque violation, ou d'autres sanctions.

Défaut d'atteindre la cible en matière de fuites d'eau

Bristol Water est tenue d'atteindre une cible annuelle en matière de fuites d'eau. Si Bristol Water ne réussit pas à atteindre la cible avec une marge considérable au cours d'une année ou avec une faible marge au cours d'un certain nombre d'années, Ofwat peut imposer une pénalité ou une réduction de l'allocation de revenu à la prochaine révision de l'établissement des prix. En outre, si son rendement devait chuter, Bristol Water pourrait devoir engager des frais d'exploitation ou des dépenses en immobilisations supplémentaires pour retrouver son rendement.

L'introduction du SIM et évaluation de la fonctionnalité par Ofwat

Pour la période 2010-2015, Ofwat a introduit un nouveau mécanisme incitatif de comparaison afin de récompenser ou de pénaliser le rendement des sociétés de service d'eau, lequel a remplacé la PGA. Le SIM compare le rendement des sociétés quant à la qualité du service à la clientèle. Le SIM comprend tant une mesure quantitative à partir des plaintes et des communications non sollicitées qu'une mesure qualitative à partir de sondages qui vérifient la satisfaction des clients quant à la qualité du service qu'ils reçoivent. Le SIM sera mesuré sur la période 2011-12 à 2013-14. Selon le rendement relatif de Bristol

Water aux termes du SIM, elle pourrait recevoir soit une allocation de revenu réduite ou augmentée lorsque les limites de prix seront fixées de nouveau en novembre 2014.

Bristol Water est tenue de maintenir la fonctionnalité de ses actifs d'eau et de s'assurer que ceux-ci continuent de lui permettre de donner un service et un rendement au moins aussi bon que par le passé. Lorsque la fonctionnalité tombe en-deçà des niveaux de rendement de référence, Ofwat peut imposer une réduction de l'allocation de revenu au prochain établissement des prix. En outre, si le rendement devait baisser, Bristol Water pourrait devoir engager des dépenses d'exploitation ou des dépenses d'immobilisations additionnelles pour rétablir son rendement.

Environnement économique, inflation et situation des marchés financiers

Au cours des dernières années, la crise financière et le repli économique mondiaux ont eu une incidence sur les prêts bancaires ainsi que sur les marchés des titres de capitaux propres et des titres d'emprunt. Cette situation a fait qu'il est devenu potentiellement plus coûteux et plus difficile pour Bristol Water d'obtenir du financement.

Un défi supplémentaire découle du lien entre la VCR de Bristol Water et l'IPD. La VCR est ajustée annuellement pour tenir compte de l'inflation de sorte que si l'IPD décroît, la VCR sera rajustée à la baisse pour le refléter. Cela peut mettre une pression sur les ratios d'endettement et les autres ratios financiers, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les notations de crédit de Bristol Water et hausser le coût ou la limite de disponibilité du crédit. À l'extrême, Bristol Water pourrait être tenue d'augmenter l'avoir des actionnaires soit en réduisant les versements de dividendes, soit en mobilisant de nouveaux capitaux propres. Le contexte économique mondial continue à présenter des conditions de négociation et de financement difficiles pour les clients, les entrepreneurs et les fournisseurs de matériaux et/ou de services à Bristol Water.

Les fluctuations de l'indice des prix de la construction (« IPC ») relativement à l'IPD influenceront les calculs de la VCR à la prochaine révision des prix. Si l'IPC diminue par rapport à l'IPD, la VCR initiale au début de la prochaine période réglementaire sera alors inférieure, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le levier financier. Étant donné les investissements importants que Bristol Water a décidé d'entreprendre au cours du reste de la PGA5, elle tiendra compte des fluctuations par rapport à l'IPD dans le calcul des dividendes.

Les obligations du régime de retraite pourraient obliger Bristol Water à verser des cotisations supplémentaires

Bristol Water offre des régimes de retraite à prestations déterminées ainsi qu'à cotisations déterminées. Les ententes de retraite pour la majorité des employés de Bristol Water proviennent de l'adhésion de Bristol Water au Water Companies' Pension Scheme (« WCPS ») qui fournit des prestations déterminées en fonction de la dernière paie ouvrant droit à pension. Les actifs et passifs de régime de retraite de Bristol Water sont gérés au sein d'une section distincte du WCPS. La section de Bristol Water a été fermée aux nouveaux employés en 2002. Depuis cette fermeture, tous les nouveaux employés se voient offrir une adhésion à un régime de retraite à l'extérieur du WCPS. Les estimations du montant et du moment de la capitalisation future du régime de retraite à prestations déterminées de Bristol Water reposent sur diverses hypothèses actuarielles et sur d'autres facteurs, notamment sur le rendement réel et projeté du marché de l'actif du régime, les taux de rendement futurs des obligations à long terme, l'espérance de vie moyenne et les exigences juridiques pertinentes. L'incidence de ces hypothèses et d'autres facteurs peuvent faire en sorte que Bristol Water doive verser des cotisations supplémentaires à son régime de retraite, ce qui, dans la mesure où ces cotisations ne sont pas recouvrables aux termes du processus d'établissement réglementaire des prix, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation et la situation financière de Bristol Water.

Risques juridiques et risques liés à la réglementation

Bristol Water est assujettie à diverses lois et à divers règlements au Royaume-Uni et sur le plan international. Les autorités de réglementation peuvent, à l'occasion, procéder à des enquêtes sur les sociétés dans leur territoire quant au respect de la réglementation régissant leurs activités. Outre les procédures en matière de conformité réglementaire, Bristol Water pourrait devenir partie à diverses procédures de tiers se rapportant, entre autres, à l'utilisation des terrains, à la protection environnementale et à la qualité de l'eau. Ces procédures pourraient comprendre des actions au civil de la part de tiers pour violation de droits, des réclamations en matière de nuisance et d'autres questions ou la responsabilité criminelle.

En outre, l'incidence de futures modifications des lois et des règlements ou l'introduction de nouvelles lois ou de nouveaux règlements qui touchent l'entreprise ne peut pas toujours être prévue et, à l'occasion, l'interprétation des lois ou des règlements existants peut également être modifiée ou la démarche en matière d'application peut devenir plus rigoureuse. Le gouvernement du Royaume-Uni est en train d'élaborer un « livre blanc », le White Paper, qui devrait être publié vers la fin de 2011 et pourrait entraîner une nouvelle législation, notamment en ce qui a trait à la facturation de l'eau, à Ofwat et à la hausse de la concurrence.

Si Bristol Water omet de se conformer à la loi ou aux règlements applicables, plus précisément relativement à son acte de nomination, ou que des mesures correctives n'ont pas été menées à bien, cela pourrait donner lieu à une action réglementaire qui pourrait inclure l'imposition d'une pénalité financière (pouvant aller jusqu'à 10 % des revenus visés pour chaque violation)

ou l'exécution d'une ordonnance exigeant que Bristol Water engage des dépenses en immobilisations ou des dépenses d'exploitation supplémentaires afin de corriger la non-conformité. Dans les cas les plus extrêmes, la non-conformité peut mener à la révocation de l'acte de nomination de Bristol Water ou à la nomination d'un administrateur pour gérer les affaires, l'entreprise et les biens de celle-ci.

Administration spéciale

La WIA comprend des dispositions permettant au Secrétaire d'État d'Ofwat (avec la permission du Secrétaire d'État) d'assurer la continuité générale de l'approvisionnement en eau en présentant une requête auprès de la High Court en vue de la nomination d'un administrateur spécial dans certaines circonstances (par exemple, si Bristol Water est en défaut à l'égard de ses obligations principales aux termes de son acte de nomination ou des dispositions d'une ordonnance d'exécution définitive ou provisoire confirmée et, dans l'un ou l'autre des cas, le défaut est assez grave pour qu'il ne soit pas approprié que Bristol Water continue à se prévaloir de son acte de nomination ou des dispositions d'une ordonnance d'exécution définitive ou provisoire confirmée ou est incapable, ou sera vraisemblablement incapable, de payer ses dettes). En outre, une requête de la part d'un créancier de Bristol Water à la High Court pour la dissolution de Bristol Water pourrait entraîner la nomination d'un administrateur spécial si le tribunal est convaincu qu'il serait approprié de prononcer cette ordonnance de dissolution si la société n'est pas une société constituée en vertu de la WIA. Les tâches et fonctions d'un administrateur spécial diffèrent à certains égards importants de celles de l'administrateur d'une société qui n'est pas une société réglementée.

Pendant la durée d'une ordonnance d'administration spéciale, Bristol Water serait gérée par l'administrateur spécial aux fins de l'ordonnance et d'une façon qui protège les intérêts des actionnaires et des créanciers. Comme il est indiqué ci-dessus, pendant qu'une ordonnance est en vigueur, aucune mesure ne peut être prise pour réaliser une sûreté sur les biens de Bristol Water, sauf avec le consentement de l'administrateur spécial ou une permission du tribunal. Un administrateur spécial serait en mesure d'aliéner des actifs non grevés d'une charge flottante relativement à ceux-ci. Au moment d'une telle aliénation toutefois, le produit serait traité comme s'il était assujéti à une charge flottante ayant la même priorité que celle qui est accordée à la sûreté initiale. Un administrateur spécial ne peut aliéner des biens qui font l'objet d'une charge fixe sans le consentement du créancier concerné, sauf aux termes d'une ordonnance du tribunal. Au moment d'une telle aliénation, l'administrateur spécial doit rendre compte du produit au titulaire de la charge, bien que le produit de l'aliénation auquel le titulaire de la charge a droit soit calculé par référence au « meilleur prix qui est raisonnablement disponible à la vente et qui correspond aux objectifs de l'ordonnance d'administration spéciale » par opposition à un montant qui n'est pas inférieur à la « valeur sur le marché libre », qui s'appliquerait à l'administration conventionnelle d'une société qui n'est pas une société réglementée aux termes de la loi sur l'insolvabilité anglaise.

En raison des objectifs prévus par la loi d'une ordonnance d'administration spéciale, l'administrateur spécial ne peut pas accepter une offre d'achat de l'actif à la valeur de liquidation dans des circonstances où l'acheteur serait incapable d'assumer adéquatement les fonctions pertinentes d'une société réglementée. Si l'administrateur spécial estime que l'entreprise de la société réglementée devrait être transférée à une ou à plusieurs sociétés différentes à titre d'entreprises en exploitation, le transfert est effectué au moyen d'un mécanisme de transfert que l'administrateur spécial met en place, sous réserve de l'approbation du Secrétariat d'État d'Ofwat pour le compte de la société réglementée existante. Le mécanisme de transfert peut prévoir le transfert des biens, des droits et des responsabilités de la société réglementée existante à la ou aux nouvelles sociétés réglementées et peut également prévoir le transfert de l'acte de nomination de la société réglementée existante (avec les modifications indiquées dans le mécanisme de transfert) à la ou aux nouvelles sociétés réglementées.

Risque de change

Par l'entremise de son investissement dans Bristol Water, la Société est exposée à un risque de change produit par les mouvements des taux de change attribuables aux flux de trésorerie à venir (exposition aux opérations) et à la réévaluation de l'actif net des filiales étrangères (conversion ou exposition au bilan), étant donné que les revenus produits par Bristol Water sont libellés en livres sterling. Par conséquent, les fluctuations du dollar canadien et de la livre sterling pourraient avoir une incidence importante sur le rendement de l'investissement de la Société dans Bristol Water. La politique de couverture des devises de la Société est axée sur la réduction du risque de change par le choix d'une stratégie de couverture appropriée qui tient compte des coûts de couverture et des incidences fiscales. Toutefois, la Société pourrait être exposée aux pertes pouvant survenir dans diverses circonstances si elle conclut des ententes de couverture imparfaites.

Risques liés à l'exploitation

Bristol Water contrôle et exploite un réseau d'eau et entretient les actifs connexes en vue de fournir un service continu. Dans des circonstances exceptionnelles, une interruption de service importante ou une catastrophe pourrait entraîner des pertes de vie, des dommages environnementaux et/ou des bouleversements économiques sociaux importants. Ces circonstances pourraient découler, par exemple, d'une pénurie d'énergie, de la défaillance d'un actif ou d'un élément d'un réseau ou d'une usine et de l'équipement de soutien, d'une erreur humaine, de l'impossibilité d'accéder à des sites essentiels ou d'obtenir des employés clés, d'une action malveillante, d'un manquement de la part d'un fournisseur, de conflits de travail, de pollution ou de contamination ou de la survenance d'événements naturels.

Bristol Water pourrait se voir imposer des amendes pour manquement à ses obligations prévues par la loi ou être tenue responsable envers des tiers ou devoir fournir un approvisionnement de remplacement en eau de qualité équivalente, ce qui pourrait hausser ses coûts. La couverture d'assurance pourrait être insuffisante ou impossible à obtenir.

Bristol Water dépend également de sa capacité d'accéder, d'utiliser ou de communiquer à distance, au moyen d'applications logicielles électroniques montées sur du matériel de technologie de l'information de Bristol Water et de communiquer au moyen de réseaux internes et externes. La propriété, l'entretien et la récupération de ces applications, de ce matériel et de ces réseaux ne sont pas entièrement sous le contrôle de Bristol Water.

La direction exerce un contrôle limité sur les coûts de l'énergie ou des produits chimiques, sur les frais d'abstraction, sur le niveau des créances irrécouvrables des clients ou des taxes ou impôts à venir. Des changements survenant à l'égard de ces coûts pourraient avoir une incidence importante sur le rendement ou sur la situation financière de Bristol Water à l'avenir.

Depuis 2000, les clients résidentiels ne peuvent être déconnectés pour ne pas avoir payé leur facture. Cette mesure ajoute aux frais de recouvrement des dettes et aux radiations des créances irrécouvrables. Une provision pour créances irrécouvrables est prévue lorsque Ofwat établit les limites de prix.

Comme les autres sociétés d'eau au Royaume-Uni, Bristol Water est tributaire des conditions climatiques adéquates pour son approvisionnement en eau brute comme apport à ses points d'abstraction et a un plan d'urgence en cas de sécheresse pour faire face à un manque de précipitations.

Risque lié à une hausse de la concurrence

Si les recommandations de l'examen Cave sont mises en œuvre, elles pourraient étendre le marché concurrentiel à la vente au détail par tous les clients non résidentiels, une étape préliminaire à l'ouverture des marchés à la concurrence. L'examen Cave a également proposé que les divisions de vente au détail des sociétés réglementées deviennent légalement indépendantes du reste des entreprises réglementées et fait des recommandations de réforme relativement au captage et aux rejets, aux activités en amont et à la structure de l'industrie de l'eau. Le gouvernement du Royaume-Uni a affirmé que son projet de livre blanc formulera ses conclusions sur l'examen Cave et sur les autres développements potentiels dans le secteur de l'eau. Ofwat et l'Agence environnementale du Royaume-Uni songent à introduire des réformes à la réglementation des licences de captage de l'eau qui permettraient les échanges de licences. Ofwat est également en train d'examiner la portée de la concurrence en amont dans l'approvisionnement en eau traitée et a récemment tenu des consultations sur les limites de prix futures (bien que cette situation ait été fondée sur la comptabilité plutôt que sur une séparation structurelle ou légale).

Ofwat a pris des mesures afin d'introduire la concurrence dans le marché de l'approvisionnement en eau au moyen de nominations internes et du régime d'attribution de licences d'approvisionnement en eau. Avant 2007 (à une exception près), les nominations internes avaient été attribuées à des sociétés réglementées existantes. Depuis 2007, Ofwat a effectué un plus grand nombre de nominations internes, mais aucune au sein de la zone d'approvisionnement en eau de Bristol Water. D'autres nominations internes pourraient être effectuées à l'avenir, entraînant une hausse de la concurrence.

En outre, Ofwat ou le gouvernement du Royaume-Uni peuvent prendre des mesures qui entraînent d'autres changements dans la structure de l'industrie de l'eau et qui pourraient avoir des incidences défavorables sur la situation financière de Bristol Water.

Dépendance envers le personnel clé

Le succès de Bristol Water dépend fortement de sa capacité à attirer, à garder et à motiver des employés clés, y compris des membres de la haute direction. Si Bristol Water perd les services de l'un des membres clés de sa direction et ne peut le remplacer dans les délais, ses activités et ses perspectives pourraient en souffrir. La perte des connaissances techniques, de l'expertise de gestion et d'exploitation de l'un ou de plusieurs des membres de l'équipe de la haute direction de Bristol Water pourrait accaparer l'attention des membres de la direction puisque les membres restants devraient remplir les fonctions du poste de direction laissé vacant et devraient consacrer le temps habituellement réservé à la gestion de l'entreprise pour rechercher, embaucher et former de nouveaux membres de la direction. La perte d'une partie ou de la totalité des membres de la direction de Bristol Water pourrait avoir une incidence négative sur sa capacité à développer et à poursuivre sa stratégie commerciale, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur son entreprise, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et ses flux de trésorerie.

Défaut aux termes des prêts Artésiens, des obligations, des débentures et de la facilité de crédit de Bristol Water

Une partie des flux de trésorerie de Bristol Water est consacrée au service de sa dette et rien ne garantit que Bristol Water continuera de générer suffisamment de flux de trésorerie liés à l'exploitation pour respecter les paiements d'intérêt et de capital requis aux termes de ses prêts Artésiens, obligations, débentures ou retraits aux termes de sa facilité de crédit. Si Bristol Water ne pouvait pas effectuer ces paiements d'intérêt ou de capital, elle pourrait être tenue de renégocier ces paiements ou

d'obtenir des capitaux propres supplémentaires, une autre dette ou un autre financement. Dans un tel cas, les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de Bristol Water pourraient en souffrir, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Société et sa capacité à verser des dividendes sur ses actions ordinaires. De même, les prêts Artésiens, les obligations, les débentures et la facilité de crédit de Bristol Water contiennent nombre d'engagements usuels en matière financière et autres et le défaut de la part de Bristol Water de remplir ses obligations aux termes de ces instruments pourrait entraîner un défaut qui, s'il n'est pas corrigé ou ne fait pas l'objet d'une renonciation, pourrait entraîner la fin des dividendes par Bristol Water et permettre l'avancement de l'échéance de la dette en cause et la vente possible de Bristol Water par ses prêteurs aux termes de leurs garanties relativement aux prêts Artésiens et/ou aux obligations. Un tel défaut pourrait avoir une incidence sur l'entreprise, les résultats d'exploitation et la situation financière de Bristol Water, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur les résultats de la Société et sur sa capacité à verser des dividendes sur ses actions ordinaires.

Concentration géographique

Les activités de Bristol Water sont toutes situées dans la région de Bristol, au Royaume-Uni. Si le marché de Bristol devait de manière générale subir une forte diminution quant à son rendement financier, à la suite de changements de la conjoncture économique locale ou régionale ou à la suite d'un changement défavorable du cadre réglementaire, la valeur marchande de Bristol Water, le revenu tiré de son exploitation et le rendement financier global de la Société pourraient en subir les contrecoups.

Caractère saisonnier

Bien que la demande saisonnière varie peu, la proportion d'eau utilisée pour chaque type de source d'eau de Bristol Water varie quotidiennement et en fonction des saisons selon la disponibilité de l'eau, les frais connexes et d'autres contraintes d'exploitation, et la quantité des approvisionnements en eau traitée varie en raison de divers facteurs saisonniers, comme le temps sec et l'éclatement des conduites en raison des cycles de gel/dégel du sol au cours des mois d'hiver.

Prise en charge du passif

Dans le cadre de l'acquisition de Bristol Water, il pourrait y avoir des éléments de passif que la Société n'a pas découvert, ou n'a pas adéquatement quantifiés, au cours du processus de vérification diligente qui a eu lieu avant la clôture de l'opération. Par conséquent, la Société pourrait ne pas être pleinement indemnisée pour une partie ou la totalité de ces éléments de passif, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le rendement financier et les perspectives futures de Bristol Water.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Les questions abordées à la rubrique « *Admissibilité aux fins de placement* », ainsi que certaines autres questions d'ordre juridique se rapportant à l'émission et à la vente des actions ordinaires seront examinées par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte de la Société, et par Torys LLP, pour le compte des preneurs fermes. En date du présent prospectus simplifié, les associés et autres avocats de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., en tant que groupe, et les associés et autres avocats de Torys LLP, en tant que groupe, sont respectivement propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des titres en circulation de la Société, des membres de son groupe et des personnes qui ont un lien avec elle.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires est Société de fiducie Computershare du Canada à son bureau principal situé à Montréal (Québec).

AUDITEURS

L'auditeur de la Société est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., experts-comptables agréés, à Toronto (Ontario), qui a informé la Société de son indépendance de la Société conformément aux règles de déontologie de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

CONSETEMENTS DES AUDITEURS

Consentement de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Nous avons lu le prospectus simplifié de Capstone Infrastructure Corporation (la « **Société** ») daté du 27 octobre 2011 relatif à l'émission et à la vente de 12 000 000 d'actions ordinaires de la Société. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention de l'auditeur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus simplifié susmentionné notre rapport aux actionnaires de Macquarie Power and Infrastructure Corporation (auparavant Fonds de revenu Macquarie énergie et infrastructure) portant sur les bilans consolidés de Macquarie Power and Infrastructure Corporation (auparavant Fonds de revenu Macquarie énergie et infrastructure) aux 31 décembre 2010 et 2009 et sur les états consolidés des résultats, du résultat étendu, des capitaux propres et des flux de trésorerie des exercices clos à ces dates. Notre rapport est daté du 10 mars 2011.

Toronto (Ontario)
Le • 2011

(signé) •
Comptables agréés, experts-comptables autorisés

Consentement d'Ernst & Young LLP

Nous avons lu le prospectus simplifié de Capstone Infrastructure Corporation (la « **Société** ») daté du 27 octobre 2011 relatif à l'émission et à la vente de 12 000 000 d'actions ordinaires de la Société. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention de l'auditeur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit inclus dans le prospectus simplifié susmentionné notre rapport aux membres de Bristol Water plc portant sur le bilan de Bristol Water plc au 31 mars 2011 et au 1^{er} avril 2009 et sur les états des résultats, du résultat global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 mars 2011. Notre rapport est daté du 24 octobre 2011.

Bristol, Royaume-Uni

(Signé) •
Le • octobre 2011

ÉTATS FINANCIERS

Page

Table des matières

Information financière historique de Bristol Water

États financiers annuels audités pour l'exercice clos le 31 mars 2011, y compris l'information financière comparative non auditée pour l'exercice clos le 31 mars 2010.	F-2
États financiers intermédiaires condensés non audités au 30 juin 2011 et pour le trimestre clos à cette date, y compris l'information financière comparative non auditée au 30 juin 2010 et pour le trimestre clos à cette date.	F-63

États financiers consolidés pro forma non audités de la Société

États consolidés pro forma des résultats pour l'exercice clos le 31 décembre 2010	F-81
Comptes consolidés pro forma de résultat pour le semestre clos le 30 juin 2011.	F-82
États consolidés pro forma de la situation financière au 30 juin 2011	F-83

BRISTOL WATER plc

États financiers non statutaires pour l'exercice clos le
31 mars 2011

	Page
Base d'établissement	F-4
État des résultats	F-5
État du résultat global	F-6
État des variations des capitaux propres	F-7
Bilan	F-9
État des flux de trésorerie	F-10
Notes aux états financiers non statutaires	F-11 à F-62

BRISTOL WATER plc distribue de l'eau à plus de 1,1 million de personnes et d'entreprises dans un secteur d'environ 2 400 kilomètres carrés à partir de Bristol.

Au 31 mars 2011, Bristol Water plc était membre immédiat du groupe Agbar, qui offre des services d'approvisionnement en eau à environ 26 millions de personnes dans le monde, et était donc membre du groupe Suez Environnement, qui distribue de l'eau potable à environ 91 millions de personnes et offre des services de traitement des eaux usées à 61 millions de personnes dans le monde.

Le 5 octobre 2011, CSE Water UK Limited, filiale du Royaume-Uni de Capstone Infrastructure Corporation, société d'infrastructure basée au Canada, a acquis une participation de 70 % dans Agbar UK Limited (alors société mère ultime de Bristol Water plc au Royaume-Uni) auprès d'Agbar.

Le 19 octobre 2011, Agbar UK Limited, ancienne société mère ultime au Royaume-Uni, a pris le nom de Bristol Water Holdings UK Limited.

Base d'établissement

Les présents états financiers non statutaires ont été établis selon les Normes internationales d'information financière (IFRS), telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Pour toutes les périodes jusqu'au 31 mars 2011, y compris l'exercice clos à cette date, la société a préparé des états financiers statutaires selon les PCGR du Royaume-Uni, soit les règles comptables qu'elle suit. Aux fins des présents états financiers non statutaires, la société a adopté les IFRS, la date de transition étant le 1^{er} avril 2009, et a présenté de nouveau les états financiers non statutaires selon les IFRS. La note 28 présente de façon détaillée le mode d'adoption des IFRS par la société aux fins de l'établissement des présents états financiers non statutaires.

Les présents états financiers non statutaires ne représentent pas les comptes statutaires de la société. Les comptes statutaires de la société pour les exercices clos les 31 mars 2010 et 2011 ont déjà été déposés auprès de la Companies House et un rapport des auditeurs sans réserve a été produit pour chacun de ces comptes.

Dans le cadre de l'établissement des présents états financiers non statutaires, la société a appliqué IAS 19 et IFRIC 14 pour la comptabilisation des régimes de retraite. Selon la norme, un surplus totalisant 26,7 millions £ (8,8 millions £ en 2010) a été comptabilisé au bilan et d'après l'interprétation, un gain actuariel brut de 17,8 millions £ (perte de 9,2 millions £ en 2010) a été porté à l'état du résultat global. Ces montants résultent de l'application technique à la fois d'IAS 19 et d'IFRIC 14.

Selon les dispositions applicables en cas de liquidation prévues dans les règles des régimes de retraite, tout surplus existant au moment de la liquidation sera d'abord affecté à l'augmentation des prestations aux participants. Tout surplus subsistant après l'augmentation des prestations pourra être rendu à la société, si les fiduciaires le décident après consultation des participants au régime de retraite.

Contrairement au résultat obtenu de l'application des IFRS, d'après l'exigence du financement du régime, la tranche du régime capitalisée par Bristol Water plc devrait accuser un déficit de 2,9 millions £ au 31 mars 2011. En outre, en cas de prise de contrôle, le coût du régime s'élèverait à 25,3 millions £ au 31 mars 2011. L'examen triennal en date du 31 mars 2011 est en cours, et les deux positions demeurent donc assujetties à une révision définitive.

Bristol Water plc
État des résultats
pour l'exercice clos le 31 mars 2011

		<u>2011</u>	2010
	Note	M£	(non audité) M£
Produits	3	100,7	99,7
Charges opérationnelles	4	<u>(68,5)</u>	(68,4)
Résultat opérationnel		32,2	31,3
Coûts de financement			
Produits financiers	5	4,2	4,1
Charges financières	5	<u>(15,2)</u>	(9,1)
Résultat avant impôt		21,2	26,3
Impôts sur le résultat	6	<u>(2,0)</u>	(7,6)
Résultat de l'exercice		<u>19,2</u>	18,7
 Résultat de base par action ordinaire	 7	 <u>320 p</u>	 312 p

Toutes les activités ci-dessus se rapportent à des activités poursuivies.

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Bristol Water plc
État du résultat global
pour l'exercice clos le 31 mars 2011

		2011	2010
	Note	M£	(non audité) M£
Résultat de l'exercice		19,2	18,7
Autres éléments du résultat global			
Gains actuariels/(pertes actuarielles) comptabilisé(e)s au titre des obligations en matière de prestations de retraite	23	17,8	(9,2)
Impôt différé attribuable aux gains actuariels/(pertes actuarielles)	19	(4,6)	2,5
Variation de la juste valeur du swap de taux d'intérêt	18	0,1	0,1
Total des autres éléments du résultat global		13,3	(6,6)
Total du résultat global de l'exercice		32,5	12,1

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Bristol Water plc

État des variations des capitaux propres

Pour l'exercice clos le 31 mars 2011	Autres réserves					Total 2011
	Capital social	Primes d'émission d'actions	Réserve pour rachat d'actions	Réserve pour couverture	Résultats non distribués	
	M£	M£	M£	M£	M£	M£
Au 1 ^{er} avril 2010	6,0	4,4	5,8	(0,7)	82,1	97,6
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	19,2	19,2
Autres éléments du résultat global						
Gains actuariels comptabilisés au titre des obligations en matière de prestations de retraite	-	-	-	-	17,8	17,8
Impôt différé attribuable aux gains actuariels	-	-	-	-	(4,6)	(4,6)
Variation de la juste valeur du swap de taux d'intérêt	-	-	-	0,1	-	0,1
Total des autres éléments du résultat global	-	-	-	0,1	13,2	13,3
Total du résultat global	-	-	-	0,1	32,4	32,5
Dividendes sur actions de participation	-	-	-	-	(2,9)	(2,9)
Au 31 mars 2011	6,0	4,4	5,8	(0,6)	111,6	127,2

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Bristol Water plc

État des variations des capitaux propres (suite)

Pour l'exercice clos le 31 mars 2010	Capital social	Primes d'émission d'actions	Autres réserves		Résultats non distribués	Total 2010 (non audité) M£
			Réserve pour rachat d'actions	Réserve pour couverture		
	M£	M£	M£	M£	M£	
Au 1 ^{er} avril 2009	6,0	4,4	5,8	(0,8)	80,3	95,7
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	18,7	18,7
Autres éléments du résultat global						
Pertes actuarielles comptabilisées au titre des obligations en matière de prestations de retraite	-	-	-	-	(9,2)	(9,2)
Impôt différé attribuable aux pertes actuarielles	-	-	-	-	2,5	2,5
Variation de la juste valeur du swap de taux d'intérêt	-	-	-	0,1	-	0,1
Total des autres éléments du résultat global	-	-	-	0,1	(6,7)	(6,6)
Total du résultat global	-	-	-	0,1	12,0	12,1
Dividendes sur actions de participation	-	-	-	-	(10,2)	(10,2)
Au 31 mars 2010	6,0	4,4	5,8	(0,7)	82,1	97,6

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Bristol Water plc
Bilan
Au 31 mars 2011

	Note	2011	2010	2009
		M£	(non audité) M£	(non audité) M£
Actifs non courants				
Immobilisations corporelles	8	293,0	285,1	279,2
Immobilisations incorporelles	9	2,6	3,2	3,1
Surplus au titre des prestations de retraite	23	26,7	8,8	17,6
Montants à recevoir de l'entreprise mère	10	68,5	68,5	68,5
		390,8	365,6	368,4
Actifs courants				
Stocks	12	1,1	1,0	1,1
Clients et autres débiteurs	13	22,3	23,1	21,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14	18,9	26,8	20,6
Dépôts à court terme	11	60,8	-	-
		103,1	50,9	43,3
Passifs courants				
Prêts et emprunts portant intérêt	16	(2,8)	(2,5)	(2,2)
Fournisseurs et autres créditeurs	15	(25,3)	(28,8)	(25,2)
		(28,1)	(31,3)	(27,4)
Actifs courants, montant net		75,0	19,6	15,9
Passifs non courants				
Fournisseurs et autres créditeurs	15	(7,0)	(3,2)	-
Prêts et emprunts portant intérêt	16	(268,8)	(227,2)	(231,5)
Autres passifs financiers	18	(1,0)	(1,1)	(1,2)
Passifs d'impôt différé :	19	(61,8)	(56,1)	(55,9)
Actif net		127,2	97,6	95,7
Capitaux propres				
Capital-actions appelé	20	6,0	6,0	6,0
Primes d'émission d'actions		4,4	4,4	4,4
Résultats non distribués		111,6	82,1	80,3
Autres réserves		5,2	5,1	5,0
Total des capitaux propres		127,2	97,6	95,7

L García,
Administrateur

M Anglada,
Administrateur

Le 21 octobre 2011

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Bristol Water plc
État des flux de trésorerie
pour l'exercice clos le 31 mars 2011

		2011	2010
		M£	(non audité) M£
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles			
Trésorerie provenant des activités	24 a)	44,2	42,9
Intérêt versé sur les prêts à terme et les débentures		(8,6)	(8,3)
Intérêt versé sur des contrats de location-financement		(0,3)	(0,9)
Dividendes versés sur actions privilégiées à dividende cumulatif non rachetables à 8,75 %		(1,1)	(1,1)
Impôt payé		(4,0)	(2,8)
Apports en vertu d'IFRIC 18		3,8	3,2
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles		34,0	33,0
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Produits financiers		4,2	4,2
Acquisition d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels		(19,6)	(19,5)
Apports reçus		-	0,7
Gain à la vente d'immobilisations corporelles		0,2	0,2
Augmentation des dépôts à court terme	11	(60,8)	-
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement		(76,0)	(14,4)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Dividendes versés aux porteurs de titres de participation	21	(2,9)	(10,2)
Nouvel emprunt à terme		39,5	-
Remboursement de prêt		(2,5)	(2,2)
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement		34,1	(12,4)
(Diminution)/augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	24 b)	(7,9)	6,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	14	26,8	20,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	14	18,9	26,8

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Bristol Water plc

Notes des états financiers

1. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2011

Les principales méthodes comptables adoptées pour l'établissement des présents états financiers non statutaires sont présentées ci-après. Ces méthodes ont été appliquées uniformément à tous les exercices présentés, sauf indication contraire.

Les présents états financiers non statutaires ont été autorisés par le conseil d'administration le 21 octobre 2011.

a) Base d'établissement

Les présents états financiers non statutaires ont été établis selon les Normes internationales d'information financière (IFRS), telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Pour toutes les périodes jusqu'au 31 mars 2011, y compris l'exercice clos à cette date, la société a préparé des états financiers statutaires selon les PCGR du Royaume-Uni, soit les règles comptables qu'elle suit. Aux fins des présents états financiers non statutaires, la société a adopté les IFRS, la date de transition étant le 1^{er} avril 2009, et a présenté de nouveau les états financiers non statutaires selon les IFRS. La note 28 présente de façon détaillée le mode d'adoption des IFRS par la société aux fins de l'établissement des présents états financiers non statutaires.

Les présents états financiers non statutaires ne représentent pas les comptes statutaires de la société. Les comptes statutaires de la société pour les exercices clos les 31 mars 2010 et 2011 ont déjà été déposés auprès de la Companies House et un rapport des auditeurs sans réserve a été produit pour chacun de ces comptes.

Les présents états financiers non statutaires représentent les résultats de la société à titre d'entité unique.

Déclaration de conformité avec les IFRS

Les présents états financiers non statutaires ont été établis selon la méthode de comptabilisation au coût historique (sauf pour les instruments financiers dérivés et les prestations de retraite qui sont évalués à la juste valeur) et conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) et aux interprétations de l'International Financial Reporting Interpretation Committee (IFRIC) adoptées par l'IASB.

Les états financiers non statutaires ont été établis en livres sterling et, sauf indication contraire, toutes les valeurs ont été arrondies à (100 000 £) près.

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus exige l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui touchent les montants des actifs et des passifs comptabilisés à la date des états financiers et les montants des produits et des charges comptabilisés au cours de la période visée. Bien que ces estimations soient fondées sur les meilleures évaluations de la direction à l'égard des montants, des événements ou des actions, les résultats réels pourraient être différents de ces estimations. Les détails sur les jugements et les estimations comptables critiques sont présentés à la note 2.

Les états financiers non statutaires ont été dressés selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation, comme il est mentionné ci-dessous à la note b).

Bristol Water plc

Notes des états financiers

1. MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Normes non encore adoptées

À la date de l'approbation des présents états financiers non statutaires, les énoncés et les interprétations suivants, qui n'ont pas été appliqués aux présents états financiers non statutaires, avaient été publiés, mais n'étaient pas encore en vigueur :

IFRS 1 – *Première application des IFRS*, (modification) (exemption portant sur l'hyperinflation et les dates d'application fermes pour la transition aux IFRS) : en vigueur pour les périodes ouvertes à compter du 1^{er} juillet 2011.

IFRS 1 – *Première application des IFRS*, (modification) (exemption portant sur les limites à la communication des informations à fournir selon IFRS 7) : en vigueur pour les périodes ouvertes à compter du 1^{er} juillet 2010.

IFRS 7 – *Instruments financiers : informations à fournir sur la décomptabilisation*, (modification) : en vigueur pour les périodes ouvertes à compter du 1^{er} juillet 2011.

IFRS 9 – *Instruments financiers* : en vigueur pour les périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2013.

IFRS 10 – *États financiers consolidés* : en vigueur pour les périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2013.

IFRS 11 – *Partenariats* : en vigueur pour les périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2013.

IFRS 12 – *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités* : en vigueur pour les périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2013.

IFRS 13 – *Évaluation de la juste valeur* : en vigueur pour les périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2013.

Améliorations apportées aux IFRS 2010 (en vigueur à diverses dates).

IAS 12 – *Impôts sur le résultat* (modification) : en vigueur pour les périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2012.

IAS 24 – *Information relative aux parties liées* (révisé) : en vigueur pour les périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2011.

IAS 27 – *États financiers individuels* (révisé) : en vigueur pour les périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2013.

IAS 28 – *Participations dans des entreprises associées et coentreprises* (révisé) : en vigueur pour les périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2013.

IFRIC 14 – *Paiement anticipé d'une exigence de financement minimal* (modification) : en vigueur pour les périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2011.

IFRS 19 – *Extinction de passifs financiers au moyen d'instruments de capitaux propres* : en vigueur pour les périodes ouvertes à compter du 1^{er} juillet 2010.

L'incidence de ces normes et de ces interprétations sur la présentation de l'information est en cours d'évaluation.

Bristol Water plc
Notes des états financiers

1. MÉTHODES COMPTABLES (suite)

b) Continuité d'exploitation

Dans le cadre de l'évaluation de la continuité d'exploitation, les administrateurs ont tenu compte de projections à l'égard des flux de trésorerie et des ratios financiers de la société pour un avenir prévisible, qui démontrent que la société est suffisamment capitalisée pour s'acquitter des obligations auxquelles elle s'est engagée, comme il est présenté à la note 22.

Les principaux risques auxquels est exposée la société sont les exigences et les développements réglementaires, les événements opérationnels et les problèmes de rendement. La société est bien positionnée pour faire face à ses obligations dans un avenir rapproché, compte tenu de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie, de même que des placements à court terme totalisant 79,7 millions £ et des facilités d'emprunt engagées inutilisées de 30,0 millions £.

La société n'est pas à l'abri des incertitudes qui règnent sur les marchés des capitaux à moyen terme, lesquelles peuvent avoir une incidence sur sa capacité d'obtenir du financement approprié pour satisfaire à ses programmes actuels et futurs de capitaux propres.

Les administrateurs ont conclu, après vérification, que la société dispose des ressources adéquates, ou qu'il est raisonnable de croire qu'elle pourra mobiliser davantage de ressources au besoin pour continuer l'exploitation dans un avenir prévisible.

Par conséquent, la société continue de dresser ses comptes selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation.

c) Comptabilisation des produits

Les produits comprennent la juste valeur des frais imputés aux clients et des produits provenant des clients pour l'approvisionnement en eau et les autres services, compte non tenu de la TVA. Les produits sont constatés au moment de la distribution de l'eau ou de la prestation des autres services.

Les produits tirés de l'approvisionnement en eau mesuré par des compteurs sont fondés sur les volumes réels d'eau facturés, majorés des volumes estimés d'eau non facturés livrés aux clients pendant l'exercice.

Bristol Water plc

Notes des états financiers

1. MÉTHODES COMPTABLES (suite)

d) Information sectorielle

Les secteurs opérationnels sont comptabilisés conformément au système d'information interne mis à la disposition du principal décideur opérationnel. Le conseil d'administration étant celui qui prend les décisions stratégiques, il a été désigné comme étant le principal décideur opérationnel, soit celui qui est responsable de l'affectation des ressources et de l'évaluation de la performance du secteur opérationnel.

e) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent les infrastructures et les autres actifs.

Infrastructures

Les infrastructures comprennent le réseau intégré des réservoirs de retenue et de stockage d'eau non traitée pompée ainsi que les conduites d'eau et les canalisations souterraines connexes. Aux fins de comptabilisation, le réseau hydrographique est segmenté en composantes représentant des catégories d'actifs possédant des caractéristiques et une durée de vie semblables. Les dépenses engagées à l'égard de ces actifs et liées à l'accroissement de la capacité, à des améliorations ou à un entretien planifié du réseau sont traitées comme des ajouts aux immobilisations corporelles et sont comptabilisées au coût. Les autres dépenses sont imputées à titre de coûts opérationnels à mesure qu'elles sont engagées. Le coût des infrastructures correspond à leur coût d'acquisition et aux dépenses afférentes aux acquisitions et aux coûts de main-d'œuvre qui leur sont attribuables directement, le tout représentant des coûts supplémentaires pour la société.

Autres actifs

Les autres actifs comprennent les terrains et les constructions, les installations et les équipements (structures opérationnelles, installations fixes et mobiles, matériel et véhicules automobiles) et sont inscrits au coût. Le coût des autres actifs correspond à leur coût d'acquisition de même qu'aux dépenses afférentes aux acquisitions et aux coûts de main-d'œuvre qui leur sont attribuables directement, le tout représentant des coûts différentiels pour la société.

Amortissement

Le coût initial des actifs est amorti, lorsqu'il convient, de façon linéaire sur leur durée de vie économique attendue. Les terrains en propriété franche ne sont pas amortis. L'amortissement des actifs à long terme commence lorsque les actifs sont prêts à être utilisés.

La dotation aux amortissements des infrastructures est déterminée pour chaque composante du réseau et est fondée sur le coût, la valeur résiduelle estimée et la durée d'utilité moyenne restante prévue de chaque composante. La durée d'utilité économique moyenne des composantes des infrastructures varie essentiellement de 70 à 213 ans.

Bristol Water plc

Notes des états financiers

1. MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Les installations et équipements sont amortis après la mise en service sur les durées de vie économique estimées suivantes :

Biens immobiliers et structures opérationnelles	de 15 à 100 ans
Installations générales, de traitement et de pompage	de 20 à 24 ans
Matériel informatique et logiciels, communications, compteurs et matériel de télémétrie	de 3 à 15 ans
Véhicules et installations mobiles	de 5 à 7 ans

Les immobilisations en cours de construction ne sont pas amorties jusqu'à la mise en service.

La durée de vie et les valeurs résiduelles des actifs sont passées en revue annuellement et les ajustements requis, le cas échéant, sont effectués à titre prospectif.

Les profits ou les pertes réalisés à la cession sont déterminés en comparant le produit de la vente à la valeur comptable et sont comptabilisés en résultat.

Dépréciation

La valeur des immobilisations corporelles est révisée régulièrement pour établir si leur valeur comptable excède leur valeur d'utilité. Le cas échéant, l'excédent est immédiatement considéré comme une perte de valeur et passé en charges à l'état des résultats.

f) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, qui se composent principalement du matériel informatique et du développement de systèmes, sont inscrites au coût, moins le cumul des amortissements. Le coût reflète le prix d'acquisition ainsi que toutes les dépenses directement attribuables à la mise en service de l'actif, notamment les coûts internes qui y sont directement attribuables. Les dépenses de recherche sont comptabilisées à mesure qu'elles sont engagées. Les coûts engagés dans des projets de développement sont comptabilisés à titre d'actifs incorporels lorsque les critères de comptabilisation pertinents sont respectés (conformément à IAS 36). La valeur comptable des actifs incorporels est soumise à un test de dépréciation si les circonstances indiquent que la valeur comptable peut ne pas être recouvrée. Les actifs incorporels sont amortis de façon linéaire sur leur durée d'utilité économique estimée, qui varie de 3 à 7 ans. La durée de vie de ces actifs est révisée annuellement.

g) Subventions et apports

Les subventions sont comptabilisées à leur juste valeur lorsqu'il existe une assurance raisonnable qu'elles seront versées et que toutes les conditions s'y rattachant seront respectées. Les subventions et les apports liés aux dépenses passées en charges à l'état des résultats sont déduites de ces dépenses à mesure qu'elles sont reçues.

h) Actifs loués

Les actifs financés par des contrats de location qui transfèrent la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif au preneur sont capitalisés et amortis sur leur durée d'utilité estimée ou sur la durée du contrat, si elle est plus courte. Le passif correspondant est comptabilisé à titre d'emprunt. La portion du capital du contrat de location est déduite de l'obligation due au bailleur à mesure qu'elle est versée. La portion de l'intérêt des contrats de location et l'amortissement des actifs connexes sont passés en charges à l'état des résultats.

Les paiements au titre des contrats de location simple sont passés en charges à l'état des résultats de façon linéaire à mesure qu'ils sont versés sur la durée du contrat.

Bristol Water plc

Notes des états financiers

1. MÉTHODES COMPTABLES (suite)

i) Frais liés aux régimes de retraite

La société compte à la fois des régimes de retraite à prestations définies et des régimes de retraite à cotisations définies. Les régimes de retraite à prestations définies sont offerts grâce à la participation de la société au Water Companies' Pension Scheme («WCPS») au moyen d'une section distincte.

Les frais liés aux régimes de retraite à cotisations définies sont passés en charges à l'état des résultats au cours de la période où ils deviennent exigibles. Les frais d'administration liés aux régimes à cotisations définies sont pris en charge par la société.

Les passifs des régimes à prestations définies sont évalués par un actuair indépendant selon la méthode des unités de crédit projetées, puis actualisés au taux de rendement courant des obligations de sociétés de grande qualité dont la durée et la monnaie sont équivalents à ceux du passif. L'augmentation de la valeur actuelle des passifs liés au régime de retraite à prestations définies de la société devant découler des services rendus au cours de la période est imputée au résultat opérationnel. Le rendement attendu des actifs du régime et l'augmentation de la valeur actuelle des passifs du régime au cours de la période, résultant de l'écoulement du temps, sont compris dans les autres produits financiers ou charges financières.

L'actif ou le passif net comptabilisé au bilan représente la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies, moins la juste valeur des actifs du régime. Les gains et pertes actuariels résultant des ajustements liés à l'expérience, des changements effectués dans les hypothèses actuarielles et des modifications apportées aux régimes de retraite sont comptabilisés intégralement au cours de la période où ils surviennent à l'état du résultat global.

Les coûts des services passés sont comptabilisés à l'état des résultats de façon linéaire sur la période d'acquisition des droits ou immédiatement, si les droits à prestations sont acquis. Lorsqu'un règlement ou une réduction se produit, la variation de la valeur actuelle des passifs du régime et la juste valeur des actifs du régime reflètent le gain ou la perte qui est comptabilisé à l'état des résultats. Les pertes sont évaluées à la date où la société devient manifestement engagée dans la transaction et les gains, lorsque toutes les parties dont le consentement est requis sont irrévocablement engagées dans la transaction.

En juillet 2010, le gouvernement a annoncé qu'à l'avenir, il utiliserait l'indice des prix à la consommation (IPC) plutôt que l'indice des prix de détail (IPD) comme base de calcul de l'augmentation du pourcentage minimal statutaire aux fins de la réévaluation et de l'indexation du Pension Increase (Review) Order (décret portant sur l'augmentation (la révision) des régimes de retraite). Comme il est expliqué plus en détail à la note 23, à compter du 31 mars 2011, l'IPC a été utilisé aux fins du calcul de l'augmentation future des montants liés aux régimes de retraite. Le gain actuariel auquel a donné lieu cette modification est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global.

j) Placements et autres actifs financiers

Les placements et autres actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur de la contrepartie versée, y compris les frais d'acquisition associés aux placements. À la suite de la comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti moins la dépréciation.

Les autres actifs financiers comprennent les dépôts à terme dont l'échéance est supérieure à trois mois à partir de la date de l'acquisition. Ils sont compris dans les actifs courants, à l'exception de ceux dont l'échéance est supérieure à douze mois après la fin de la période visée, lesquels sont classés dans les actifs non courants. Les dépôts dont l'échéance est inférieure à trois mois sont compris dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie (voir l'alinéa m) ci-après).

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir des flux de trésorerie provenant des investissements sont expirés ou qu'ils ont été transférés et que la société a cédé la quasi-totalité des droits et des avantages liés à la propriété.

Bristol Water plc

Notes des états financiers

1. MÉTHODES COMPTABLES (suite)

k) Impôts sur le résultat

Impôt exigible

La charge d'impôt pour la période comprend l'impôt exigible et l'impôt différé. La charge d'impôt pour l'exercice est calculée en fonction des lois fiscales adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture.

Impôt différé

L'impôt différé est calculé selon la méthode axée sur le bilan sur les différences temporelles entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable dans les états financiers, à l'exception des différences temporelles découlant de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et au moment de la transaction, n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable qu'il y aura suffisamment de profits imposables dans l'avenir pour qu'il soit utilisé. L'impôt différé est calculé au moyen des taux d'imposition (et des lois) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture et qui devraient s'appliquer au moment de la réalisation de l'actif d'impôt différé ou du règlement du passif d'impôt différé. Les actifs et les passifs d'impôt différé sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible et lorsque les actifs et passifs d'impôt différé concernent les impôts sur le résultat prélevés par la même administration fiscale sur la même entité imposable, ou sur des entités imposables différentes qui ont l'intention de régler les soldes sur la base de leur montant net.

l) Distributions de dividendes

Les dividendes versés aux actionnaires sont reflétés dans les états financiers lorsqu'ils ont été approuvés par les actionnaires lors d'une assemblée générale, à l'exception des dividendes intermédiaires qui sont inclus dans les états financiers lorsqu'ils ont été payés par la société. Par conséquent, les dividendes proposés ne figurent pas à titre de passif dans les états financiers.

m) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent des placements très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ces placements ont généralement une échéance inférieure à trois mois à partir de la date d'acquisition et comprennent les fonds en caisse et les dépôts auprès des banques, moins les découverts.

n) Stocks

Les stocks sont évalués au moindre du prix d'achat (calculé sur la base du premier entré – premier sorti) et de la valeur de réalisation nette. Selon les pratiques établies dans le secteur de l'eau, aucune valeur n'est incluse dans les comptes relativement à l'eau stockée.

o) Provisions

Une provision doit être comptabilisée lorsque la société a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées.

p) Éléments exceptionnels

Les éléments exceptionnels sont les éléments importants qui sont comptabilisés séparément en fonction de leur importance ou de leur nature afin de faciliter la compréhension du rendement financier de la société.

Bristol Water plc

Notes des états financiers

1. MÉTHODES COMPTABLES (suite)

q) Créances clients

Les créances clients sont comptabilisées initialement à la juste valeur, puis au coût amorti moins la provision pour dépréciation. Elles sont d'abord évaluées individuellement pour déterminer s'il y a eu dépréciation, puis collectivement si elles ne sont pas individuellement significatives. Si une créance individuelle ne présente aucune indication objective de dépréciation, elle est incluse dans un groupe de créances comportant les mêmes caractéristiques de risque de crédit, lesquelles sont soumises collectivement à un test de dépréciation en fonction de leur durée. Les variations de la provision pour dépréciation sont comptabilisées dans l'état des résultats.

r) Passifs financiers

Emprunts

La dette est comptabilisée initialement à la juste valeur, soit le montant du produit net après déduction des coûts d'émission directement attribuables, puis évaluée au coût amorti. Les coûts d'émission des instruments d'emprunt sont comptabilisés à l'état des résultats sur la durée prévue de ces instruments à un taux constant sur la valeur comptable.

La valeur comptable des emprunts liés à des indices augmente annuellement, au rythme de l'évolution de l'IPC, et l'augmentation est comptabilisée dans l'état des résultats à titre de charges financières à payer. La méthode du taux d'intérêt effectif est utilisée pour amortir les coûts d'émission.

Les fournisseurs sont des obligations de payer des marchandises ou des services reçus des fournisseurs dans le cours normal des activités. Ils sont classés comme des passifs courants s'ils doivent être payés dans un délai de un an, ou au cours du cycle normal d'exploitation de l'entreprise si ce dernier est plus long. Dans le cas contraire, ils sont présentés comme des passifs non courants.

Instruments financiers dérivés

La société utilise des instruments financiers dérivés, surtout des swaps de taux d'intérêt, pour couvrir certains risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt. Ces instruments financiers dérivés sont comptabilisés initialement au coût, puis réévalués à la juste valeur au bilan.

Le profit ou la perte découlant de la réévaluation est présenté dans l'état des résultats à l'exception des couvertures de flux de trésorerie qui répondent aux conditions de la comptabilité de couverture, la partie du profit ou de la perte sur l'instrument de couverture jugée efficace étant comptabilisée directement dans les autres éléments du résultat global, et la partie inefficace, dans l'état des résultats. Les profits ou pertes ainsi reportés dans les autres éléments du résultat global sont ensuite comptabilisés dans l'état des résultats dans la même période où la transaction sous-jacente couverte ou l'engagement ferme est comptabilisé dans l'état des résultats.

Pour être admissible à la comptabilité de couverture, la société doit consigner à l'avance la relation entre l'élément devant être couvert et l'instrument de couverture. La société est également tenue de consigner et d'expliquer l'évaluation de la relation entre l'élément couvert et l'instrument de couverture qui indique que la couverture sera hautement efficace de façon continue. Ce test d'efficacité est effectué à la fin de chaque exercice pour s'assurer que la couverture reste hautement efficace.

La valeur totale d'un dérivé de couverture est classée comme un actif ou un passif non courant lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est supérieure à douze mois, et comme un actif ou passif non courant lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est inférieure à douze mois.

Les instruments dérivés qui ne sont pas admissibles à la comptabilisation de couverture sont classés comme un actif ou un passif courant et les variations de la juste valeur sont immédiatement comptabilisées en résultat.

Bristol Water plc

Notes des états financiers

1. MÉTHODES COMPTABLES (suite)

s) Juste valeur

La juste valeur des swaps de taux d'intérêt est fondée sur le prix de marché d'instruments comparables à la date de clôture s'ils sont cotés à la Bourse.

La juste valeur des dépôts à court terme, des prêts et des découverts dont l'échéance est inférieure à un an est présumée se rapprocher de leur valeur comptable. Dans le cas de prêts bancaires (autres que les prêts à taux variable dont l'échéance est supérieure à un an), la juste valeur des passifs financiers est estimée, aux fins de l'information à fournir, en actualisant les flux de trésorerie contractuels futurs au moyen des taux d'intérêt du marché auxquels la société peut recourir pour des instruments financiers de même nature.

t) Transferts d'actifs provenant de clients

Lorsque la société reçoit d'un client un élément d'immobilisations corporelles pour raccorder les clients au réseau, ou de la trésorerie destinée à acquérir ou à construire un tel élément d'immobilisations corporelles, cet actif est comptabilisé et évalué à la juste valeur lors de sa première comptabilisation conformément à IFRIC 18. La période au cours de laquelle le crédit doit être comptabilisé dépend de la nature du service fourni par la société, tel qu'il a été déterminé par les termes du contrat conclu avec le client. Si le contrat ne précise pas une période, le produit sera traité comme un revenu différé et comptabilisé sur une période qui ne sera pas supérieure à la durée d'utilité de l'actif transféré utilisé pour fournir le service continu.

2a PRINCIPALES ESTIMATIONS ET HYPOTHÈSES

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui touchent les montants comptabilisés au titre des actifs et des passifs à la date des états financiers et les montants comptabilisés au titre des produits et des charges au cours de la période visée. Bien que ces estimations soient fondées sur les meilleures évaluations de la direction à l'égard des montants, des événements ou des actions, les résultats réels pourraient être différents des estimations.

Provision pour dépréciation des débiteurs

Les pertes pour dépréciation individuelles sur les montants dus par les clients sont calculées d'après une évaluation individuelle des flux de trésorerie attendus. La totalité des pertes pour dépréciation sur les créances comportant un risque de crédit similaire est calculée selon un modèle statistique. Le modèle se fonde sur la principale hypothèse de l'incapacité de recouvrer les montants lorsqu'ils sont en souffrance. La probabilité de non-recouvrement est déterminée en tenant compte du passé, rajustée pour tenir compte des changements dans les facteurs externes. Ainsi, les changements imprévus de la situation économique et du comportement du client pourraient avoir une incidence sur l'exactitude du calcul de la dépréciation. Si l'incapacité de recouvrer les créances en souffrance changeait de 5 %, la provision pour dépréciation augmenterait ou diminuerait de 0,5 million £.

Bristol Water plc

Notes des états financiers

2a PRINCIPALES ESTIMATIONS ET HYPOTHÈSES (suite)

Prestations de retraite

La valeur actuelle des obligations au titre des prestations de retraite dépend du calcul actuariel, lequel comprend un certain nombre d'hypothèses. Ces hypothèses incluent le taux d'actualisation servant à calculer la valeur actuelle des sorties de trésorerie futures estimatives qui seront nécessaires pour respecter les obligations au titre des prestations de retraite. Pour déterminer quel taux d'actualisation elle doit utiliser, la société examine les rendements des obligations de sociétés de qualité supérieure, libellées en livres sterling, dont la durée jusqu'à l'échéance se rapproche de celle du passif au titre du régime de retraite. Si ce taux d'actualisation diminuait ou augmentait de 0,1 %, la valeur comptable des obligations au titre du régime de retraite au 31 mars 2011 augmenterait ou diminuerait de 1,8 million £ (2,0 millions £ en 2010).

Comptabilisation des produits – Évaluation des produits à recevoir

Les produits comprennent des montants à recevoir relativement à des charges non facturées à la fin de l'exercice. Le montant à recevoir est évalué au moyen d'une méthode définie fondée sur la consommation moyenne pondérée d'eau par tarif, calculée à l'aide de l'information historique sur la facturation, rajustée pour tenir compte des changements dans les facteurs externes, comme les conditions météorologiques. Un changement de 5 % de la consommation réelle par rapport à la consommation estimative aurait pour effet d'augmenter ou de diminuer le montant à recevoir de 0,4 million £ (0,4 million £ en 2010).

Valeur comptable des actifs à long terme

La durée d'utilité estimative des immobilisations corporelles est fonction du jugement et de l'expérience de la direction. Lorsque la direction estime que la durée d'utilité réelle diffère considérablement des estimations utilisées dans le calcul de la perte de valeur, cette charge est ajustée de façon prospective. En raison de l'importance accordée par la société aux dépenses d'investissement, les variations entre les durées d'utilité réelles et estimatives pourraient avoir une incidence positive et négative sur les résultats opérationnels. Par le passé, les durées d'utilité estimées n'ont nécessité que des modifications mineures.

2b JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES

La direction n'a porté aucun jugement important dans l'application des méthodes comptables présentées.

3. INFORMATION SECTORIELLE ET GÉNÉRALE

Les produits proviennent entièrement de l'approvisionnement en eau et des activités connexes au Royaume-Uni. Le montant maximal des prix que la société peut percevoir pour la majorité des redevances pour l'eau est contrôlé par le Water Services Regulation Authority (Ofwat) au moyen de la formule d'établissement de prix IPC +/- K.

Les administrateurs considèrent qu'il n'existe qu'un seul secteur, soit celui de la distribution d'eau au Royaume-Uni. Puisque les activités de la société sont limitées au Royaume-Uni, il n'existe également qu'un secteur géographique pour lequel les informations ont déjà été fournies dans les présents états financiers non statutaires.

Il est à noter que le conseil revoit les comptes préparés conformément aux PCGR du Royaume-Uni sur la base de ces décisions. Un rapprochement des PCGR du Royaume-Uni et des IFRS est présenté à la note 28.

La société est une société ouverte à responsabilité limitée qui est inscrite à la Bourse de Londres et est constituée et établie au Royaume-Uni. L'adresse de son siège social est la suivante : PO Box 218, Bridgwater Road, Bristol, BS99 7AU.

Bristol Water plc
Notes des états financiers

4. CHARGES OPÉRATIONNELLES – ANALYSE SELON LA NATURE

Les charges opérationnelles comprennent ce qui suit :

	2011	2010
	M£	(non audité) M£
Salaires et indemnités de départ	14,1	13,8
Coûts liés à la sécurité sociale	1,2	1,1
Coûts du régime de retraite à prestations définies (note 23 b))	2,1	1,6
Total des charges de personnel	17,4	16,5
Moins montant capitalisé à titre d'immobilisations corporelles	(5,1)	(4,9)
Charge de personnel, montant net	12,3	11,6
Autres charges opérationnelles		
Dépenses de recherche et de développement	0,1	0,1
Honoraires des auditeurs	0,1	0,1
Perte de valeur des créances clients (note 13)	3,3	3,7
Matières premières, consommables et autres charges, déduction faite des recouvrements	39,4	40,4
Produits tirés de la vente d'immobilisations corporelles	-	(0,2)
Total des autres charges opérationnelles	42,9	44,1
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels (notes 8 et 9)		
– actifs détenus en propre	10,5	11,4
– actifs faisant l'objet de contrats de location-financement	1,1	1,3
Amortissement	11,6	12,7
Coûts exceptionnels liés au recours en appel devant la Commission de la concurrence	1,7	-
Total des charges opérationnelles	68,5	68,4

Bristol Water plc
Notes des états financiers

5. COÛTS DE FINANCEMENT, MONTANT NET

	2011	2010
	M£	(non audité) M£
Coûts de financement		
Le montant net des autres intérêts à payer et les charges similaires sont liés aux éléments suivants :		
Emprunts bancaires	1,0	1,1
Prêts à terme et débentures – intérêts débiteurs	7,5	7,3
– indexation et amortissement des frais et des primes sur les prêts	4,9	(1,8)
Contrats de location-financement	0,3	0,6
	13,7	7,2
Dividendes sur des actions privilégiées à dividende cumulatif non rachetables à 8,75 %	1,1	1,1
Intérêts débiteurs nets liés au régime de retraite à prestations définies (note 23 b))	0,4	0,8
Total des coûts de financement	15,2	9,1
Produits financiers		
Intérêts à recevoir et produits similaires		
Prêt à Agbar UK Ltd* – intérêts à recevoir	(4,0)	(4,0)
Autres dépôts et investissements externes	(0,2)	(0,1)
Total des produits financiers	(4,2)	(4,1)
Coûts de financement, montant net	11,0	5,0

* renommé Bristol Water Holdings UK Limited (voir la note 27)

Les dividendes sur les actions privilégiées à dividende cumulatif non rachetables à 8,75 % sont payables au taux fixe de 4,375 % le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre de chaque exercice. La société effectue le paiement aux agents chargés de la tenue des registres deux jours ouvrables avant ces dates. Ces paiements sont classés comme des intérêts, conformément à IAS 39.

Bristol Water plc
Notes des états financiers

6. CHARGE D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

a) Analyse de la charge pour l'exercice, générée en totalité au Royaume-Uni

	2011	2010
	M£	(non audité) M£
Impôt exigible :		
Taux d'impôt des sociétés de 28 % (28 % en 2010)	1,0	4,9
Ajustement au titre des périodes antérieures	(0,1)	-
	0,9	4,9
Impôt différé :		
Taux d'impôt réduit à 26 % (28 % en 2010)	5,0	2,7
Effet de la modification du taux d'impôt des sociétés	(4,0)	-
Ajustement au titre des périodes antérieures	0,1	-
	1,1	2,7
Charge d'impôt sur le résultat des activités ordinaires	2,0	7,6

La charge d'impôt des sociétés comprend les montants de dégrèvement de groupe cédés par les autres membres du groupe. Le montant du dégrèvement de groupe est passé en résultat selon le taux d'impôt sur les sociétés moyen pour l'année d'imposition visée.

Le gouvernement a annoncé une diminution progressive du taux d'impôt des sociétés entre le 1^{er} avril 2011 et le 1^{er} avril 2014.

Le budget de 2011 prévoit une diminution du taux d'impôt, qui passera de 26 % le 1^{er} avril 2011 à 23 % le 1^{er} avril 2014. L'effet de la modification du taux d'impôt des sociétés qui a été pris en compte dans le calcul de l'impôt différé pour l'exercice clos le 31 mars 2011 s'applique uniquement aux diminutions du taux d'impôt des sociétés qui étaient quasi adoptées le 31 mars 2011. Par conséquent, l'impôt différé est calculé selon le taux d'impôt futur de 26 %. Cette modification du taux d'impôt se traduit par un effet bénéfique de 4,0 millions £. Les diminutions de taux d'impôt qui étaient annoncées mais pas encore quasi adoptées auraient entraîné une diminution supplémentaire du passif d'impôt différé de la société de 7,0 millions £.

La *Advanced Corporation Tax* est comptabilisée en tant qu'actif dans la mesure où il est prévu qu'elle sera recouvrée. Un montant de 3,9 millions £ (3,9 millions £ en 2010) à cet égard n'était pas comptabilisé au 31 mars 2011.

La société a également des pertes en capital non comptabilisées de 2,9 millions £ (2,9 millions £ en 2010), qui peuvent être utilisées pour compenser les gains en capital futurs.

Bristol Water plc
Notes des états financiers

6. CHARGE D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES (suite)

b) Rapprochement de la charge d'impôt totale

Le taux d'impôt total de l'exercice est moins élevé (plus élevé en 2010) que le taux d'impôt des sociétés standard du Royaume-Uni, qui est de 28 % (28 % en 2010). Les différences s'expliquent comme suit :

	2011	2010
	M£	(non audité) M£
Bénéfice attribuable aux activités ordinaires avant impôt	21,2	26,3
Bénéfice attribuable aux activités ordinaires multiplié par le taux d'impôt des sociétés standard du Royaume-Uni, qui est de 28 %	5,9	7,3
Effet fiscal des :		
Dépenses, y compris les dividendes sur actions privilégiées cumulatives non rachetables à 8,75 %, fiscalement non déductibles	0,3	0,3
Effet de la modification du taux d'impôt des sociétés	(4,0)	-
Autre	(0,2)	-
Charge d'impôt totale	2,0	7,6

7. RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION ORDINAIRE

	2011	2010
	M	(non audité) M
Le résultat de base par action ordinaire a été calculé comme suit :		
Sur le nombre moyen d'actions ordinaires émises au cours de l'exercice		
Résultat attribuable aux actions ordinaires	19,2 £	18,7 £
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	6,0	6,0

Puisque la société n'est pas tenue d'émettre d'actions supplémentaires, la présentation d'informations sur le résultat par action sur une base pleinement diluée n'est pas pertinente.

Bristol Water plc
Notes des états financiers

8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

a) Le tableau ci-dessous indique les variations pour l'exercice.

	Terrains en propriété franche et structures opération- nelles	Installations et équipement	Infra- structures	Immobalisa- tions en cours de construction	Total
	M£	M£	M£	M£	M£
Coût					
Au 1 ^{er} avril 2010	90,1	140,9	188,9	8,6	428,5
Ajouts	-	-	4,8	14,3	19,1
Reclassement d'actifs achevés	2,1	7,9	0,5	(11,0)	(0,5)
Cessions	-	(0,6)	-	-	(0,6)
Au 31 mars 2011	92,2	148,2	194,2	11,9	446,5
Amortissement					
Au 1 ^{er} avril 2010	25,6	78,1	39,7	-	143,4
Charge de l'exercice	1,6	6,6	2,3	-	10,5
Cessions	-	(0,4)	-	-	(0,4)
Au 31 mars 2011	27,2	84,3	42,0	-	153,5
Valeur comptable nette au 31 mars 2011	65,0	63,9	152,2	11,9	293,0
Au 31 mars 2010	64,5	62,8	149,2	8,6	285,1

Bristol Water plc
Notes des états financiers

8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)

	Terrains en propriété franche et structures opération- nelles	Installations et équipement	Infra- structures	Immobilisa- tions en cours de construction	Total (non audité)
	M£	M£	M£	M£	M£
Coût					
Au 1 ^{er} avril 2009	86,6	134,0	178,9	14,5	414,0
Ajouts	-	(0,5)	8,9	10,4	18,8
Reclassement d'actifs achevés	3,5	10,2	1,1	(16,3)	(1,5)
Cessions	-	(2,8)	-	-	(2,8)
Au 31 mars 2010	90,1	140,9	188,9	8,6	428,5
Amortissement					
Au 1 ^{er} avril 2009	23,4	73,9	37,5	-	134,8
Charge de l'exercice	2,2	6,9	2,2	-	11,3
Cessions	-	(2,7)	-	-	(2,7)
Au 31 mars 2010	25,6	78,1	39,7	-	143,4
Valeur comptable nette au 31 mars 2010	64,5	62,8	149,2	8,6	285,1
Au 31 mars 2009	63,2	60,1	141,4	14,5	279,2

Les immobilisations en cours de construction comprennent toutes les dépenses liées aux installations, véhicules et autres actifs jusqu'à ce que ceux-ci soient mis en service par suite de leur achèvement.

- b) Les données ci-dessus au 31 mars 2011 comprennent les terrains en propriété franche de 1,6 million £ (1,6 million £ en 2010), qui n'étaient pas assujettis à l'amortissement au cours de l'exercice.

Bristol Water plc
Notes des états financiers

8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)

- c) Les données ci-dessus au 31 mars 2011 comprennent les immobilisations corporelles détenues en vertu de contrats de location-financement. Le tableau ci-dessous présente une analyse par type d'actifs.

	Terrains en propriété franche et structures opération- nelles	Installations et équipement	Infra- structures	Total
	M£	M£	M£	M£
Au 31 mars 2011				
Coût	10,8	30,0	1,2	42,0
Amortissement cumulé	(3,6)	(24,8)	-	(28,4)
Valeur comptable nette	7,2	5,2	1,2	13,6
Au 31 mars 2010 (non audité)				
Coût	10,8	30,3	1,2	42,3
Amortissement cumulé	(3,5)	(24,2)	-	(27,7)
Valeur comptable nette	7,3	6,1	1,2	14,6

- d) La valeur comptable nette des immobilisations corporelles comprend des coûts d'emprunt de 0,1 million £ (néant en 2010) incorporés conformément à IAS 23.
- e) Les terrains en propriété franche comprennent les immeubles de placement évalués au coût pour un total de 0,3 million £ (0,3 million £ en 2010). Ces immeubles de placement ont été évalués par les administrateurs au 31 mars 2011 à 7,2 millions £ (7,5 millions £ en 2010). Tout gain résultant de la cession d'immeubles de placement serait assujéti à une disposition de récupération lors de la détermination de la fourchette des prix dans les périodes futures.

9. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Coût	Amortis- sment	Valeur comptable nette
	M£	M£	M£
2011			
Au 1^{er} avril 2010	17,6	(14,4)	3,2
Incorporation du coût des actifs achevés dans le coût de l'actif / (charge de l'exercice)	0,5	(1,1)	(0,6)
Au 31 mars 2011	18,1	(15,5)	2,6
2010	(non audité) M£	(non audité) M£	(non audité) M£
Au 1^{er} avril 2009	16,1	(13,0)	3,1
Incorporation du coût des actifs achevés dans le coût de l'actif / (charge de l'exercice)	1,5	(1,4)	0,1
Au 31 mars 2010	17,6	(14,4)	3,2

Bristol Water plc
Notes des états financiers

9. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (suite)

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels et les projets de développement de systèmes connexes.

Les immobilisations incorporelles comprennent les actifs détenus en vertu de contrats de location-financement pour un coût brut de 2,5 millions £ (2,5 millions £ en 2010) et une valeur comptable nette de néant (néant en 2010).

10. MONTANTS À RECEVOIR DE L'ENTREPRISE MÈRE

	2011	2010
	M£	(non audité) M£
Prêts à long terme à l'ancienne société mère du R.-U. (anciennement Bristol Water Group plc, renommée Bristol Water Holdings UK Limited (voir la note 27))	68,5	68,5

Les prêts ont été consentis à Agbar UK Ltd. Le tableau ci-dessous donne le détail des prêts.

Date du contrat de prêt	Date de versement des fonds	Taux d'intérêt fixe	Date de remboursement du prêt	Solde du capital
4 décembre 2003	12 février 2004	6,042 %	30 septembre 2033	47,0
10 juin 2005	13 juillet 2005	5,550 %	30 septembre 2032	21,5

11. DÉPÔTS À COURT TERME

	2011	2010
	M£	(non audité) M£
Dépôts en espèces à court terme	60,8	-

Le taux d'intérêt effectif des dépôts à terme était de 0,92 %, et ces dépôts ont une durée moyenne de 189 jours.

12. STOCKS

Les stocks comprennent les matières consommables. Le coût de remplacement des stocks n'est pas considéré comme étant différent de façon significative de leur valeur comptable au bilan.

Le coût des stocks comptabilisé en charges et inclus dans le coût des ventes s'élevait à 2,5 millions £ (2,7 millions £ en 2010).

Bristol Water plc
Notes des états financiers

13. CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS – COURANTS

	2011	2010
	M£	(non audité) M£
Créances clients	22,6	22,0
Moins les corrections de valeur pour dépréciation des débiteurs	(12,6)	(11,4)
Clients, montant net	10,0	10,6
Montants dus par le groupe et les filiales apparentées	1,3	2,2
Autres débiteurs	0,7	0,8
Paiements anticipés et produits à recevoir	10,3	9,5
	22,3	23,1

À la suite d'une revue des taux de recouvrement, la société considère avoir subi, au 31 mars 2011, une dépréciation des créances clients de 12,6 millions £ (11,4 millions £ en 2010) et a donc constitué une provision à leur égard. Les créances ayant subi une dépréciation se rapportent principalement aux créances liées à l'approvisionnement en eau évaluées et non évaluées. Le tableau ci-dessous indique les mouvements dans les provisions pour dépréciation des créances clients.

	2011	2010
	M£	(non audité) M£
Au 1 ^{er} avril	11,4	9,1
Charge imputée à l'état des résultats	3,3	3,7
Débiteurs irrécouvrables radiés au cours de l'exercice	(2,1)	(1,4)
Au 31 mars	12,6	11,4

Les corrections de valeur pour débiteurs dépréciés et la reprise de ces corrections sont comptabilisées en tant que charges d'exploitation.

Les autres catégories de clients et autres débiteurs ne comportent aucun actif déprécié. Tous les clients et autres débiteurs sont libellés en livres sterling.

Au cours de l'exercice, la société a radié 2,1 millions £ de dette pour laquelle une provision couvrant la totalité du montant avait été établie (1,4 million £ en 2010).

Il n'existe pas de concentration du risque de crédit à l'égard des créances clients. La société possède un nombre important de clients, et les créances clients n'ont pas subi de perte de valeur importante qui n'ait fait l'objet d'une provision.

La société a créé des provisions au titre du portefeuille selon IAS 39, mais n'est pas en mesure d'identifier expressément les créances ayant subi une perte de valeur. La société a pour politique de considérer qu'une créance comprise dans un portefeuille auquel une perte de valeur a été attribuée sur une base collective n'est pas dépréciée aux fins des informations à fournir selon IFRS 7, et ce, tant qu'il est possible d'établir expressément la perte de valeur attribuable à cette créance.

Le tableau ci-dessous indique les montants considérés comme étant en souffrance, mais non dépréciés.

	2011	2010
	M£	(non audité) M£
Comptes en souffrance de 0 à 30 jours	1,8	1,6
Comptes en souffrance de 31 à 120 jours	0,2	0,2
Comptes en souffrance de plus de 120 jours	8,0	8,8
	10,0	10,6

Bristol Water plc
Notes des états financiers

13. CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS – COURANTS (suite)

La société est tenue par la loi de continuer de fournir à ses clients locaux des services d'approvisionnement en eau, qu'elle reçoive ou non des paiements. La société examine chacune des catégories de dette distinctes pour établir la provision pour perte de valeur appropriée.

14. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	2011	2010
	M£	(non audité) M£
Dépôts au jour le jour	2,4	1,8
Autres dépôts à court terme	16,5	25,0
	18,9	26,8

Le taux d'intérêt effectif sur les dépôts à court terme était de 0,41 % (0,36 % en 2010), et ces dépôts ont une durée moyenne de 31 jours (47 jours en 2010).

15. FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

	2011	2010
	M£	(non audité) M£
COURANTS		
Revenus reçus d'avance	10,1	9,5
Fournisseurs	4,7	5,6
Montants dus à des filiales apparentées	1,2	0,9
Cotisations de sécurité sociale et autres impôts et taxes	0,8	0,8
Impôt des sociétés à payer	0,9	4,1
Charges à payer	7,6	7,9
	25,3	28,8
	2011	2010
	M£	(non audité) M£
NON COURANTS		
Produits différés	7,0	3,2

16. PRÊTS ET EMPRUNTS PORTANT INTÉRÊT

	2011	2010
	M£	(non audité) M£
COURANTS		
Obligations liées aux contrats de location-financement	2,8	2,5
NON COURANTS		
Prêts bancaires et autres prêts à terme – tous garantis	243,0	198,0
Déventures	1,6	1,6
Obligations liées aux contrats de location-financement	8,1	10,9
Primes non amorties nettes résultant de l'émission de prêts à terme	3,6	4,2
Actions privilégiées à dividende cumulatif non rachetables à 8,75 %	12,5	12,5
	268,8	227,2

Bristol Water plc
Notes des états financiers

16. PRÊTS ET EMPRUNTS PORTANT INTÉRÊT (suite)

Le capital-actions privilégiées autorisé comprend 14 000 000 d'actions privilégiées à dividende cumulatif non rachetables à 8,75 %, à 1 £ l'action. De ces actions, 12 500 000 ont été émises et sont entièrement libérées (12 500 000 au 31 mars 2010).

Les actions privilégiées à dividende cumulatif non rachetables à 8,75 %, qui ne sont habituellement pas assorties de droits de vote, ont été émises en 1992 à 1 £ l'action. Les actionnaires ont le droit de recevoir chaque année des dividendes équivalant à 8,75 % de la valeur nominale de ces actions sur une base cumulée. Les dividendes sont versés deux fois l'an, le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre. En cas de liquidation de la société, les détenteurs d'actions privilégiées auront priorité sur les détenteurs d'actions ordinaires et auront le droit de recevoir 1 £ l'action et les dividendes cumulatifs impayés sur leurs actions. Dans le cas où les dividendes sur les actions privilégiées seraient en souffrance de six mois et plus, les détenteurs d'actions privilégiées obtiendraient un droit de vote aux assemblées générales des actionnaires. Conformément à IAS 39, les actions sont classées en tant que dette à long terme.

Le tableau ci-dessous indique les mouvements des primes non amorties nettes.

	2011	2010
	M£	(non audité) M£
Primes non amorties nettes au 1 ^{er} avril	4,2	4,4
Coûts d'émission des obligations au cours de l'exercice	(0,4)	-
Primes amorties au cours de l'exercice	(0,2)	(0,2)
Primes non amorties nettes au 31 mars	<u>3,6</u>	<u>4,2</u>

Les primes nettes à l'émission de nouveaux prêts sont amorties sur la durée respective des prêts à raison d'un crédit annuel de 0,2 million £. Les crédits d'amortissement échéant au cours des exercices à venir sont comme suit :

	2011	2010
	M£	(non audité) M£
Moins d'un an	0,2	0,2
Entre un an et deux ans	0,2	0,2
Entre deux et cinq ans	0,6	0,6
Après cinq ans	2,6	3,2
	<u>3,6</u>	<u>4,2</u>

Garanties d'emprunts

La majeure partie des passifs financiers de la société sont garantis par une sûreté. La sûreté prend la forme :

Dans le cas de la société,

- des charges fixes de premier rang sur l'une ou l'autre de ses propriétés franches ou sur des biens loués lui appartenant à l'heure actuelle ou qu'elle acquerra dans l'avenir (autres que des terrains protégés en vertu de la *Water Industry Act 1991*), son goodwill actuel et futur, tous les droits et créances liés aux comptes bancaires cédés en sûreté, tous les clients, toutes les assurances, tous les droits, titres et intérêts liés à l'ensemble des placements et toutes les installations et équipement, et
- d'une charge flottante sur l'ensemble de son entreprise.

Bristol Water plc
Notes des états financiers

16. PRÊTS ET EMPRUNTS PORTANT INTÉRÊT (suite)

Avant l'exécution de la garantie par le prêteur, la société a le droit d'exercer tous ses droits et de s'acquitter de ses obligations liées aux actifs cédés en sûreté conformément aux dispositions de la convention de garantie et de la convention inter-créanciers.

Dans le cas de Bristol Water Core Holdings Ltd. (la société mère immédiate de Bristol Water plc), sur les obligations de la société,

- d'une charge fixe sur ses parts dans la société ainsi que d'une charge flottante sur l'ensemble de son entreprise.

Bristol Water plc
Notes des états financiers

16. PRÊTS ET EMPRUNTS PORTANT INTÉRÊT (suite)

a) Dette nette et échéances

Au 31 mars 2011, les emprunts nets comprennent :

	Prêts à terme moins la trésorerie	Contrats de location- finan- cement	Débetures et actions privilégiées non rachetables	Swap de taux d'intérêt	Total 2011	Total 2010 (non audité)
	M£	M£	M£	M£	M£	M£
Remboursement exigible :						
De un à deux ans						
Garantis, remboursables en 2012, intérêt variable au LIBOR à trois mois majoré d'une marge	15,0	3,2	-	-	18,2	2,8
De deux à cinq ans	-	2,7	-	-	2,7	20,6
Après cinq ans :						
Autres que par versements – prêts à terme						
Garantis, remboursables en 2017, intérêt variable au LIBOR à six mois majoré d'une marge	20,0	-	-	-	20,0	20,0
Garantis, remboursables en 2032, principal indexé selon l'IPD, intérêt fixe à 3,635 %* sur le principal indexé	110,5	-	-	-	110,5	105,5
Garantis, remboursables en 2033, taux fixe à 6,01 %*	57,5	-	-	-	57,5	57,5
Garantis, remboursables en 2041, principal indexé selon l'IPD, intérêt fixe à 2,701%* sur le principal indexé	40,0	-	-	-	40,0	-
Par versements						
Contrats de location-financement	-	2,2	-	-	2,2	2,5
	243,0	8,1	-	-	251,1	208,9
Primes non amorties nettes	3,6	-	-	-	3,6	4,2
Débetures (inscrites à la Bourse de Londres)						
Non rachetables, consolidées, à 4,00 %	-	-	1,4	-	1,4	1,4
Non rachetables perpétuelles à 4,25 %, 4,00 % et 3,50 % (au total, chacune a un principal inférieur à 0,1 M£)	-	-	0,2	-	0,2	0,2
Actions privilégiées à dividende cumulatif non rachetables à 8,75 %	-	-	12,5	-	12,5	12,5
Total des emprunts exigibles après un an	246,6	8,1	14,1	-	268,8	227,2
Instruments financiers dérivés – swap	-	-	-	1,0	1,0	1,1
Dette courante	-	2,8	-	-	2,8	2,5
	246,6	10,9	14,1	1,0	272,6	230,8
Placements – dépôts à terme	(60,8)	-	-	-	(60,8)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(18,9)	-	-	-	(18,9)	(26,8)
Dette nette	166,9	10,9	14,1	1,0	192,9	204,0

* Coupons, comme il est mentionné dans les documents d'emprunt. Au moment de fixer le taux sur ces prêts et emprunts, les primes et les escomptes ont été établis compte tenu des conditions du marché. Les primes nettes sont comprises dans les primes non amorties nettes, comme il est présenté ci-dessus.

Bristol Water plc
Notes des états financiers

16. PRÊTS ET EMPRUNTS PORTANT INTÉRÊT (suite)

b) Facilités d'emprunt

Au 31 mars 2011, les facilités d'emprunt engagées mais inutilisées venaient à échéance comme suit :

	2011	2010
	M£	(non audité) M£
Facilités venant à échéance dans deux ans et plus	30,0	30,0

Les facilités sont à taux variable et engagent des commissions d'attente aux taux de marché.

c) Obligations liées aux contrats de location-financement – paiements minimaux

	2011	2010
	M£	(non audité) M£
Un an et moins	3,1	2,8
Deux à cinq ans	6,5	9,2
Plus de cinq ans	2,5	2,9
	12,1	14,9
Moins les charges financières futures	(1,2)	(1,5)
	10,9	13,4

d) Obligations liées à des contrats de location-financement – valeur actuelle des paiements minimaux

	2011	2010
	M£	(non audité) M£
Un an et moins	2,8	2,5
Deux à cinq ans	5,9	8,4
Plus de cinq ans	2,2	2,5
	10,9	13,4

Bristol Water plc

Notes des états financiers

17. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Objectifs et politiques

Il incombe au conseil d'administration d'établir les politiques de gestion des risques appliquées par la société et au service de la trésorerie d'en assurer l'application. Le service de la trésorerie a un manuel de politiques et procédures qui expose des lignes directrices précises visant la gestion des risques de taux d'intérêt et de crédit, et l'utilisation des instruments financiers pour gérer ces risques.

Facteurs liés aux risques financiers

Les principaux instruments financiers de la société se composent de ce qui suit :

- actions privilégiées à dividende cumulatif non rachetables à 8,75 %
- emprunts
- divers éléments, comme des débiteurs et des créanciers, provenant directement de ses activités
- deux prêts à long terme consentis à Bristol Water Group plc (renommée Agbar UK Ltd, puis Bristol Water Holdings UK Limited) (voir la note 27))
- dépôts à terme et trésorerie et équivalents de trésorerie

La société a également conclu un swap de taux d'intérêt pour gérer le risque de taux d'intérêt découlant de ses activités et de ses sources de financement. Selon la politique de la société, elle ne peut avoir recours aux instruments financiers.

L'important financement par emprunt de la société l'expose à une variété de risques financiers, notamment l'effet des changements de prix sur le marché des titres de créance, les risques de crédit, les liquidités et les taux d'intérêt. La société a mis en œuvre un programme de gestion des risques dont l'objectif est de limiter les effets défavorables sur la performance financière de la société.

a) Risque de change

La société négocie presque exclusivement au Royaume-Uni, et les acquisitions importantes de biens d'équipement sont libellées en livres sterling. Par conséquent, la société n'est pas exposée au risque de change.

b) Risque de taux d'intérêt des actifs financiers

Les actifs financiers comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que les dépôts en espèces, tous libellés en livres sterling. La trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que les dépôts en espèces sont déposés dans des banques et portent intérêt sur une période continue de jusqu'à neuf mois selon les taux interbancaires offerts à Londres équivalents. Les actifs financiers comportent également des prêts portant intérêt à taux fixe totalisant 68,5 millions £ (68,5 millions £ en 2010) consentis à Bristol Water Group plc (renommée Agbar UK Ltd, puis Bristol Water Holdings UK Limited) (voir la note 27)).

c) Risque de refinancement

La gestion du risque de refinancement repose sur l'équilibre entre la continuité du financement et la flexibilité dans l'utilisation des prêts parmi une gamme de placements, de types et d'échéances. Notre politique vise à assurer que l'échéance ne soit pas une contrainte pouvant nuire à notre capacité de rembourser les prêts.

La politique de la société a pour objectif de maintenir la majeure partie de sa dette nette composée d'intérêts à taux fixe ou à taux indexé. À la fin de l'exercice, 86 % (83 % en 2010) des passifs financiers bruts de la société portaient intérêt à taux fixe ou à taux indexé, et 14 % (17 % en 2010), à taux variable.

La société vise à maintenir un profil de gestion des taux d'intérêt futurs constitué de passifs financiers à taux fixe ou à taux indexé sur au moins 70 % de ces passifs. Cette politique continuera d'être examinée régulièrement et repose sur la disponibilité de telles ressources sur les marchés des capitaux.

Bristol Water plc
Notes des états financiers

17. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

La valeur comptable des emprunts indexés de la société est exposée à la variation de l'IPD. La base d'actifs régulés de la société et les redevances pour l'eau sont également liées à l'IPD. Par conséquent, la dette indexée couvre partiellement l'exposition à la variation de l'IPD et offre un avantage sur le plan des flux de trésorerie, étant donné que la rémunération de l'indexation est assurée par un ajustement du capital plutôt que de la trésorerie.

d) Risque de taux d'intérêt et risque d'inflation des passifs financiers

Les passifs financiers se composent de prêts portant intérêt, de débentures, de contrats de location-financement et d'actions privilégiées à dividende cumulatif non rachetables, à 8,75 %. La société utilise des swaps de taux d'intérêt à titre de couverture de flux de trésorerie liés aux paiements d'intérêts futurs, ce qui donne lieu à une augmentation de la proportion de la dette à taux fixe.

Les taux d'intérêt des actifs et des passifs financiers sont présentés aux notes 11, 14 et 16.

Sensibilité aux taux d'intérêt

Le tableau suivant présente la sensibilité aux taux d'intérêt par suite d'une fluctuation raisonnable possible, toutes choses étant égales par ailleurs, sur les résultats de la société.

L'analyse de sensibilité comprend l'incidence de tous les instruments financiers exposés aux fluctuations des taux d'intérêt.

	31 mars 2011		31 mars 2010	
	Résultat	Capitaux	(non audité)	
	avant impôt	propres	Résultat	Capitaux
	M£	M£	avant impôt	propres
			M£	M£
Fluctuation du taux d'intérêt de 100 points de base	0,3	0,2	0,3	0,2

Sensibilité au taux d'inflation

Le tableau ci-dessous indique la valeur comptable de fin d'exercice de la dette indexée détenue par la société.

	2011	2010
	(non audité)	
	M£	M£
Dette indexée	150,1	105,5

Le tableau suivant présente l'effet indicatif des variations de l'IPD relativement à la dette indexée sur les résultats de la société.

	31 mars 2011		31 mars 2010	
	Résultat	Capitaux	(non audité)	
	avant impôt	propres	Résultat	Capitaux
	M£	M£	avant impôt	propres
			M£	M£
Variation de 1 % dans l'indice des prix de détail	1,5	1,1	1,1	0,8

Bristol Water plc

Notes des états financiers

17. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

e) Risque de crédit

La société, en vertu de la *Water Industry Act 1991*, doit approvisionner en eau tous les clients éventuels dans sa zone de desserte autorisée. Si des clients commerciaux, mais pas les clients résidentiels, se trouvent en défaut de paiement, la société peut les débrancher. La société a mis en œuvre des politiques et des procédures à l'intention de tous les clients conçues pour évaluer le risque de non-paiement ultérieur ou le recouvrement de créances.

Tous les dépôts en espèces (à terme et dont l'échéance est inférieure à trois mois) sont déposés dans des banques et sont notés au minimum P-1 par Moody's et A-1 par Standard & Poors selon les critères de notation exigés par les modalités des contrats de prêt d'Artesian.

Le risque de crédit maximal est représenté par la valeur comptable de chaque actif financier au bilan. Aux 31 mars, le risque de crédit maximal s'établissait comme suit :

	2011	2010
	M£	(non audité) M£
Prêts à long terme	68,5	68,5
Investissements en actifs courants – dépôts à court terme	60,8	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	18,9	26,8
Clients et autres débiteurs	22,3	23,1
	170,5	118,4

f) Risque de liquidité

La société a pour politique de maintenir la continuité du financement. À la fin de l'exercice, 91 % (88 % en 2010) de ses passifs financiers, y compris les actions privilégiées à dividende cumulatif non rachetables à 8,75 %, arrivent à échéance après cinq ans ou sont non rachetables.

La société dispose d'une combinaison de facilités engagées à court et à long terme afin de s'assurer d'avoir suffisamment de fonds aux fins de l'exploitation.

La société compte une facilité d'emprunt engagée inutilisée de 30 millions £ qui arrive à échéance en mai 2013. La facilité porte intérêt à taux variable et prévoit des commissions de non-utilisation aux taux de marché.

En vertu des modalités des contrats de prêt d'Artesian, la société doit conserver une somme spécifique dans les comptes nominaux pour couvrir le service de la dette estimé pour l'exercice suivant. Ces fonds, totalisant actuellement près de 5,5 millions £ (5,5 millions £ en 2010), ne peuvent donc pas être utilisés aux fins des activités d'exploitation ou distribués aux actionnaires.

Le tableau ci-après présente les paiements contractuels restants de la société jusqu'à leur échéance au titre de ses passifs financiers non dérivés. Le tableau est fondé sur les flux de trésorerie non actualisés des passifs financiers selon la première date à laquelle la société doit payer.

Bristol Water plc
Notes des états financiers

17. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

Exercice clos le 31 mars 2011	Dans un délai d'un an	Entre un an et deux ans	Entre deux et cinq ans	Après cinq ans	Total
	M£	M£	M£	M£	M£
Passifs					
Fournisseurs	4,7	-	-	-	4,7
Montants dus au groupe et aux filiales apparentées	1,2	-	-	-	1,2
Charges à payer	7,6	-	-	-	7,6
Prêts et emprunts portant intérêt	12,7	28,3	33,3	559,1	633,4
	26,2	28,3	33,3	559,1	646,9

Exercice clos le 31 mars 2010	Dans un délai d'un an	Entre un an et deux ans	Entre deux et cinq ans	Après cinq ans	Total
	M£	M£	M£	M£	(non audité) M£
Passifs					
Fournisseurs	5,6	-	-	-	5,6
Montants dus au groupe et aux filiales apparentées	0,9	-	-	-	0,9
Charges à payer	7,8	-	-	-	7,8
Prêts et emprunts portant intérêt	11,1	11,7	47,4	440,0	510,2
	25,4	11,7	47,4	440,0	524,5

La société contracte des emprunts à long terme pour satisfaire aux exigences de son programme en matière de capitaux propres, et le surplus est réinvesti jusqu'à ce que la société en ait besoin. Au 31 mars 2011, les dépôts à court terme totalisaient 60,8 millions £ (néant en 2010).

g) **Risque de prix**

La société est exposée au risque de prix en raison des matériaux et des services utilisés dans le cadre de ses processus de traitement, y compris les produits chimiques et l'électricité. Le risque est réduit au minimum grâce à une surveillance active des marchés et à la négociation de contrats d'approvisionnement à prix fixe d'une durée de plus d'un an, le cas échéant.

h) **Risque lié à la conformité des clauses**

En vertu des modalités des principales conventions d'emprunt, la société doit se conformer aux clauses restrictives liées à des seuils de couverture des intérêts et à des plafonds de dette nette selon la base d'actifs régulés selon les PCGR du Royaume-Uni. Si la société ne se conforme pas, elle pourrait se voir imposer plusieurs restrictions. Le risque est réduit au minimum par le suivi serré des ratios pertinents tant des résultats émergents que des résultats prévisionnels ainsi que par le contrôle étroit des flux de trésorerie d'exploitation et des dépenses d'investissement. En 2011, la société respectait les clauses de ses conventions.

Bristol Water plc

Notes des états financiers

17. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

La société consigne, dès le début de la transaction, la relation entre les instruments de couverture et les éléments couverts ainsi que ses objectifs et sa stratégie de gestion du risque à la base des diverses opérations de couverture. Elle évalue aussi, au moment de la mise en place et sur une base continue, si les instruments financiers dérivés qui sont utilisés dans des opérations de couverture sont très efficaces pour contrebalancer les variations de la juste valeur ou les flux de trésorerie des éléments couverts.

La couverture de flux de trésorerie sur le swap de taux d'intérêt de 1 million £ a été jugée comme très efficace au 31 mars 2011.

La société a conclu un swap de taux d'intérêt le 22 octobre 2008. Selon les dispositions d'IAS 39, la société porte au bilan la juste valeur de son swap de taux d'intérêt.

Le swap arrive à échéance le 7 décembre 2017.

Le montant net des coûts liés à l'émission des prêts (dépenses engagées moins primes reçues), lorsqu'il est important, est amorti sur la durée de vie des prêts respectifs et est comptabilisé au titre des emprunts nets. Les montants négligeables sont radiés à mesure qu'ils sont engagés. Les prêts indexés sont jugés comme des couvertures économiques efficaces et sont évalués au coût majoré de l'indexation.

Gestion du risque lié au capital

L'objectif de la société en matière de gestion du capital est de préserver sa capacité de poursuivre ses activités. Étant donné la réglementation relative aux activités de la société, celle-ci suit l'évolution du capital en fonction des ratios de structure financière.

Le montant total en capital porté au bilan est composé des actions plus les emprunts nets.

Le tableau ci-après présente les ratios de structure financière aux 31 mars 2011 et 2010 :

	2011	2010
	M£	(non audité) M£
Total des emprunts	272,6	230,8
Moins : trésorerie et équivalents de trésorerie	(18,9)	(26,8)
Dépôts à court terme	(60,8)	-
Emprunts nets (note 16)	192,9	204,0
Total des capitaux propres	127,2	97,6
Total du capital	320,1	301,6
Ratios de structure financière	60,3 %	67,6 %

Bristol Water plc

Notes des états financiers

18. AUTRES PASSIFS FINANCIERS

Détermination de la juste valeur

La juste valeur de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des dépôts à terme et des prêts, des clients et des fournisseurs, des emprunts et des découverts dont l'échéance est inférieure à un an est présumée approcher leur valeur comptable.

Dans le cas de prêts bancaires et autres prêts dont l'échéance est supérieure à un an, la juste valeur des passifs financiers est estimée, aux fins de l'information à fournir, en actualisant les flux de trésorerie contractuels futurs au taux d'intérêt du marché courant auquel la société peut emprunter pour des instruments financiers semblables.

La juste valeur des débentures de la société a été calculée en actualisant les flux de trésorerie attendus au moyen des taux en vigueur sur le marché, en y incluant une marge estimée sur le taux des obligations gouvernementales du Royaume-Uni. Pour les instruments à taux variable, la juste valeur est estimée être la valeur comptable puisque les remboursements sont indexés d'après les taux du marché à des intervalles d'un an ou moins. Les prêts à taux fixe consentis par Artesian Finance II plc ont été actualisés en fonction des obligations gouvernementales à taux fixe du Royaume-Uni venant à échéance en 2032, plus une marge estimée. Les prêts indexés consentis par Artesian Finance plc ont été actualisés en fonction des obligations gouvernementales indexées du Royaume-Uni venant à échéance en 2030, plus une marge estimée.

Les actions privilégiées de la société (présentées comme dette dans les présents états financiers) sont cotées à la Bourse de Londres et leur juste valeur est estimée être leur cours du marché.

Les prêts à long terme consentis à Agbar UK Ltd. (renommée Bristol Water Holdings UK Limited (voir la note 27)) ont été actualisés en fonction des obligations gouvernementales à taux fixe du Royaume-Uni venant à échéance en 2032, plus une marge estimée.

La juste valeur des swaps de taux d'intérêt détenus par la société est fondée sur le prix de marché d'instruments comparables à la date de clôture à la Bourse où ils sont cotés. Ces évaluations sont présentées par contrepartie.

Hiérarchie pour les évaluations à la juste valeur

Le tableau suivant présente la juste valeur des instruments financiers par méthode d'évaluation.

	31 mars 2011				31 mars 2010 (non audité)			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	M£	M£	M£	M£	M£	M£	M£	M£
Passifs								
Instruments dérivés détenus à des fins de couverture	-	1,0	-	1,0	-	1,1	-	1,1
Total des passifs	-	1,0	-	1,0	-	1,1	-	1,1

Niveau 1 – des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 – des données d'entrée (autres que les prix cotés visés au Niveau 1), qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

Niveau 3 – des données d'entrée relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données d'entrée non observables).

Bristol Water plc

Notes des états financiers

18. AUTRES PASSIFS FINANCIERS (suite)

Instruments financiers dérivés

Swap de taux d'intérêt

Au 31 mars 2011, la société était partie à un swap de taux d'intérêt qui a été conclu le 4 mars 2008, qui est entré en vigueur le 22 octobre 2008 et qui arrivera à échéance le 7 décembre 2017. Le swap est désigné comme couverture d'un emprunt bancaire à taux variable de 10,0 millions £ conclu en octobre 2008. Le swap échange des taux LIBOR à des intervalles de six mois contre un taux fixe de 5,025 %. Conformément à IAS 39, le passif découlant du swap a été comptabilisé dans les présents états financiers de la manière suivante :

	2011	2010
		(non audité)
	M£	M£
Swaps de taux d'intérêt – couvertures de flux de trésorerie :		
Passifs non courants	1,0	1,1
	1,0	1,1

Conformément à IAS 39, la société a examiné tous ses contrats importants afin d'établir s'ils comportent des dérivés incorporés qui doivent être comptabilisés séparément s'ils ne répondent pas aux exigences précisées dans la norme. Aucun dérivé incorporé n'a été trouvé pendant cet examen.

Justes valeurs des actifs et passifs financiers

Bien que la société n'ait pas l'intention de recourir à des instruments financiers, les tableaux suivants présentent une comparaison, par catégorie, de la valeur comptable et de la juste valeur des actifs et passifs financiers. Lorsqu'elles étaient connues, les valeurs de marché ont été utilisées pour déterminer les justes valeurs. Sinon, les justes valeurs ont été calculées en actualisant les flux de trésorerie attendus au moyen des taux d'intérêt en vigueur.

Justes valeurs des emprunts non courants

	31 mars 2011		31 mars 2010	
			(non audité)	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
	M£	M£	M£	M£
Instruments financiers primaires émis pour financer les activités de la société au coût amorti				
Emprunts à long terme	(256,3)	(268,5)	(214,7)	(223,4)
Actions privilégiées à dividende cumulatif non rachetables à 8,75 %	(12,5)	(17,1)	(12,5)	(16,4)
Instruments financiers dérivés détenus pour gérer les taux d'intérêt				
Swap de taux d'intérêt – (juste valeur par le biais du résultat net)	(1,0)	(1,0)	(1,1)	(1,1)
	(269,8)	(286,6)	(228,3)	(240,9)

Les fluctuations des taux d'intérêt à long terme sont responsables des variations entre la juste valeur des emprunts à long terme et la valeur comptable de ces emprunts.

Bristol Water plc
Notes des états financiers

18 AUTRES PASSIFS FINANCIERS (suite)

Justes valeurs des autres actifs financiers et des passifs courants

	31 mars 2011		31 mars 2010	
			(non audité)	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
	M£	M£	M£	M£
Actifs financiers – Prêts et clients				
Placements – Prêt à Agbar UK*	68,5	64,9	68,5	63,5
Placements – Dépôts à terme	60,8	60,8	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	18,9	18,9	26,8	26,8
Clients et autres débiteurs	22,3	22,3	23,1	23,1
Passifs financiers – Coût amorti				
Emprunts – obligations liées aux contrats de location financement (courant)	(2,8)	(2,8)	(2,5)	(2,5)
Fournisseurs et autres créditeurs	(25,3)	(25,3)	(28,8)	(28,8)
	142,4	138,8	87,1	82,1

* renommée Bristol Water Holdings UK Limited (voir la note 27)

19. PASSIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ

L'impôt différé est calculé d'après la méthode du report variable compte tenu des différences temporelles, à un taux de 26 % (28 % en 2010).

	2011	2010
	(non audité)	(non audité)
	M£	M£
Les passifs d'impôt différé comprennent ce qui suit :		
Passifs d'impôt différé :		
Amortissement fiscal accéléré et tranche au capital des contrats de location-financement	55,3	54,2
Obligations en matière de prestations de retraite	6,9	2,5
Total des passifs d'impôt différé	62,2	56,7
Actifs d'impôt différé		
Écarts temporaires à court terme	(0,2)	(0,3)
Swap de taux d'intérêt	(0,2)	(0,3)
Total des actifs d'impôt différé	(0,4)	(0,6)
Passifs d'impôt différé, montant net	61,8	56,1
Variation de l'impôt différé :		
Passif au 1 ^{er} avril	56,1	55,9
Passée en résultats (note 6)	1,1	2,7
Passée directement en résultat global	4,6	(2,5)
Passif au 31 mars	61,8	56,1

Bristol Water plc
Notes des états financiers

20. CAPITAL-ACTIONS APPELÉ ET AUTRES RÉSERVES

Le capital-actions autorisé et émis de la société comprend ce qui suit :

	Émis et entièrement libéré	
	2011	2010
	(non audité)	
	M£	M£
5 998 025 actions ordinaires à 1 £ chacune	6,0	6,0

Autres réserves

Réserve pour rachat d'actions

La réserve pour rachat d'actions représente le capital-actions déjà racheté afin de préserver le capital initial de la société.

Réserve pour couverture

La réserve pour couverture comprend les variations de juste valeur qui découlent de la réévaluation des instruments financiers dérivés (swaps) à chaque période.

21. DIVIDENDES VERSÉS SUR LES ACTIONS ORDINAIRES

	2011	2010
	(non audité)	
	M£	M£
Dividendes versés		
• Dividendes versés pour 2009		
Dividende final de 60,02 pence par action approuvé par le Conseil le 3 août 2009	-	3,6
• Dividendes versés pour 2010		
Premier dividende trimestriel de 24,27 pence par action approuvé par le Conseil le 6 septembre 2009	-	1,5
Deuxième dividende trimestriel de 61,69 pence par action approuvé par le Conseil le 11 novembre 2009	-	3,7
Troisième dividende trimestriel de 24,14 pence par action approuvé par le Conseil le 22 mars 2010	-	1,4
• Dividendes versés pour 2011		
Premier dividende trimestriel de 24,27 pence par action approuvé par le Conseil le 29 septembre 2010	1,5	-
Deuxième dividende trimestriel de 24,14 pence par action approuvé par le Conseil le 17 mars 2011	1,4	-
	2,9	10,2

Le Conseil n'a pas proposé de dividende final pour l'exercice clos le 31 mars 2011 (31 mars 2010 : néant).

Bristol Water plc

Notes des états financiers

22. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

- a) Les engagements financiers pris au 31 mars 2011, mais qui n'étaient pas encore financés s'élevaient à 1,5 million £ (2,0 millions £ en 2010).
- b) Éventualités – La société est membre d'un groupe TVA et est solidairement responsable pour le passif de TVA d'Agbar UK Ltd. (renommée Bristol Water Holdings UK Limited) (voir la note 27) et d'autres sociétés du groupe Agbar UK Limited. La société prévoit que l'effet financier sera peu important. Rien n'indique aux administrateurs que des passifs éventuels autres que ceux présentés dans les états financiers ci-joints auraient aussi dû être présentés.

23. OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PRESTATIONS DE RETRAITE

a) Régimes de retraite

Régimes à cotisations définies

La société offre des régimes de retraite à cotisations définies à une partie de ses employés. Le coût total passé en résultat, soit 0,5 million £ (0,4 million £ en 2010), représente les cotisations à verser aux régimes. Aux 31 mars 2011 et 2010, toutes les cotisations dues aux régimes avaient été versées.

Régimes à prestations définies

Les régimes de retraite à prestations définies sont capitalisés en partie par la participation de la société au Water Companies' Pension Scheme («WCPS»), qui verse des prestations définies fondées sur la rémunération de fin de carrière donnant droit à pension. La participation de la société au WCPS est considérée comme une tranche distincte du régime. Les actifs de cette tranche sont détenus dans des comptes distincts de ceux de la société et sont investis par des gestionnaires de fonds indépendants désignés par les fiduciaires du régime. Cette tranche est fermée aux nouveaux participants, et tous les nouveaux employés sont admissibles à un régime de retraite dit de «stakeholder».

En plus de verser des prestations aux employés et anciens employés de Bristol Water plc, la tranche verse des prestations aux employés et anciens employés de Bristol Water Holdings Ltd. et aux anciens employés de Bristol Water plc qui ont été repris par Bristol Wessex Billing Services Ltd. La plupart des actifs et passifs de la tranche reviennent aux employés et anciens employés de Bristol Water plc.

Un actuaire indépendant (Lane, Clark & Peacock LLP) évalue la situation financière de la tranche. La plus récente évaluation triennale du régime par l'actuaire a été effectuée en date du 1^{er} avril 2008. La prochaine évaluation triennale devrait avoir lieu d'ici la fin de l'année en cours.

La société a versé une cotisation forfaitaire de 7,0 millions £ au WCPS au cours de la période 2005-2006. La société a également convenu de verser des cotisations additionnelles de 1 million £ au cours de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2006 et des trois exercices subséquents et une cotisation additionnelle de 0,9 million £ au cours de la période 2010-2011; toutes ces cotisations ont été versées. Ces sommes s'ajoutent aux cotisations normales aux régimes exigées par les fiduciaires du WCPS, qui s'établissent à 21 % de la masse salariale pertinente pour la sous-tranche principale et à 10 % de la masse salariale pertinente pour la sous-tranche des prestations alternatives.

En juillet 2010, le gouvernement a annoncé qu'il utiliserait dorénavant l'indice des prix à la consommation (IPC), plutôt que l'indice des prix de détail (IPD), comme base de calcul de l'augmentation du pourcentage minimal statutaire aux fins de la réévaluation et de l'indexation selon le décret qui instaure les augmentations (les révisions) des retraites.

Bristol Water plc

Notes des états financiers

23. OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PRESTATIONS DE RETRAITE (suite)

L'UITF Abstract 48, qui définit une solution à cette problématique dans le contexte d'IAS 19, amène à se poser les questions suivantes :

- l'obligation légale ou implicite de la société est-elle spécifiquement d'indexer les prestations à l'IPD, ou de les indexer selon l'inflation ou le minimum prévu par la loi?
- les obligations de la société doivent-elles désormais être calculées en fonction de l'IPC, plutôt que de l'IPD?
- ce changement sera-t-il apporté par une modification des dispositions du régime définies par la loi, par une modification de l'obligation implicite, ou par une modification de la meilleure estimation par la société de l'indexation future qui sera prévue par la loi?

Les réponses à ces questions ont demandé une étude prudente des faits et circonstances, et l'exercice de jugement. Le fiduciaire du WCPS a, par conséquent, demandé un avis juridique visant à confirmer l'incidence de la modification de la tranche du WCPS capitalisée par Bristol Water. L'avis était le suivant : [Traduction] Les règles sur la tranche capitalisée par Bristol Water plc établissent que les augmentations des prestations au moyen de reports et de versements du régime doivent correspondre aux augmentations précisées dans les décrets qui instaurent les augmentations (les révisions) des prestations de retraite. Le gouvernement a indiqué que les décrets futurs seront dorénavant fondés sur l'IPC plutôt que sur l'IPD et, donc, que si aucune autre considération légale ne s'applique, le passage à l'IPC s'appliquera automatiquement aux prestations versées sur la tranche.

Ainsi, à compter du 31 mars 2011, l'IPC a été utilisé aux fins des prestations de retraite compte tenu des augmentations futures des prestations de retraite.

b) Comptabilisation selon l'IAS 19 *Avantages du personnel*

Base d'évaluation

L'évaluation actuarielle de la tranche capitalisée par Bristol Water plc du WCPS en date du 1^{er} avril 2008 a été mise à jour au 31 mars 2011 par Lane, Clark & Peacock LLP, selon les principales hypothèses suivantes, conformément à IAS 19 :

	2011	2010	2009
		non audité	non audité
Hypothèses :			
Taux d'inflation selon l'IPD	3,7 %	3,9 %	3,1 %
Taux d'inflation selon l'IPC	3,0 %	s. o.*	s. o.*
Augmentation des prestations du régime (IPD)	3,0 %	3,9 %	3,1 %
Augmentation des prestations du régime (IPL)	3,0 %	3,7 %	3,1 %
Augmentations salariales	5,2 %	5,4 %	4,6 %
Taux d'actualisation	5,5 %	5,5 %	6,4 %

* Comme il est expliqué à la sous-note a) ci-dessus, le calcul de l'augmentation future des prestations de retraite selon l'IPC est entré en vigueur le 31 mars 2011; par conséquent, les hypothèses sur le taux d'inflation selon l'IPC pour les exercices 2010 et 2009 ne sont pas pertinentes.

Bristol Water plc
Notes des états financiers

23. OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PRESTATIONS DE RETRAITE (suite)

Répartition des actifs et rendement prévu

Le tableau suivant présente les principales hypothèses utilisées pour l'évaluation de la tranche capitalisée par Bristol Water du WCPS. Le tableau présente également la juste valeur des actifs à la date de clôture, une ventilation des actifs en principales catégories, la valeur actualisée des passifs de la tranche, et le surplus.

	Taux de rendement à long terme prévu			Valeur de marché des actifs de la tranche		
	2011	2010	2009	2011	2010	2009
	(non audité)	(non audité)		(non audité)	(non audité)	
				M£	M£	M£
Actions	7,8 %	8,0 %	8,0 %	26,2	34,5	26,9
Fonds de croissance diversifiés	7,3 %	s. o. **	s. o. **	6,6	-	-
Obligations	3,9 %	4,1 %	4,1 %	116,6	108,4	96,8
Trésorerie	2,1 %	2,0 %	1,9 %	0,1	0,2	0,1
Valeur de marché des actifs de la tranche				149,5	143,1	123,8
Valeur actualisée des passifs				(122,8)	(134,3)	(106,2)
Surplus selon IAS 19				26,7	8,8	17,6

** Aucun placement n'a été effectué dans la catégorie «Fonds de croissance diversifiés» au cours des exercices clos les 31 mars 2010 et 2009.

Dans le cadre de la préparation des présents états financiers non statutaires, la société a appliqué IAS 19 et IFRIC 14 pour la comptabilisation des régimes de retraite. Selon la norme et l'interprétation, un surplus totalisant 26,7 millions £ (8,8 millions £ en 2010) a été comptabilisé en résultat. Ce surplus résulte de l'application technique à la fois d'IAS 19 et d'IFRIC 14.

Selon les dispositions applicables en cas de liquidation prévues dans les règles des régimes de retraite, tout surplus existant au moment de la liquidation sera d'abord affecté à l'augmentation des prestations aux participants. Tout surplus subsistant après l'augmentation des prestations pourra être rendu à la société, si les fiduciaires le décident après consultation des participants au régime de retraite.

Contrairement au résultat obtenu avec l'application des IFRS, d'après l'exigence de financement du régime, la tranche du régime capitalisée par Bristol Water plc devrait accuser un déficit de 2,9 millions £ au 31 mars 2011. En outre, en cas de prise de contrôle, le coût du régime serait évalué à 25,3 millions £ au 31 mars 2011. L'examen triennal en date du 31 mars 2011 est en cours, et les deux positions demeurent donc sujettes à une révision définitive.

Bristol Water plc

Notes des états financiers

23. OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PRESTATIONS DE RETRAITE (suite)

Le taux de rendement global prévu sur les actifs a été de 5 % par an (4,9 % par an en 2010). Ce taux est fondé sur la moyenne pondérée du taux de rendement à long terme prévu pour chacune des catégories d'actifs ci-dessus.

Hypothèses démographiques

Les hypothèses sur la mortalité proviennent des tables actuarielles PNA00, modifiées par un ajustement de 110 % des taux de mortalité et par des améliorations futures reflétant les projections de 2000 pour la cohorte moyenne, compte tenu d'une augmentation minimale de 1,0 % par an (les hypothèses pour 2010 et 2009 ont été maintenues pour 2011). Ces tables présument que l'espérance de vie moyenne pour un homme retraité qui a actuellement 60 ans est de 26,5 ans (26,4 ans en 2010) et celle pour une femme retraitée qui a actuellement 60 ans est de 29,1 ans (29 ans en 2010).

Les améliorations futures de la longévité sont fondées sur l'hypothèse qu'un homme de 60 ans prenant sa retraite en 2036 (c'est-à-dire dans 25 ans) aura une meilleure espérance de vie moyenne à la retraite, soit de 29,1 ans, alors que pour une femme du même âge, elle atteindra 31,5 ans.

Sensibilité

Les actifs et passifs de la tranche sont exposés à un risque de volatilité, puisque les actifs sont tributaires du rendement des obligations gouvernementales du Royaume-Uni et des marchés boursiers, alors que les passifs sont tributaires des rendements des obligations de sociétés cotées AA.

À titre de renseignement, toutes choses étant égales par ailleurs :

- une augmentation de 0,1 % du taux d'actualisation ferait baisser la valeur des passifs de la tranche d'environ 1,8 million £;
- une augmentation de 5 % de la valeur du portefeuille d'actifs productifs ferait augmenter le surplus (compte non tenu de toute limitation pouvant s'appliquer pour la comptabilisation au bilan) d'environ 1,6 million £.

Cotisations

Les cotisations versées dans cette tranche au cours de l'exercice, y compris celles de Bristol Wessex Biling Services Ltd., se sont élevées à 2,6 millions £ (2,9 millions £ en 2010). Les cotisations versées au cours de l'exercice comprennent les cotisations régulières de l'employeur de 1,7 million £ de même qu'une cotisation additionnelle de 0,9 million £, décrite ci-dessus. Pour l'exercice, les cotisations régulières de l'employeur devaient représenter 21 % (21 % en 2010) de la masse salariale pertinente pour la sous-tranche principale, et 10 % (10 % en 2010) pour la sous-tranche des prestations alternatives.

Le montant total des cotisations de l'employeur à la tranche pour l'exercice clos le 31 mars 2012 est estimé à 1,7 million £.

Analyse des charges imputées à l'état des résultats

Analyse du montant passé en résultat opérationnel

Coût des services rendus de la période en vertu d'IAS 19
Charge opérationnelle totale

2011	2010
M£	(non audité) M£
2,1	1,6
2,1	1,6

Bristol Water plc
Notes des états financiers

23. OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PRESTATIONS DE RETRAITE (suite)

	2011	2010
	M£	(non audité) M£
Analyse du montant passé en autres coûts de financement		
Rendement attendu des actifs de la tranche du régime	6,9	5,9
Intérêt sur les passifs au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite		
Rendement net – charge passée en autres coûts de financement	(7,3)	(6,7)
	(0,4)	(0,8)

	2011	2010
	M£	(non audité) M£
Analyse des montants comptabilisés dans l'état des autres éléments du résultat global		
Gain sur les actifs de la tranche du régime	2,0	16,2
Gains actuariels sur les passifs de la tranche	2,2	3,0
Gain (perte) résultant des modifications des hypothèses utilisées pour calculer la valeur des passifs de la tranche selon IAS 19	13,6	(28,4)
Gain actuariel (perte actuarielle) comptabilisé(e) dans l'état des éléments du résultat global	17,8	(9,2)

Au 31 mars 2011, le montant cumulé des gains et pertes actuariels comptabilisés dans l'état des éléments du résultat global était une perte de 1,0 million £ (perte de 18,8 millions £ en 2010).

	2011	2010
	M£	(non audité) M£
Variations de la situation financière avant impôt de la tranche au cours de l'exercice		
Surplus de la tranche au 1 ^{er} avril	8,8	17,6
Variations au cours de l'exercice :		
Coût des services rendus (employés et employeur)	(2,1)	(1,6)
Total des cotisations régulières (employés et employeur)	1,7	1,8
Cotisations additionnelles	0,9	1,0
Montant passé en autres charges financières	(0,4)	(0,8)
Gain actuariel (perte actuarielle) comptabilisé(e) dans l'état des éléments du résultat global	17,8	(9,2)
Surplus de la tranche au 31 mars	26,7	8,8

	2011	2010
	M£	(non audité) M£
Variation de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies au cours de l'exercice		
Valeur actualisée des passifs de la tranche au 1 ^{er} avril	134,3	106,2
Variations au cours de l'exercice :		
Coût des services rendus (employés et employeur)	2,1	1,6
Charge d'intérêts	7,3	6,7
(Gain actuariel) perte actuarielle	(15,8)	25,4
Prestations versées	(5,1)	(5,6)
Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies au 31 mars	122,8	134,3

Bristol Water plc
Notes des états financiers

23. OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PRESTATIONS DE RETRAITE (suite)

	2011	2010
	M£	(non audité) M£
Variations de la juste valeur des actifs de la tranche au cours de l'exercice		
Juste valeur des actifs de la tranche au 1 ^{er} avril	143,1	123,8
Variations au cours de l'exercice :		
Rendement attendu des actifs de la tranche	6,9	5,9
Gain actuariel	2,0	16,2
Total des cotisations régulières (employés et employeur)	1,7	1,8
Cotisations additionnelles	0,9	1,0
Prestations versées	(5,1)	(5,6)
Juste valeur des actifs de la tranche au 31 mars	149,5	143,1

L'historique des gains et pertes actuariels est comme suit :

	2011	2010	2009	2008	2007
	(non audité) M£	(non audité) M£	(non audité) M£	(non audité) M£	(non audité) M£
Valeur de marché des actifs de la tranche	149,5	143,1	123,8	138,5	131,3
Valeur actualisée des passifs	(122,8)	(134,3)	(106,2)	(121,9)	(120,0)
Surplus de la tranche	26,7	8,8	17,6	16,6	11,3

	2011	2010	2009	2008	2007
	(non audité) M£	(non audité) M£	(non audité) M£	(non audité) M£	(non audité) M£
Ajustements liés à l'expérience des passifs du régime – montant (M£)	2,2	3,0	0,9	0,2	0,7
Pourcentage des passifs du régime	2 %	2 %	1 %	0 %	1 %
Ajustements liés à l'expérience des actifs du régime – montant (M£)	2,0	16,1	(19,6)	1,6	(0,2)
Pourcentage des actifs du régime	1 %	11 %	(16) %	1 %	0 %

Bristol Water plc
Notes des états financiers

24. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

- a) Rapprochement du résultat opérationnel et des flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles

	2011	2010
	M£	(non audité) M£
Résultat opérationnel	32,2	31,3
Ajustements :		
Amortissement	11,6	12,7
Charges de retraite excédant les cotisations régulières	0,3	(0,3)
Gain à la vente d'immobilisations corporelles	-	(0,2)
Variations du fonds de roulement		
(Augmentation) diminution des stocks	(0,1)	0,1
Diminution (augmentation) des clients et autres débiteurs	0,8	(1,5)
Augmentation des fournisseurs et autres créditeurs	0,3	1,8
Cotisations additionnelles au régime de retraite	(0,9)	(1,0)
Trésorerie provenant des activités	44,2	42,9

- b) Rapprochement des flux de trésorerie nets et des variations des emprunts nets

	2011	2010
	M£	(non audité) M£
(Diminution) Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pendant l'exercice	(7,9)	6,2
Remboursement de prêt	2,5	2,2
Trésorerie tirée d'un nouvel emprunt	(39,5)	-
Augmentation des dépôts en espèces (placements)	60,8	-
	15,9	8,4
Indexation de la dette et amortissement des frais et des primes ne touchant pas les flux de trésorerie	(4,9)	1,8
Juste valeur du swap de taux d'intérêt ne touchant pas les flux de trésorerie	0,1	0,1
Emprunts nets au 1 ^{er} avril, y compris les actions privilégiées à dividende cumulatif non rachetables à 8,75 %	(203,0)	(213,2)
Instruments financiers dérivés - swap	(1,0)	(1,1)
Emprunts nets au 31 mars	(192,9)	(204,0)

Bristol Water plc
Notes des états financiers

24. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE (suite)

c) Analyse des variations des emprunts nets au cours de l'exercice

	Solde d'ouverture des emprunts nets (non audité)	Flux de trésorerie de l'exercice	Échéance	Ajustements de la dette ne touchant pas les flux de trésorerie*	Solde de clôture des emprunts nets
	M£	M£	M£	M£	M£
Trésorerie – Dépôts au jour le jour	1,8	0,6	-	-	2,4
Dépôts en espèces à court terme	25,0	(8,5)	-	-	16,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	26,8	(7,9)	-	-	18,9
Placement – Dépôts à terme	-	60,8	-	-	60,8
Trésorerie et dépôts en espèces	26,8	52,9	-	-	79,7
Emprunts échéant dans un an ou moins	(2,5)	2,5	(2,8)	-	(2,8)
Emprunts échéant dans plus d'un an, y compris les actions privilégiées à dividende cumulatif non rachetables à 8,75 % et les primes non amorties nettes sur les prêts	(227,2)	(39,5)	2,8	(4,9)	(268,8)
Juste valeur du swap de taux d'intérêt	(1,1)	-	-	0,1	(1,0)
Emprunts nets	(204,0)	15,9	-	(4,8)	(192,9)

* Représente l'indexation des prêts à terme, moins l'amortissement des primes nettes sur les prêts, ainsi que les variations de la juste valeur du swap de taux d'intérêt.

Bristol Water plc

Notes des états financiers

25. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Au 31 mars 2011, les parties liées comprenaient les membres et les coentreprises du groupe de sociétés Agbar UK Limited (AUK), les membres du groupe de sociétés Agbar et les principaux membres de la direction. Les principales parties liées étaient les suivantes :

Agbar UK Ltd, société enregistrée au Royaume-Uni et au pays de Galles et dont l'exercice clôt le 31 décembre, était la société de portefeuille ultime de Bristol Water plc au Royaume-Uni jusqu'à l'acquisition par CSE Water UK Limited le 5 octobre 2011 (voir la note 27).

Le 19 octobre 2011, AUK a pris le nom de Bristol Water Holdings UK Limited

Bristol Wessex Billing Services Limited (BWBSL) est une société enregistrée au Royaume-Uni et au pays de Galles, dont l'exercice clôt le 31 mars. La participation de coentreprise était détenue par Agbar Solutions Ltd, filiale apparentée et société de portefeuille intermédiaire au sein du groupe AUK, lequel détenait 100 actions de catégorie B dans la société, soit 50 % des droits de vote et de participation de la société à la date de clôture. Le 3 octobre 2011, Agbar Solutions Ltd a vendu sa participation dans BWBSL à Bristol Water Holdings Ltd, filiale en propriété exclusive d'AUK Ltd. BWBSL est une coentreprise constituée de Bristol Water Holdings Ltd et de Wessex Water Services Ltd qui fournit des services de relevé des compteurs, de facturation, de recouvrement de créances et de gestion du service à la clientèle à cette société et à Wessex Water Services Limited, selon une entente de partage des coûts.

Agbar Serco Technology Solutions Limited (ASTS) est une société enregistrée au Royaume-Uni et au pays de Galles, dont l'exercice clôt le 31 décembre. La société de coentreprises était détenue à 50 % par Agbar Solutions Ltd, ancienne filiale apparentée et société de portefeuille intermédiaire du groupe AUK jusqu'au 27 juin 2011, et à 50 % par Serco UK Limited. ASTS fournit des services de conseil en technologie de l'information et de gestion des actifs liés à la sécurité. À la suite d'un processus d'appel d'offres concurrentiel, ASTS a été mandatée pour fournir des services d'entretien et d'élaboration de systèmes de technologie de l'information à la société à partir du 1^{er} novembre 2008.

Agbar Environment Limited (AEL) est une société enregistrée au Royaume-Uni et au pays de Galles, dont l'exercice clôt le 31 décembre. Cette société était une filiale apparentée du groupe AUK jusqu'au 27 juin 2011 et fournit des services de gestion des infrastructures hydrauliques destinées à l'industrie de l'eau. Les principales activités de la société comprennent un procédé breveté appelé *Ice Pigging* (raclage au moyen de la glace), qui consiste à passer une masse de glace concassée dans des conduits afin d'éliminer la matière et les autres substances se trouvant dans les tuyaux. La société fournit aussi des sous-licences à des clients pour l'utilisation de la technologie de raclage au moyen de la glace dans d'autres pays. AEL détient en propriété exclusive Marral Chemicals Limited, société enregistrée au Royaume-Uni et au pays de Galles, dont l'exercice clôt le 31 décembre. Marral Chemicals Limited fournit des produits et des services liés au traitement des eaux industrielles.

Au cours de l'exercice, Bristol Water plc a fourni des ressources à AEL afin de lui permettre de mener à bien ses principales activités et lui a refacturé les coûts en conséquence.

Bristol Water plc
Notes des états financiers

25. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES (suite)

Transactions commerciales

Au cours de l'exercice, la société a conclu les transactions commerciales suivantes avec des parties liées :

	Ventes de biens et de services		Achats de biens et de services	
	2011	2010	2011	2010
	(non audité)		(non audité)	
	M£	M£	M£	M£
Membres et anciens membres du groupe AUK				
Frais de gestion Agbar UK Ltd	0,3	0,4	-	0,1
Agbar Environment Limited	0,5	0,2	0,1	-
Coentreprises et anciennes coentreprises du groupe AUK				
BWBSL				
– frais de gestion	-	-	2,3	2,3
– dépenses d'investissement	-	-	0,1	0,1
– autres rétrofacturations	-	-	0,3	0,3
ASTS				
– frais de gestion	-	-	1,3	1,3
– dépenses d'investissement	-	-	0,7	0,6
– autres	-	-	0,3	0,3
	0,8	0,6	5,1	5,0
	Montants à recevoir de		Montants à payer à	
	2011	2010	2011	2010
	(non audité)		(non audité)	
	M£	M£	M£	M£
Membres et anciens membres du groupe AUK				
Agbar Environment Limited	0,2	0,2	-	-
Marral Chemicals Limited	-	-	0,1	-
Coentreprises et anciennes coentreprises du groupe AUK				
BWBSL	1,1	2,0	0,7	0,6
ASTS	-	-	0,4	0,3
	1,3	2,2	1,2	0,9

Bristol Water plc a versé à Wessex Water Services Ltd 0,1 million £ (0,1 million £ en 2010) en contrepartie d'actifs utilisés par BWBSL dans le cadre de ses activités, mais capitalisés par Bristol Water plc.

Les montants à payer ne sont pas garantis et seront réglés en trésorerie. Aucune garantie n'a été offerte ou reçue. Aucune provision pour créances douteuses relative aux montants à recevoir de parties liées n'a été constituée ou n'est considérée comme nécessaire.

Outre les transactions susmentionnées, des intérêts de 4,0 millions £ (4,0 millions £ en 2010) de Agbar UK Limited ont été reçus à l'égard des montants à recevoir de la société mère du Royaume-Uni (voir la note 10).

Bristol Water plc

Notes des états financiers

25. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES (suite)

Rémunération des principaux dirigeants

Les administrateurs figurent parmi les principaux membres de la direction (dirigeants et non dirigeants). La rémunération versée ou à verser aux principaux membres de la direction pour services reçus est présentée ci-dessous :

	2011	2010
	M£	(non audité) M£
Salaires et autres avantages à court terme	0,8	0,7
Avantages postérieurs à l'emploi	0,1	0,1
Paiements fondés sur des actions	-	-
	0,9	0,8

26. SOCIÉTÉ MÈRE ULTIME ET PARTIE EXERÇANT LE CONTRÔLE

À la date de clôture, les administrateurs considéraient Suez Environnement Company S.A, société constituée en France et détenue en partie par le groupe français GDF Suez, comme la société mère ultime.

Le plus grand groupe dans lequel cette société est consolidée est Suez Environnement Company S.A., dont un exemplaire de son rapport annuel consolidé est disponible au 1, rue D'astorg 75008 Paris, France.

Le plus petit groupe dans lequel cette société est consolidée est Agbar, dont des exemplaires de son rapport annuel consolidé peuvent être obtenus auprès de Torre Agbar, Avda Diagonal, 211, Planta 19-08018, Barcelone, Espagne.

27. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Le 5 octobre 2011, CSE Water UK Limited, filiale du Royaume-Uni de Capstone Infrastructure Corporation, société d'infrastructure canadienne, a acquis une participation de 70 % dans Agbar UK Limited (alors société mère ultime de Bristol Water plc au Royaume-Uni) auprès de Sociedad General de Aguas de Barcelona S.A.

Le 29 septembre 2011, Bristol Water plc versait un dividende ordinaire de 24,95 pence par action, soit un total de 1,5 million £, à Bristol Water Core Holdings Limited, sa société mère immédiate.

Le 19 octobre 2011, Agbar UK Limited, l'ancienne société mère ultime au Royaume-Uni, a pris le nom de Bristol Water Holdings UK Limited.

28. RAPPROCHEMENTS DES IFRS ET DES PCGR DU ROYAUME-UNI

Transition aux IFRS

Conformément à la note Base d'établissement à la page 1, les présents états financiers non statutaires sont préparés selon les IFRS, telles qu'elles ont été adoptées par l'IASB. Les méthodes comptables présentées à la note 1 ont été appliquées dans la préparation des états financiers non statutaires pour l'exercice clos le 31 mars 2011, des informations comparatives présentées pour l'exercice clos le 31 mars 2010 et dans la préparation du bilan d'ouverture en IFRS au 1^{er} avril 2009 (la date de transition aux IFRS de la société pour ces états financiers non statutaires).

Dans la préparation de son bilan d'ouverture en IFRS, la société a ajusté les montants présentés précédemment dans les états financiers préparés en vertu des PCGR du Royaume-Uni. Des explications relatives à l'incidence de la transition des PCGR du Royaume-Uni aux IFRS sur la situation financière et la performance financière de la société figurent dans les tableaux suivants ainsi que dans les notes qui les accompagnent.

Bristol Water plc
Notes des états financiers

28. RAPPROCHEMENTS DES IFRS ET DES PCGR DU Royaume-Uni (suite)

Exemptions aux IFRS.

La société a appliqué les exemptions suivantes :

- La société a appliqué les dispositions transitoires d'IAS 23, *Coûts d'emprunt*, aux actifs dont la construction a débuté à la date de transition.
- IFRS 1 offre une exemption rétrospective de l'application d'IAS 19, *Avantages du personnel*, pour la comptabilisation des écarts actuariels. Conformément à l'exemption, la société a choisi de comptabiliser tous les écarts actuariels cumulés depuis la date de transition dans le solde d'ouverture des résultats non distribués pour l'ensemble de ses régimes d'avantages du personnel.
- IFRIC 18, *Transferts d'actifs provenant de clients*, a été appliqué de manière prospective à partir du 1^{er} juillet 2009.

a) Rapprochement de l'état des résultats pour l'exercice clos le 31 mars 2010 (non audité)

	PCGR du Royaume-Uni	IAS 16	IAS 12	IFRS
Note	M£	M£	M£	M£
		I	IV	
Produits	99,7	-	-	99,7
Charges opérationnelles				
Coûts opérationnels	(50,6)	(5,1)	-	(55,7)
Amortissement	(21,0)	8,3	-	(12,7)
Résultat opérationnel :	28,1	3,2	-	31,3
Charges financières	(9,1)	-	-	(9,1)
Produits financiers	4,1	-	-	4,1
Résultat avant impôt	23,1	3,2	-	26,3
Impôts sur le résultat	(4,5)	(0,9)	(2,2)	(7,6)
Résultat de l'exercice	18,6	2,3	(2,2)	18,7

b) Rapprochement de l'état des résultats pour l'exercice clos le 31 mars 2011

	PCGR du Royaume-Uni	IAS 16	IAS 12	IFRS
Note	M£	M£	M£	M£
		I	IV	
Produits	100,7	-	-	100,7
Charges opérationnelles :				
Coûts opérationnels	(52,2)	(4,8)	-	(57,0)
Amortissement	(29,9)	18,4	-	(11,5)
Résultat opérationnel :	18,6	13,6	-	32,2
Charges financières	(15,2)	-	-	(15,2)
Produits financiers	4,2	-	-	4,2
Résultat avant impôt	7,6	13,6	-	21,2
Impôts sur le résultat	(0,8)	(3,5)	2,3	(2,0)
Résultat de l'exercice	6,8	10,1	2,3	19,2

Bristol Water plc
Notes des états financiers

28. RAPPROCHEMENTS DES IFRS ET DES PCGR DU ROYAUME-UNI (suite)

c) Rapprochement des capitaux propres au 1^{er} avril 2009 (non audité)

Note	PCGR du Royaume-Uni						IFRS
	Uni	IAS 16	IAS 7	IAS 19	IAS 12		
	M£	M£	M£	M£	M£	M£	M£
		I	II	III	IV		
Actifs non courants							
Immobilisations corporelles	251,7	27,5	-	-	-		279,2
Immobilisations incorporelles	-	3,1	-	-	-		3,1
Placements	68,5	-	-	-	-		68,5
Surplus au titre des prestations de retraite	6,3	-	-	11,3	-		17,6
	326,5	30,6	-	11,3	-		368,4
Actifs courants							
Stocks	1,1	-	-	-	-		1,1
Clients et autres débiteurs	21,6	-	-	-	-		21,6
Actifs financiers – Dépôts à court terme	19,4	-	(19,4)	-	-		-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1,2	-	19,4	-	-		20,6
	43,3	-	-	-	-		43,3
Passifs							
Passifs financiers – emprunts	(2,2)	-	-	-	-		(2,2)
Fournisseurs et autres créditeurs	(25,2)	-	-	-	-		(25,2)
	(27,4)	-	-	-	-		(27,4)
Actifs courants, montant net	15,9	-	-	-	-		15,9
Passifs non courants							
Passifs financiers - emprunts	(232,7)	-	-	-	-		(232,7)
Passifs d'impôt différé	(22,8)	(11,4)	-	(4,9)	(16,8)		(55,9)
Produit différé	(10,2)	10,2	-	-	-		-
	(265,7)	(1,2)	-	(4,9)	(16,8)		(288,6)
Actif net	76,7	29,4	-	6,4	(16,8)		95,7

Bristol Water plc
Notes des états financiers

28. RAPPROCHEMENTS DES IFRS ET DES PCGR DU ROYAUME-UNI (suite)

d) Rapprochement des capitaux propres au 31 mars 2010 (non audité)

Note	PCGR du Royaume- Uni	IAS 16	IAS 7	IAS 19	IAS 12	IFRS
	M£	M£	M£	M£	M£	M£
		I	II	III	IV	
Actifs non courants						
Immobilisations corporelles	251,2	33,9	-	-	-	285,1
Immobilisations incorporelles	-	3,2	-	-	-	3,2
Surplus au titre des prestations de retraite	6,3	-	-	2,5	-	8,8
Placements	68,5	-	-	-	-	68,5
	326,0	37,1	-	2,5	-	365,6
Actifs courants						
Stocks	1,0	-	-	-	-	1,0
Clients et autres débiteurs	23,1	-	-	-	-	23,1
Actifs financiers – Dépôts à court terme	25,0	-	(25,0)	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1,8	-	25,0	-	-	26,8
	50,9	-	-	-	-	50,9
Passifs						
Passifs financiers - emprunts	(2,5)	-	-	-	-	(2,5)
Fournisseurs et autres crédoiteurs	(28,8)	-	-	-	-	(28,8)
	(31,3)	-	-	-	-	(31,3)
Actifs courants, montant net	19,6	-	-	-	-	19,6
Passifs non courants						
Passifs financiers – emprunts	(228,3)	-	-	-	-	(228,3)
Passifs d'impôt différé	(22,2)	(12,5)	-	(2,5)	(18,9)	(56,1)
Produit différé	(10,3)	7,1	-	-	-	(3,2)
	(260,8)	(5,4)	-	(2,5)	(18,9)	(287,6)
Actif net	84,8	31,7	-	-	(18,9)	97,6

Bristol Water plc
Notes des états financiers

28. RAPPROCHEMENTS DES IFRS ET DES PCGR DU ROYAUME-UNI (suite)

e) Rapprochement des capitaux propres au 31 mars 2011

Note	PCGR du					
	Royaume-Uni	IAS 16	IAS 7	IAS 19	IAS 12	IFRS
	M£	M£	M£	M£	M£	M£
		I	II	III	IV	
Actifs non courants						
Immobilisations corporelles	240,7	52,3	-	-	-	293,0
Immobilisations incorporelles	-	2,6	-	-	-	2,6
Surplus au titre des prestations de retraite	7,6	-	-	19,1	-	26,7
Placements	68,5	-	-	-	-	68,5
	<u>316,8</u>	<u>54,9</u>	<u>-</u>	<u>19,1</u>	<u>-</u>	<u>390,8</u>
Actifs courants						
Stocks	1,1	-	-	-	-	1,1
Clients et autres débiteurs	22,3	-	-	-	-	22,3
Actifs financiers – Dépôts à court terme	-	-	60,8	-	-	60,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	79,7	-	(60,8)	-	-	18,9
	<u>103,1</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>103,1</u>
Passifs						
Passifs financiers - emprunts	(2,8)	-	-	-	-	(2,8)
Fournisseurs et autres créditeurs	(25,3)	-	-	-	-	(25,3)
	<u>(28,1)</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>(28,1)</u>
Actifs courants nets	<u>75,0</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>75,0</u>
Passifs non courants						
Passifs financiers – emprunts	(269,8)	-	-	-	-	(269,8)
Passifs d'impôt différé	(22,3)	(15,0)	-	(7,0)	(17,5)	(61,8)
Produit différé	(9,8)	2,8	-	-	-	(7,0)
	<u>(301,9)</u>	<u>(12,2)</u>	<u>-</u>	<u>(7,0)</u>	<u>(17,5)</u>	<u>(338,6)</u>
Actifs nets	<u>89,9</u>	<u>42,7</u>	<u>-</u>	<u>12,1</u>	<u>(17,5)</u>	<u>127,2</u>

f) Notes des rapprochements des résultats et des capitaux propres

I. IAS 16 – Immobilisations corporelles

L'incidence la plus importante d'IAS 16 a trait aux infrastructures. En vertu des PCGR du Royaume-Uni (FRS 15), les infrastructures sont traitées comme un seul actif homogène, lequel fait l'objet d'une passation en charges lors du remplacement. Selon cette méthode, les dépenses en capital nécessaires pour maintenir l'actif (dépenses de remplacement des infrastructures) sont traitées comme des ajouts aux immobilisations corporelles tandis que la dotation aux amortissements (dotation de remplacement des infrastructures) est l'estimation des dépenses annuelles nécessaire au maintien des activités du réseau. Aucune autre dotation aux amortissements n'a été appliquée au réseau d'infrastructures.

En vertu d'IAS 16, la passation en charges lors du remplacement des infrastructures n'est pas permise et les infrastructures sont amorties sur les durées d'utilité estimées des composantes identifiées du réseau. De plus, les dépenses de remplacement des infrastructures sont désormais capitalisées uniquement si elles représentent un remplacement important d'une composante du réseau. Sinon, elles sont passées en charges séparément à titre de dépenses opérationnelles plutôt que traitées comme un amortissement. En conséquence, un changement important au classement des dépenses a lieu.

- i. Pour la première application d'IAS 16 liée aux dépenses de renouvellement des infrastructures, la société a procédé, depuis le 1^{er} avril 1990 (date de la première application de la méthode de passation en charges lors du remplacement des infrastructures), à la reconstruction de son infrastructure et de ses comptes conformément à la nouvelle norme. Par suite d'une analyse, les actifs ont été classés dans environ 70 catégories d'actifs distinctes.

Bristol Water plc
Notes des états financiers

28. RAPPROCHEMENTS DES IFRS ET DES PCGR DU ROYAUME-UNI (suite)

Deux changements de catégorie ont également eu lieu à la suite de la mise en œuvre d'IAS 16 :

- ii. Les coûts relatifs au développement de logiciels sont désormais classés à titre d'immobilisations incorporelles plutôt qu'à titre d'immobilisations corporelles.
- iii. En vertu des PCGR du Royaume-Uni, les subventions et les apports du client aux immobilisations corporelles étaient traités comme un produit différé, puis amortis sur la durée de vie des actifs. À la date de transition aux IFRS, le 1^{er} avril 2009, la société a adopté la politique du groupe relative aux subventions et aux apports pour les porter en déduction des immobilisations corporelles, politique permise selon les IFRS. Par conséquent, 10,2 millions £ de produit différé en vertu des PCGR du Royaume-Uni ont été déduits des immobilisations corporelles à la date de transition.
- iv. Au 1^{er} juillet 2009, la société a comptabilisé les subventions et les apports en vertu d'IFRIC 18, traitant les encaissements comme un produit différé. À la date de transition à IFRIC 18, la société s'est prévalu de l'exemption d'appliquer prospectivement IFRIC 18 à compter du 1^{er} juillet 2009. Au 31 mars 2011, 7,0 millions £ (3,2 millions en 2010) ont été comptabilisés à titre de produit différé.

À la date de transition – 1^{er} avril 2009 (voir tableau c) ci-dessus)

	Ajustements selon IAS 16			Total
	M£	M£	M£	M£
	i)	ii)	iii)	(non audité)
Immobilisations corporelles	40,8	(3,1)	(10,2)	27,5
Immobilisations incorporelles	-	3,1	-	3,1
Produit différé	-	-	10,2	10,2
Passifs d'impôt différé	(11,4)	-	-	(11,4)
Réserves	(29,4)	-	-	(29,4)

Au 31 mars 2010 (voir tableau d) ci-dessus)

	Ajustements selon IAS 16				Total
	M£	M£	M£	M£	M£
	i)	ii)	iii)	iv)	(non audité)
Immobilisations corporelles	44,2	(3,2)	(10,3)	3,2	33,9
Immobilisations incorporelles	-	3,2	-	-	3,2
Produit différé	-	-	10,3	(3,2)	7,1
Passifs d'impôt différé	(12,5)	-	-	-	(12,5)
Réserves	(31,7)	-	-	-	(31,7)

Au 31 mars 2011 (voir tableau e) ci-dessus)

	Ajustements selon IAS 16				Total
	M£	M£	M£	M£	M£
	i)	ii)	iii)	iv)	(non audité)
Immobilisations corporelles	57,7	(2,6)	(9,8)	7,0	52,3
Immobilisations incorporelles	-	2,6	-	-	2,6
Produit différé	-	-	9,8	(7,0)	2,8
Passifs d'impôt différé	(15,0)	-	-	-	(15,0)
Réserves	(42,7)	-	-	-	(42,7)

Bristol Water plc

Notes des états financiers

28. RAPPROCHEMENTS DES IFRS ET DES PCGR DU ROYAUME-UNI (suite)

La nouvelle méthode comptable aura comme incidence de réduire de quelque 18,4 millions £ la dotation aux amortissements pour l'exercice clos le 31 mars 2011 et d'augmenter de 4,8 millions £ les dépenses opérationnelles. IAS 16 aura comme incidence nette l'augmentation de quelque 13,6 millions £ du résultat opérationnel et une augmentation des actifs nets au 31 mars 2011 de quelque 42,7 millions £, mais n'aura pas d'incidence sur les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles.

Les méthodes comptables appliquées en vertu des PCGR du Royaume-Uni à toutes les autres immobilisations sont conformes aux IFRS et continuent d'être appropriées.

II. IAS 7 – Flux de trésorerie

En vertu d'IAS 7, les équivalents de trésorerie sont des placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en trésorerie. Un placement ne sera normalement qualifié d'équivalent de trésorerie que s'il a une échéance rapprochée d'au plus trois mois. Ainsi, de tels placements ont été reclassés en tant que trésorerie et équivalents de trésorerie en vertu d'IAS 7. Aucun autre ajustement important ne résulte de l'application d'IAS 7, mis à part des ajustements à l'égard de la présentation et, par conséquent, aucun autre rapprochement n'est nécessaire.

Ainsi, un reclassement de trésorerie de 60,8 millions £ dans les dépôts à court terme (25,0 millions £ en 2010 et 19,4 millions £ en 2009) a eu lieu au 31 mars 2011.

III. IAS 12 – Impôt différé

En vertu d'IAS 12, l'impôt différé est fondé sur les «différences temporaires» entre la valeur comptable et la base fiscale des actifs et des passifs de la société.

- i. En vertu des PCGR du Royaume-Uni, l'impôt différé est fondé selon des «écarts temporels» ayant débuté à la date de clôture, mais qui ne s'étaient pas résorbés avant. Ces écarts ont essentiellement une incidence sur les ajustements aux immobilisations corporelles.
- ii. De plus, contrairement aux PCGR du Royaume-Uni, IAS 12 ne permet pas d'actualiser les passifs d'impôt différé et, par conséquent, l'actualisation a été résorbée.
- iii. Les passifs d'impôt différé de 2,7 millions £ attribuables à l'excédent des régimes de retraite selon IAS 19, qui ont été déduits en vertu des PCGR du Royaume-Uni, ont été ajoutés pour indiquer l'excédent brut au 31 mars 2011. De plus, au 31 mars 2011, la comptabilisation de la totalité de l'excédent d'IAS 19 donne lieu à un passif d'impôt différé supplémentaire de 4,3 millions £.

Par suite de la mise en œuvre d'IAS 12, un passif d'impôt différé supplémentaire de 39,5 millions £ a été comptabilisé au 31 mars 2011.

À la date de transition du 1^{er} avril 2009 (voir tableau b) ci-dessus)

	À la date de transition au 1^{er} avril 2009	Au 31 mars 2010	Au 31 mars 2011
	(non audité) M£	(non audité) M£	M£
PCGR du Royaume-Uni	22,8	22,2	22,3
Note i)	11,4	12,5	15,0
Note ii)	16,8	18,9	17,5
Note iii)	4,9	2,5	7,0
Total selon les IFRS	55,9	56,1	61,8

Bristol Water plc
Notes des états financiers

28. RAPPROCHEMENTS DES IFRS ET DES PCGR DU ROYAUME-UNI (suite)

IV. IAS 19 – Régimes de retraite

Exigences en matière d'évaluation et de comptabilisation de FRS 17, adoptées en vertu des PCGR du Royaume-Uni.

IAS 19 préconise une approche bilantielle pour la comptabilisation des régimes à prestations définies, similaire à celle de FRS 17. Ainsi, selon les IFRS, un surplus de 26,7 millions £ (avant impôt différé), correspondant au montant comptabilisé selon FRS 17, est porté au bilan au 31 mars 2011.

En vertu de FRS 17, le surplus de retraite est comptabilisé déduction faite de la charge d'impôt différé de 2,7 millions £, alors que selon IAS 19, il est comptabilisé avant impôt différé. Ainsi, le montant de 2,7 millions £ a été ajusté.

En vertu de FRS 17 (PCGR du Royaume-Uni), le surplus de retraite avait été réduit de 16,4 millions £ au 31 mars 2001. Selon les IFRS, en raison de la mise en œuvre d'IFRIC 14, cette réduction a été résorbée, donnant lieu à la comptabilisation de la totalité du surplus du régime à prestations définies de 26,7 millions £ (voir le tableau e) ci-haut). Tel que permis par IAS 19, tous les écarts actuariels cumulés au 1^{er} avril 2009, date de transition aux IFRS, ont été comptabilisés intégralement. Prospectivement, le groupe a présentement l'intention de comptabiliser tous les écarts actuariels comptabilisés au cours de la période où ils surviennent à l'état du résultat global.

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS À BRISTOL WATER PLC

Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de Bristol Water plc, qui comprennent le bilan au 31 mars 2011, l'état des résultats, l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, le bilan d'ouverture au 1^{er} avril 2009 ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Le présent rapport a été préparé uniquement à l'intention de la société conformément à notre lettre mandat datée du 14 octobre 2011. Nous avons effectué nos travaux d'audit afin de communiquer à la société les éléments dont nous devons faire état dans le rapport des auditeurs, et pour aucune autre raison. Dans toute la mesure permise par la loi, nous n'acceptons ni n'assumons aucune responsabilité ou obligation envers quiconque autre que la société à l'égard de nos travaux d'audit, de notre rapport ou des opinions exprimées.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'elles sont publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Bristol Water plc au 31 mars 2011, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ainsi que du bilan d'ouverture au 1^{er} avril 2009 conformément aux IFRS telles qu'elles sont publiées par IASB.

Autre point

L'information correspondante à l'exercice clos le 31 mars 2010 est non audité.

Ernst & Young LLP

Bristol

Le 24 octobre 2011

BRISTOL WATER plc
RÉSULTATS INTERMÉDIAIRES POUR LES TRIMESTRES CLOS LES
30 JUIN 2011 ET 2010

Base d'établissement

Les présents états financiers intermédiaires condensés non statutaires ont été établis selon les Normes internationales d'information financière (IFRS), telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Pour toutes les périodes jusqu'au 31 mars 2011, y compris l'exercice clos à cette date, la société a préparé des états financiers statutaires selon les PCGR du Royaume-Uni, soit les règles comptables qu'elle suit. Aux fins des présents états financiers intermédiaires condensés non statutaires, la société a adopté les IFRS, la date de transition étant le 1^{er} avril 2009, et a présenté de nouveau les états financiers intermédiaires condensés non statutaires selon les IFRS.

Les présents états financiers intermédiaires condensés non statutaires ne représentent pas les comptes statutaires de la société. Les comptes statutaires de la société pour les exercices clos les 31 mars 2010 et 2011 ont déjà été déposés auprès de la Companies House et un rapport des auditeurs sans réserve a été produit pour chacun de ces comptes.

Dans le cadre de l'établissement des présents états financiers intermédiaires condensés non statutaires, la société a appliqué IAS 19 et IFRIC 14 à la comptabilisation des régimes de retraite. Selon la norme, un surplus totalisant 29,2 millions £ (12,5 millions £ en 2010) a été comptabilisé au bilan et d'après l'interprétation, un gain actuariel brut de 2,7 millions £ (3,5 millions £ en 2010) a été porté à l'état du résultat global. Ces montants résultent de l'application technique à la fois d'IAS 19 et d'IFRIC 14.

Selon les dispositions applicables en cas de liquidation prévues dans les règles des régimes de retraite, tout surplus existant au moment de la liquidation sera d'abord affecté à l'augmentation des prestations aux participants. Tout surplus subsistant après l'augmentation des prestations pourra être rendu à la société, si les fiduciaires le décident après consultation des participants aux régimes de retraite.

Contrairement au résultat obtenu avec l'application des IFRS, d'après l'exigence de financement du régime, la tranche du régime capitalisée par Bristol Water plc devrait accuser un déficit de 2,9 millions £ au 31 mars 2011. En outre, en cas de prise de contrôle, le coût du régime s'élèverait à 25,3 millions £ au 31 mars 2011. L'examen triennal en date du 31 mars 2011 est en cours, et les deux positions demeurent donc assujetties à une révision définitive.

Bristol Water plc
État des résultats condensé
pour la période close le 30 juin 2011

		Trimestre clos le 30 juin 2011 (non audité)	Trimestre clos le 30 juin 2010 (non audité)
	Note	M£	M£
Produits	2	26,8	25,0
Charges opérationnelles	3	<u>(16,8)</u>	<u>(17,7)</u>
Résultat opérationnel		10,0	7,3
Coûts de financement			
Produits financiers	4	1,2	1,0
Charges financières	4	<u>(4,7)</u>	<u>(3,6)</u>
Résultat avant impôt		6,5	4,7
Impôts sur le résultat	5	<u>(1,7)</u>	<u>(1,4)</u>
Résultat de la période		<u>4,8</u>	<u>3,3</u>
Résultat de base par action ordinaire	6	<u>80 p</u>	<u>55 p</u>

Toutes les activités ci-dessus se rapportent à des activités poursuivies.

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Bristol Water plc
État du résultat global condensé
pour la période close le 30 juin 2011

	Trimestre clos le 30 juin 2011 (non audité) M£	Trimestre clos le 30 juin 2010 (non audité) M£
Résultat de la période	<u>4,8</u>	<u>3,3</u>
Autres éléments du résultat global		
Gains actuariels comptabilisés au titre des obligations en matière de prestations de retraite	2,7	3,5
Impôt différé attribuable aux gains actuariels	(0,6)	(0,9)
Variation de la juste valeur du swap de taux d'intérêt	(0,3)	(0,3)
Total des autres éléments du résultat global	<u>1,8</u>	<u>2,3</u>
Total du résultat global de la période	<u>6,6</u>	<u>5,6</u>

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Bristol Water plc

État des variations des capitaux propres condensé

<u>pour la période close le 30 juin 2011</u>	<u>Autres réserves</u>					<u>Total 30 juin 2011</u> (non audité) M£
	<u>Capital social</u>	<u>Primes d'émission d'actions</u>	<u>Réserve pour rachat d'actions</u>	<u>Réserve pour couverture</u>	<u>Résultats non distribués</u>	
	M£	M£	M£	M£	M£	
Au 1 ^{er} avril 2011	6,0	4,4	5,8	(0,6)	111,6	127,2
Résultat de la période	-	-	-	-	4,8	4,8
Autres éléments du résultat global						
Gains actuariels comptabilisés au titre des obligations en matière de prestations de retraite	-	-	-	-	2,7	2,7
Impôt différé attribuable aux gains actuariels	-	-	-	-	(0,6)	(0,6)
Variation de la juste valeur du swap de taux d'intérêt	-	-	-	(0,3)	-	(0,3)
Total des autres éléments du résultat global	-	-	-	(0,3)	2,1	1,8
Total du résultat global	-	-	-	(0,3)	6,9	6,6
Dividendes sur actions de participation	-	-	-	-	-	-
Au 30 juin 2011	6,0	4,4	5,8	(0,9)	118,5	133,8

<u>pour la période close le 30 juin 2010</u>	<u>Autres réserves</u>					<u>Total 30 juin 2010</u> (non audité) M£
	<u>Capital social</u>	<u>Primes d'émission d'actions</u>	<u>Réserve pour rachat d'actions</u>	<u>Réserve pour couverture</u>	<u>Résultats non distribués</u>	
	M£	M£	M£	M£	M£	
Au 1 ^{er} avril 2010	6,0	4,4	5,8	(0,7)	82,1	97,6
Résultat de la période	-	-	-	-	3,3	3,3
Autres éléments du résultat global						
Gains actuariels comptabilisés au titre des obligations en matière de prestations de retraite	-	-	-	-	3,5	3,5
Impôt différé attribuable aux gains actuariels	-	-	-	-	(0,9)	(0,9)
Variation de la juste valeur du swap de taux d'intérêt	-	-	-	(0,3)	-	(0,3)
Total des autres éléments du résultat global	-	-	-	(0,3)	2,6	2,3
Total du résultat global	-	-	-	(0,3)	5,9	5,6
Dividendes sur actions de participation	-	-	-	-	-	-
Au 30 juin 2010	6,0	4,4	5,8	(1,0)	88,0	103,2

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Bristol Water plc
Bilan condensé
au 30 juin 2011

		Au 30 juin 2011	Au 30 juin 2010	Au 31 mars 2011
	Note	(non audité) M£	(non audité) M£	M£
Actifs non courants				
Immobilisations corporelles	7	295,7	285,0	293,0
Immobilisations incorporelles		2,6	3,1	2,6
Surplus au titre des prestations de retraite	9	29,2	12,5	26,7
Montants à recevoir de l'entreprise mère		68,5	68,5	68,5
		396,0	369,1	390,8
Actifs courants				
Stocks		1,2	1,0	1,1
Clients et autres débiteurs		27,0	27,9	22,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	20,5	27,6	18,9
Dépôts à court terme	8	59,8	-	60,8
		108,5	56,5	103,1
Passifs courants				
Prêts et emprunts portant intérêt	8	(2,8)	(2,5)	(2,8)
Fournisseurs et autres créditeurs		(24,3)	(28,3)	(25,3)
		(27,1)	(30,8)	(28,1)
Actifs courants, montant net		81,4	25,7	75,0
Passifs non courants				
Fournisseurs et autres créditeurs		(7,9)	(4,0)	(7,0)
Prêts et emprunts portant intérêt	8	(270,4)	(228,2)	(268,8)
Autres passifs financiers	8	(1,3)	(1,4)	(1,0)
Passifs d'impôt différé		(64,0)	(58,0)	(61,8)
Actif net		133,8	103,2	127,2
Capitaux propres				
Capital-actions appelé		6,0	6,0	6,0
Primes d'émission d'actions		4,4	4,4	4,4
Résultats non distribués		118,5	88,0	111,6
Autres réserves		4,9	4,8	5,2
Total des capitaux propres		133,8	103,2	127,2

(signé) L. García,
Administrateur

(signé) M. Anglada,
Administrateur

Le 21 octobre 2011

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Bristol Water plc
État des flux de trésorerie condensé
pour la période close le 30 juin 2011

		Au 30 juin 2011	Au 30 juin 2010
	Note	(non audité) M£	(non audité) M£
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles			
Trésorerie provenant des activités	11	8,1	6,4
Intérêt versé sur les prêts à terme et les débetures		(0,4)	(0,4)
Intérêt versé sur des contrats de location-financement		(0,1)	(0,1)
Impôt payé		(1,6)	(1,5)
Apports en vertu d'IFRIC18		0,8	0,8
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles		6,8	5,2
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Acquisition d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels		(6,0)	(4,2)
Diminution des dépôts à court terme		1,0	-
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement		(5,0)	(4,2)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Remboursement de prêt		(0,2)	(0,2)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement		(0,2)	(0,2)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		1,6	0,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période	8	18,9	26,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	8	20,5	27,6

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Bristol Water plc

Notes des résultats intermédiaires

pour le trimestre clos le 30 juin 2011

1. Méthodes comptables

Pour toutes les périodes jusqu'au 31 mars 2011, y compris l'exercice clos à cette date, la société a préparé des états financiers statutaires selon les PCGR du Royaume-Uni, soit les règles comptables qu'elle suit. Les comptes statutaires de la société pour les exercices clos les 31 mars 2010 et 2011 ont déjà été déposés auprès de la Companies House et un rapport des auditeurs sans réserve a été produit pour chacun de ces comptes. Aux fins des présents états financiers intermédiaires condensés non statutaires, la société a adopté les IFRS, la date de transition étant le 1^{er} avril 2009, et a présenté de nouveau les états financiers intermédiaires condensés non statutaires selon les IFRS.

Les présents états financiers intermédiaires condensés non statutaires, qui n'ont pas été audités, mais qui ont été révisés par les auditeurs de la société, ont été établis selon les méthodes comptables adoptées par Bristol Water plc pour l'exercice clos le 31 mars 2011, comme il est prévu dans les «États financiers non statutaires».

Les méthodes comptables adoptées dans le cadre de la préparation des présents résultats intermédiaires condensés non statutaires ont été établies selon IAS 34, *Information financière intermédiaire*. L'information financière intermédiaire condensée devrait être lue avec les «États financiers non statutaires» de l'exercice clos le 31 mars 2011.

2. Produits

Les produits proviennent entièrement de l'approvisionnement en eau et des activités connexes au Royaume-Uni. Le montant maximal des prix que la société peut percevoir pour la majorité des redevances pour l'eau est contrôlé par le Water Services Regulation Authority (Ofwat) au moyen de la formule d'établissement de prix IPC +/- K.

Les administrateurs considèrent qu'il n'existe qu'un seul segment, soit celui de la distribution d'eau au Royaume-Uni. Puisque les activités de la société sont limitées au Royaume-Uni, il n'existe également qu'un segment géographique pour lequel les informations ont déjà été fournies dans les présents états financiers intermédiaires condensés non statutaires.

Il est à noter que le conseil revoit les comptes préparés conformément aux PCGR du Royaume-Uni sur la base de ces décisions. Un rapprochement des PCGR du Royaume-Uni et des IFRS est présenté ci-dessous :

a) Rapprochement de l'état des résultats pour la période close le 30 juin 2011 (non audité)

	Passé en revue par le Conseil	Renversement de la passation en charges lors du remplacement	Reprise de l'actualisation de l'impôt différé	Présenté à l'état des résultats
	M£	M£	M£	M£
Produits	26,8	-	-	26,8
Charges opérationnelles :				
Coûts opérationnels	(13,0)	(0,8)	-	(13,8)
Amortissement	(7,8)	4,8	-	(3,0)
Résultat opérationnel :	6,0	4,0	-	10,0
Charges financières	(4,7)	-	-	(4,7)
Produits financiers	1,2	-	-	1,2
Résultat avant impôt	2,5	4,0	-	6,5
Impôts sur le résultat	(0,8)	(1,0)	0,1	(1,7)
Résultat de la période	1,7	3,0	0,1	4,8

Bristol Water plc
Notes des résultats intermédiaires
pour le trimestre clos le 30 juin 2011

2. Produits (suite)

b) Rapprochement de l'état des résultats pour la période close le 30 juin 2010 (non audité)

	Passé en revue par le Conseil	Renversement de la passation en charges lors du remplacement	Reprise de l'actualisation de l'impôt différé	Présenté à l'état des résultats
	M£	M£	M£	M£
Produits	25,0	-	-	25,0
Charges opérationnelles :				
Coûts opérationnels	(13,7)	(1,1)	-	(14,8)
Amortissement	(6,2)	3,3	-	(2,9)
Résultat opérationnel :	5,1	2,2	-	7,3
Charges financières	(3,6)	-	-	(3,6)
Produits financiers	1,0	-	-	1,0
Résultat avant impôt	2,5	2,2	-	4,7
Impôts sur le résultat	(0,5)	(1,1)	0,2	(1,4)
Résultat de la période	2,0	1,1	0,2	3,3

c) Rapprochement des capitaux propres au 30 juin 2011 (non audité)

	Passé en revue par le Conseil	Rajustement des subventions et renversement de la passation en charges lors du remplacement	Reclasse- ments	Renverse- ment des restrictions liées aux actifs des régimes de retraite	Reprise de l'actualisa- tion de l'impôt différé	Présenté au bilan
	M£	M£	M£	M£	M£	M£
Actifs non courants						
Immobilisations corporelles	238,4	57,3	-	-	-	295,7
Immobilisations incorporelles	-	2,6	-	-	-	2,6
Placements	68,5	-	-	-	-	68,5
Surplus au titre des prestations de retraite	7,5	-	-	21,7	-	29,2
	314,4	59,9	-	21,7	-	396,0
Actifs courants						
Stocks	1,2	-	-	-	-	1,2
Clients et autres débiteurs	27,0	-	-	-	-	27,0
Actifs financiers – Dépôts à court terme	80,3	-	(59,8)	-	-	20,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-	59,8	-	-	59,8
	108,5	-	-	-	-	108,5
Passifs						
Passifs financiers - emprunts	(2,8)	-	-	-	-	(2,8)
Fournisseurs et autres crédoeurs	(24,3)	-	-	-	-	(24,3)
	(27,1)	-	-	-	-	(27,1)
Actifs courants, montant net	81,4	-	-	-	-	81,4
Passifs non courants						
Passifs financiers - emprunts	(271,7)	-	-	-	-	(271,7)
Passifs d'impôt différé	(22,9)	(16,0)	-	(7,6)	(17,5)	(64,0)
Produit différé	(9,7)	1,8	-	-	-	(7,9)
	(304,3)	(14,2)	-	(7,6)	(17,5)	(343,6)
Actif net	91,5	45,7	-	14,1	(17,5)	133,8

Bristol Water plc
Notes des résultats intermédiaires
pour le trimestre clos le 30 juin 2011

2. Produits (suite)

d) Rapprochement des capitaux propres au 30 juin 2010 (non audité)

	Passé en revue par le Conseil	Rajustement des subventions et renversement de la passation en charges lors du remplacement	Reclasse- ments	Renverse- ment des restrictions liées aux actifs des régimes de retraite	Reprise de l'actualisa- tion de l'impôt différé	Présenté au bilan
	M£	M£	M£	M£	M£	M£
Actifs non courants						
Immobilisations corporelles	248,2	36,8	-	-	-	285,0
Immobilisations incorporelles	-	3,1	-	-	-	3,1
Placements	68,5	-	-	-	-	68,5
Surplus au titre des prestations de retraite	6,4	-	-	6,1	-	12,5
	323,1	39,9	-	6,1	-	369,1
Actifs courants						
Stocks	1,0	-	-	-	-	1,0
Clients et autres débiteurs	27,9	-	-	-	-	27,9
Actifs financiers – Dépôts à court terme	27,6	-	-	-	-	27,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-	-	-	-	-
	56,5	-	-	-	-	56,5
Passifs						
Passifs financiers - emprunts	(2,5)	-	-	-	-	(2,5)
Fournisseurs et autres crédoeurs	(28,3)	-	-	-	-	(28,3)
	(30,8)	-	-	-	-	(30,8)
Actifs courants, montant net	25,7	-	-	-	-	25,7
Passifs non courants						
Passifs financiers - emprunts	(229,6)	-	-	-	-	(229,6)
Passifs d'impôt différé	(22,4)	(13,5)	-	(3,4)	(18,7)	(58,0)
Produit différé	(10,3)	6,3	-	-	-	(4,0)
	(262,3)	(7,2)	-	(3,4)	(18,7)	(291,6)
Actif net	86,5	32,7	-	2,7	(18,7)	103,2

Bristol Water plc
Notes des résultats intermédiaires
pour le trimestre clos le 30 juin 2011

3. Charges opérationnelles – analyse selon la nature

	Trimestre clos le 30 juin 2011	Trimestre clos le 30 juin 2010
	(non audité) M£	(non audité) M£
Les charges opérationnelles comprennent ce qui suit :		
Charges de personnel, montant net	3,3	3,4
Amortissement	3,0	2,9
Autres charges opérationnelles	10,5	11,4
	<u>16,8</u>	<u>17,7</u>

4. Coûts de financement, montant net

	Trimestre clos le 30 juin 2011	Trimestre clos le 30 juin 2010
	(non audité) M£	(non audité) M£
Autres intérêts nets à payer (à recevoir) et charges (produits) similaires liés aux éléments suivants :		
Charges financières		
Emprunts bancaires	0,2	0,2
Prêts à terme et débentures :		
charges d'intérêts	2,2	1,8
charges d'indexation	1,9	1,1
Contrats de location-financement	0,1	0,1
Dividendes sur actions privilégiées à dividende cumulatif non rachetables à 8,75 %	0,3	0,3
Charges d'intérêt liées au surplus au titre des prestations de retraite	-	0,1
Total des intérêts à payer et des charges similaires	<u>4,7</u>	<u>3,6</u>
Produits financiers		
Intérêts à recevoir et produits similaires		
Prêt à Agbar UK Ltd* – intérêts à recevoir	(1,0)	(1,0)
Autres dépôts et investissements externes	(0,2)	-
Total des produits financiers	<u>(1,2)</u>	<u>(1,0)</u>
Coûts de financement, montant net	<u>3,5</u>	<u>2,6</u>

*renommé Bristol Water Holdings UK Limited (voir la note 16)

Bristol Water plc
Notes des résultats intermédiaires
pour le trimestre clos le 30 juin 2011

5. Impôts sur le résultat

	Trimestre clos le 30 juin 2011	Trimestre clos le 30 juin 2010
	(non audité) M£	(non audité) M£
La charge d'impôt comprend ce qui suit :		
Impôt exigible :		
Impôt des sociétés de 26 % (28 % en 2010, 28 % au 31 mars 2001)	0,2	0,5
Impôt différé :		
Variation de la période visée y compris les rajustements de la période antérieure à 26 % (28 % en 2010, 26 % au 31 mars 2011)	1,5	0,9
Effet de la modification du taux d'impôt des sociétés	-	-
Total de l'impôt différé	<u>1,5</u>	<u>0,9</u>
Charge d'impôt sur le résultat des activités ordinaires	<u><u>1,7</u></u>	<u><u>1,4</u></u>

Le taux d'intérêt effectif au 30 juin 2011 est de 26 % (30 % en 2010) surtout en raison de la diminution du taux d'impôt des sociétés.

6. Résultat de base par action ordinaire

	Trimestre clos le 30 juin 2011	Trimestre clos le 30 juin 2010
	(non audité) M£	(non audité) M£
Le résultat de base par action ordinaire a été calculé comme suit :		
Résultat attribuable aux actions ordinaires	4,8	3,3
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	6,0	6,0

Bristol Water plc
Notes des résultats intermédiaires
pour le trimestre clos le 30 juin 2011

7. Immobilisations corporelles

	Trimestre clos le 30 juin 2011 (non audité) M£	Trimestre clos le 30 juin 2010 (non audité) M£	Depuis le début de l'exercice jusqu'au 31 mars 2011 M£
La variation des immobilisations corporelles comprend ce qui suit :			
Valeur comptable nette au début de la période	293,0	285,1	285,1
Ajouts	5,5	2,5	18,6
Cessions	-	-	(0,2)
Dotation aux amortissements pour la période	(2,8)	(2,6)	(10,5)
Valeur comptable nette à la fin de la période	<u>295,7</u>	<u>285,0</u>	<u>293,0</u>

8. Prêts et emprunts portant intérêt, montant net

	Au 30 juin 2011 (non audité) M£	Au 30 juin 2010 (non audité) M£	Au 31 mars 2011 M£
Le montant des prêts et emprunts portant intérêt comprend ce qui suit :			
Emprunts non courants	257,9	215,7	256,3
Dette courante	2,8	2,5	2,8
Actions privilégiées à dividende cumulatif non rachetables à 8,75 %	12,5	12,5	12,5
Instruments financiers dérivés – swap	1,3	1,4	1,0
	<u>274,5</u>	<u>232,1</u>	<u>272,6</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(20,5)	(27,6)	(18,9)
Placements – dépôts à terme	(59,8)	-	(60,8)
Prêts et emprunts portant intérêt, montant net	<u>194,2</u>	<u>204,5</u>	<u>192,9</u>

9. Obligations en matière de prestations de retraite

Les régimes de retraite à prestations définies sont capitalisés en partie par la participation de la société au Water Companies' Pension Scheme («WCPS»), qui verse des prestations définies fondées sur la rémunération de fin de carrière donnant droit à pension. La participation de la société au WCPS est considérée comme une tranche distincte du régime. Les actifs de cette tranche sont détenus dans des comptes distincts de ceux de la société et sont investis par des gestionnaires de fonds indépendants désignés par les fiduciaires du régime. Cette tranche est fermée aux nouveaux participants, et tous les nouveaux employés sont admissibles à un régime de retraite dit de « stakeholder ».

En plus des prestations versées aux employés et anciens employés de Bristol Water plc à partir de cette tranche distincte, des prestations sont aussi versées à même cette tranche aux employés et anciens employés de Bristol Water Holdings Limited et aux anciens employés de Bristol Water plc qui ont été repris par Bristol Wessex Billing Services Ltd. La plupart des actifs et des passifs de la composante reviennent aux employés et anciens employés de Bristol Water plc.

Bristol Water plc

Notes des résultats intermédiaires

pour le trimestre clos le 30 juin 2011

9. Obligations en matière de prestations de retraite (suite)

En 2005/2006, dans le cadre du nouveau financement et du rendement remis aux actionnaires par la société mère ultime de l'époque, la société a versé une cotisation forfaitaire de 7,0 millions £ au WCPS. La société a également convenu de verser des cotisations additionnelles de 1,0 million £ au cours de chacun des exercices de la période de quatre ans ouverte à compter du 1^{er} avril 2006 et une cotisation additionnelle de 0,9 million £ au cours de l'exercice 2010-2011. Ces sommes s'ajoutent aux cotisations normales aux régimes de retraite exigées par les fiduciaires du WCPS.

Dans le cadre de la préparation des présents états financiers intermédiaires condensés non statutaires, la société a appliqué IAS 19 et IFRIC 14 à la comptabilisation des régimes de retraite. Selon la norme, un surplus totalisant 29,2 millions £ (12,5 millions £ en 2010) a été comptabilisé au bilan et d'après l'interprétation, un gain actuariel brut de 2,7 millions £ (3,5 millions £ en 2010) a été porté à l'état du résultat global. Ces montants résultent de l'application technique à la fois d'IAS 19 et d'IFRIC 14.

Selon les dispositions applicables en cas de liquidation prévues dans les règles du régime de retraite, tout surplus existant au moment de la liquidation sera d'abord affecté à l'augmentation des prestations aux participants. Tout surplus subsistant après l'augmentation des prestations pourra être rendu à la société, si les fiduciaires le décident après consultation des participants au régime de retraite.

Contrairement au résultat obtenu avec l'application des IFRS, d'après l'exigence de financement du régime, la tranche du régime capitalisée par Bristol Water plc devrait accuser un déficit de 2,9 millions £ au 31 mars 2011. En outre, en cas de prise de contrôle, le coût du régime s'élèverait à 25,3 millions £ au 31 mars 2011. L'examen triennal en date du 31 mars 2011 est en cours, et les deux positions demeurent donc assujetties à une révision définitive.

Selon l'IAS 19, les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement à l'état du résultat global.

En résumé, les actifs et les passifs selon IAS 19 se présentent comme suit :

	Au 30 juin 2011 (non audité) M£	Au 30 juin 2010 (non audité) M£	Au 31 mars 2011
Valeur de marché des actifs de la tranche	153,5	140,4	149,5
Valeur actualisée des passifs	<u>(124,3)</u>	<u>(127,9)</u>	<u>(122,8)</u>
Surplus selon l'IAS 19	<u>29,2</u>	<u>12,5</u>	<u>26,7</u>

10. Dividendes sur actions ordinaires

Aucun dividende n'a été versé ou déclaré sur les actions ordinaires au cours du trimestre clos le 30 juin 2011 ni du trimestre clos le 30 juin 2010.

Bristol Water plc
Notes des résultats intermédiaires
pour le trimestre clos le 30 juin 2011

11. Renseignements supplémentaires sur les flux de trésorerie

	Trimestre clos le 30 juin 2011	Trimestre clos le 30 juin 2010
	(non audité) M£	(non audité) M£
a) Rapprochement du résultat opérationnel et des flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles		
Résultat opérationnel	10,0	7,3
Amortissement	3,0	2,9
Charges de retraite excédant les cotisations régulières	0,1	(0,1)
Variations du fonds de roulement		
Augmentation des stocks	(0,1)	-
Augmentation des clients et autres débiteurs	(3,6)	(3,8)
(Diminution) augmentation des fournisseurs et autres créditeurs	(1,3)	0,3
Cotisations additionnelles au régime de retraite	-	(0,2)
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	<u>8,1</u>	<u>6,4</u>
	Trimestre clos le 30 juin 2011	Trimestre clos le 30 juin 2010
	(non audité) M£	(non audité) M£
b) Rapprochement des flux de trésorerie nets et de la variation des emprunts nets		
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pendant la période	1,6	0,8
Remboursement de prêt	0,2	0,2
Diminution des dépôts en espèces (placements)	(1,0)	-
	<u>0,8</u>	<u>1,0</u>
Indexation de la dette et amortissement des frais et des primes sans incidence sur les flux de trésorerie	(1,9)	(1,1)
Juste valeur du swap de taux d'intérêt ne touchant pas les flux de trésorerie	(0,2)	(0,4)
Emprunts nets aux 1 ^{er} avril, y compris les actions privilégiées à dividende cumulatif non rachetables à 8,75 %	(191,8)	(203,0)
Instruments financiers dérivés - swap	(1,1)	(1,0)
Emprunts nets aux 30 juin	<u>(194,2)</u>	<u>(204,5)</u>

Bristol Water plc
Notes des résultats intermédiaires
pour le trimestre clos le 30 juin 2011

12. Engagements et éventualités

- a) Les engagements financiers pris au 30 juin 2011 mais qui n'étaient pas encore financés s'élevaient à 13,1 millions £.
- b) Éventualités – La société est membre d'un groupe TVA et est solidairement responsable pour le passif de TVA d'Agbar UK Limited (renommée Bristol Water Holdings UK Limited) (voir la note 15) et d'autres sociétés du groupe Agbar UK Limited. La société prévoit que l'incidence financière sera peu importante.

13. Opérations entre parties liées

Les parties liées comprennent les membres et les coentreprises du groupe de sociétés Agbar UK Limited (AUK), les membres du groupe de sociétés Agbar et les principaux membres de la direction. Les principales parties liées sont les suivantes :

Agbar UK Ltd (AUK), société enregistrée au Royaume-Uni et au pays de Galles et dont l'exercice clôt le 31 décembre, était la société de portefeuille ultime de Bristol Water plc au Royaume-Uni jusqu'à l'acquisition par CSE Water UK Limited (voir la note 15) le 5 octobre 2011.

Le 19 octobre 2011, AUK a pris le nom de Bristol Water Holdings UK Limited.

Bristol Wessex Billing Services Limited (BWBSL) est une société enregistrée au Royaume-Uni et au pays de Galles, dont l'exercice clôt le 31 mars. La participation de coentreprise était détenue par Agbar Solutions Ltd, filiale apparentée et société de portefeuille intermédiaire au sein du groupe AUK, lequel détenait 100 actions de catégorie B dans la société, soit 50 % des droits de vote et de participation de la société à la date de clôture. Le 3 octobre 2011, Agbar Solutions Ltd a vendu sa participation dans BWBSL à Bristol Water Holdings Ltd, filiale en propriété exclusive d'AUK Ltd. BWBSL est une coentreprise constituée de Bristol Water Holdings Ltd et de Wessex Water Services Ltd qui fournit des services de relevé des compteurs, de facturation, de recouvrement de créances et de gestion du service à la clientèle à cette société et à Wessex Water Services Limited, selon une entente de partage des coûts.

Agbar Serco Technology Solutions Limited (ASTS) est une société enregistrée au Royaume-Uni et au pays de Galles, dont l'exercice clôt le 31 décembre. La société de coentreprise était détenue à 50 % par Agbar Solutions Ltd, ancienne filiale apparentée et société de portefeuille intermédiaire du groupe AUK jusqu'au 27 juin 2011, et à 50 % par Serco UK Limited. ASTS fournit des services de conseil en technologie de l'information et de gestion des actifs liés à la sécurité. À la suite d'un processus d'appel d'offres concurrentiel, ASTS a été mandaté pour fournir des services d'entretien et d'élaboration de systèmes de technologie de l'information à la société à partir du 1^{er} novembre 2008.

Agbar Environment Limited (AEL) est une société enregistrée au Royaume-Uni et au pays de Galles, dont l'exercice clôt le 31 décembre. Cette société était une filiale apparentée du groupe AUK jusqu'au 27 juin 2011 et fournit des services de gestion des infrastructures hydrauliques destinées à l'industrie de l'eau. Les principales activités de la société comprennent un procédé breveté appelé *Ice Pigging* (raclage au moyen de la glace), qui consiste à passer une masse de glace concassée dans des conduits afin d'éliminer la matière et les autres substances se trouvant dans les tuyaux. La société fournit aussi des sous-licences à des clients pour l'utilisation de la technologie de raclage au moyen de la glace dans d'autres pays. AEL détient en propriété exclusive Marral Chemicals Limited, société enregistrée au Royaume-Uni et au pays de Galles, dont l'exercice clôt le 31 décembre. Marral Chemicals Limited fournit des produits et des services liés au traitement des eaux industrielles.

Au cours la période, Bristol Water plc a fourni des ressources à AEL afin de lui permettre d'investir dans ses principales activités et lui a refacturé les coûts en conséquence.

Bristol Water plc
Notes des résultats intermédiaires
pour le trimestre clos le 30 juin 2011

13. Opérations entre parties liées (suite)

	Montants à recevoir de		Montants à payer à	
	2011	2010	2011	2010
	(non audité)	(non audité)	(non audité)	(non audité)
	M£	M£	M£	M£
Membres du groupe AUK				
Agbar Environment Limited	0,2	0,2	0,1	-
Marral Chemicals Limited	0,1	-	-	-
Agbar UK Limited	1,1	1,1	-	-
Coentreprises du groupe AUK				
BWBSL	0,1	1,5	0,7	0,6
ASTS	-	-	-	0,2
	1,5	2,8	0,8	0,8

Bristol Water plc a versé un montant à Wessex Water Services Ltd en contrepartie d'actifs utilisés par BWBSL dans le cadre de ses activités, mais capitalisés par Bristol Water plc.

Les montants à payer ne sont pas garantis et seront réglés en trésorerie. Aucune garantie n'a été offerte ou reçue. Aucune provision pour créances douteuses relative aux montants à recevoir de parties liées n'a été constituée ou n'est considérée comme nécessaire.

14. Société mère ultime et partie exerçant le contrôle

À la date de clôture, les administrateurs considéraient Suez Environnement Company S.A, société constituée en France et détenue en partie par le groupe français GDF Suez, comme la société mère ultime.

Le plus grand groupe dans lequel cette société est consolidée est Suez Environnement Company S.A., dont un exemplaire de son rapport annuel consolidé est disponible au 1, rue D'astorg 75008 Paris, France.

Le plus petit groupe dans lequel cette société est consolidée est Agbar, dont des exemplaires de son rapport annuel consolidé peuvent être obtenus auprès de Torre Agbar, Avda Diagonal, 211, Planta 19-08018, Barcelone, Espagne.

15. Événements postérieurs à la date du bilan

Le 5 octobre 2011, CSE Water UK Limited, filiale du Royaume-Uni de Capstone Infrastructure Corporation, société d'infrastructure canadienne, a acquis une participation de 70 % dans Agbar UK Limited (alors société mère ultime de Bristol Water plc au Royaume-Uni) auprès de Sociedad General de Aguas de Barcelona S.A.

Le 29 septembre 2011, Bristol Water plc versait un dividende ordinaire de 24,95 pence par action, soit un total de 1,5 million £, à Bristol Water Core Holdings Limited, sa société mère immédiate.

Le 19 octobre 2011, Agbar UK Limited, l'ancienne société mère ultime au Royaume-Uni, a pris le nom de Bristol Water Holdings UK Limited.

CAPSTONE INFRASTRUCTURE CORPORATION

États financiers consolidés pro forma non audités

CAPSTONE INFRASTRUCTURE CORPORATION
ÉTATS CONSOLIDÉS PRO FORMA DES RÉSULTATS
Exercice clos le 31 décembre 2010
(en milliers de dollars canadiens)
(non audité)

	Résultats de Capstone selon les PCGR du Canada	Ajustement selon les IFRS	Résultats de Capstone selon les IFRS	Résultats détachés de Värme- värden selon les IFRS	Résultats de Bristol Water selon les IFRS	Ajuste- ments pro forma	Notes	Résultats consolidés pro forma de Capstone
	Exercice clos le 31 déc. 2010	Exercice clos le 31 déc. 2010 (note 2c)	Exercice clos le 31 déc. 2010	Exercice clos le 31 déc. 2010	Exercice clos le 31 mars 2011 (note 5)			Exercice clos le 31 déc. 2010
Produits	158 512		158 512		160 121			318 633
Frais et charges								
Charges d'exploitation	94 407	(2 871)	91 536		73 621	1 590	4e	166 747
Frais d'administration	12 555	2 092	14 647		16 855	6 100	4a	37 602
Amortissement des immobilisations	20 639	4 486	25 125		16 696	1 359	4g	43 180
Amortissement des actifs incorporels	7 834		7 834		1 749			9 583
	<u>135 435</u>	<u>3 707</u>	<u>139 142</u>	<u>-</u>	<u>108 920</u>	<u>9 049</u>		<u>257 112</u>
	23 077	(3 707)	19 370	-	51 201	(9 049)		61 521
Autres produits et charges								
Produit d'intérêts	948		948		6 678	(6 810)	4i, 4j	816
Charge d'intérêts	(19 209)	(2 324)	(21 533)		(24 169)	(9 075)	4l, 4m, 4n	(54 777)
Gain (perte) comptabilisé à la valeur de consolidation	3 332		3 332	1 144				4 476
Gain à l'acquisition d'Amherstburg		4 234	4 234					4 234
Perte non réalisée sur les instruments financiers dérivés	(17 858)		(17 858)					(17 858)
Perte non réalisée (gain) sur le passif lié aux parts échangeables de catégorie B		(6 856)	(6 856)					(6 856)
Perte non réalisée (gain) sur l'option de conversion des débentures convertibles		(3 458)	(3 458)					(3 458)
Perte de change	(19)		(19)					(19)
Bénéfice (perte) avant impôts sur les bénéfices	<u>(9 729)</u>	<u>(12 111)</u>	<u>(21 840)</u>	<u>1 144</u>	<u>33 710</u>	<u>(24 934)</u>		<u>(11 921)</u>
Économie (charge) d'impôts sur les bénéfices								
Exigibles	(8)		(8)		(1 431)	1 988	4q	548
Futurs	21 306	16 443	37 749		(1 749)	362	4q	36 362
Total de l'économie d'impôts sur les bénéfices	<u>21 298</u>	<u>16 443</u>	<u>37 741</u>	<u>-</u>	<u>(3 180)</u>	<u>2 349</u>		<u>36 910</u>
Bénéfice net	<u>11 569</u>	<u>4 332</u>	<u>15 901</u>	<u>1 144</u>	<u>30 529</u>	<u>(22 585)</u>		<u>24 990</u>
Bénéfice net (perte) attribuable aux éléments suivants :								17 579
Porteurs d'actions de Capstone								7 410
Participations ne donnant pas le contrôle								24 990
Bénéfice net (perte)								
Bénéfice par action								
De base	0,231	0,339						0,298
Dilué	0,231	0,339						0,298
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires								
De base	50 183	(3 250)	46 933			12 000	4c	58 933
Dilué	50 183	(3 250)	46 933			12 000	4c	58 933

CAPSTONE INFRASTRUCTURE CORPORATION
COMPTES CONSOLIDÉS PRO FORMA DE RÉSULTAT
Semestre clos le 30 juin 2011
(en milliers de dollars canadiens)
(non audité)

	Résultats de Capstone selon les IFRS	Résultats détachés de Värme-värden selon les IFRS	Résultats de Bristol Water selon les IFRS	Résultats de Bristol Water selon les IFRS	Ajustements pro forma	Notes	Résultats consolidés pro forma de Capstone
	Semestre clos le 30 juin 2011	Trimestre clos le 31 mars 2011	Trimestre clos le 31 mars 2011 (note 5)	Trimestre clos le 30 juin 2011 (note 5)			Semestre clos le 30 juin 2011
Produits des activités ordinaires	83 943		39 640	42 325			165 908
Frais et charges							
Charges opérationnelles	48 036		16 109	17 688	795	4f	82 628
Frais d'administration	26 934		3 159	4 106			34 199
Amortissement des immobilisations corporelles	11 895		4 264	4 422	680	4h	21 261
Amortissement des immobilisations incorporelles	3 905		474	316			4 695
	<u>90 770</u>	<u>-</u>	<u>24 005</u>	<u>26 532</u>	<u>1 475</u>		<u>142 782</u>
	(6 827)	-	15 635	15 793	(1 475)		23 126
Autres produits et charges							
Produit d'intérêts	2 326		1 737	1 895	(3 385)	4i, 4k	2 573
Charge d'intérêts	(10 111)		(6 475)	(7 423)	(2 787)	4l, 4o	(26 796)
Résultat comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence	(6 285)	4 027					(2 258)
Gain à l'acquisition d'Amherstburg	-						-
Perte non réalisée sur les instruments financiers dérivés	(2 610)						(2 610)
Perte (gain) non réalisée sur le passif des parts échangeables de catégorie B	-						-
Perte (gain) non réalisée sur les débentures convertibles – option de conversion	-						-
Perte de change	(633)						(633)
Perte avant impôt sur le résultat	<u>(24 140)</u>	<u>4 027</u>	<u>10 897</u>	<u>10 265</u>	<u>(7 647)</u>		<u>(6 598)</u>
Économie (charge) d'impôt sur le résultat							
Exigible	(8)		(632)	(316)	989	4p	33
Différé	32 701		948	(2 369)	181	4p	31 461
Total de l'économie d'impôt	<u>32 693</u>	<u>-</u>	<u>316</u>	<u>(2 685)</u>	<u>1 170</u>		<u>31 494</u>
Résultat net	<u>8 553</u>	<u>4 027</u>	<u>11 213</u>	<u>7 581</u>	<u>(6 477)</u>		<u>24 896</u>
Résultat net attribuable aux éléments suivants :							
Porteurs d'actions de Capstone							20 128
Participations ne donnant pas le contrôle							4 768
Résultat net							<u>24 896</u>
Résultat par action							
De base	0,140						0,276
Dilué	0,140						0,269
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires							
De base	61 058				12 000	4c	73 058
Dilué	61 058				12 000	4c	79 564

CAPSTONE INFRASTRUCTURE CORPORATION
ÉTATS CONSOLIDÉS PRO FORMA DE LA SITUATION FINANCIÈRE
30 juin 2011
(en milliers de dollars canadiens)
(non audité)

	Résultats de Capstone selon les IFRS 30 juin 2011	Résultats de Bristol Water selon les IFRS 30 juin 2011 (note 6)	Ajustements pro forma	Notes	Résultats consolidés pro forma de Capstone 30 juin 2011
ACTIFS COURANTS					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	109 355	31 761	(30 000)	4c	111 116
Liquidités soumises à restrictions	6 148				6 148
Placements à court terme	-	92 648			92 648
Comptes débiteurs	20 521	41 831			62 352
Autres actifs	3 136	1 859			4 995
Partie courante des prêts	933				933
Partie courante des actifs dérivés	1 251				1 251
	<u>141 344</u>	<u>168 099</u>	<u>(30 000)</u>		<u>279 443</u>
ACTIFS NON COURANTS					
Prêts	88 912	106 127	(106 127)	4d	88 912
Actifs dérivés	5 933				5 933
Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	73 997				73 997
Immobilisations corporelles	483 652	458 128	33 981	3, 4a	975 761
Obligations postérieures à l'emploi	-	45 240			45 240
Immobilisations incorporelles	132 933	4 028			136 961
Goodwill	-	-	139 012	3, 4a	139 012
Actifs d'impôt différé	15 884				15 884
Total des actifs	<u>942 655</u>	<u>781 622</u>	<u>36 867</u>		<u>1 761 143</u>
PASSIFS COURANTS					
Comptes créditeurs et autres éléments de passif	68 360	37 648			106 008
Partie courante des passifs dérivés	3 079	-			3 079
Emprunts	58 098				58 098
Partie courante des obligations découlant de contrats de location-financement	124	4 338			4 462
Partie courante de la dette à long terme	93 722				93 722
	<u>223 383</u>	<u>41 986</u>	<u>-</u>		<u>265 369</u>
PASSIFS NON COURANTS					
Comptes créditeurs et autres passifs	-	12 239			12 239
Passifs dérivés	14 814	2 014			16 828
Passifs d'impôt différé	64 643	99 155	1 985	3, 4a	165 784
Contrats d'approvisionnement en électricité et d'achat de gaz	5 716				5 716
Obligations découlant de contrats de location-financement	65	12 239			12 304
Dette à long terme	251 738	406 691	144 890	3, 4a, 4c	803 319
Passif au titre de l'obligation de mise hors service d'immobilisations	2 301				2 301
Total des passifs	<u>562 660</u>	<u>574 326</u>	<u>146 875</u>		<u>1 283 861</u>
Capitaux propres					
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	379 995	207 296	(142 146)		445 145
Participations ne donnant pas le contrôle			32 138		32 138
Total des capitaux propres	<u>379 995</u>	<u>207 296</u>	<u>(110 009)</u>	3, 4a, 4c	<u>477 283</u>
Total des passifs et des capitaux propres	<u>942 655</u>	<u>781 622</u>	<u>36 867</u>		<u>1 761 143</u>

CAPSTONE INFRASTRUCTURE CORPORATION
NOTES ANNEXES
(en milliers de dollars canadiens, sauf les données par action)
(non audité)

1. DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Le 5 octobre 2011, Capstone Infrastructure Corporation (« Capstone ») a fait l'acquisition d'une participation de 70 % dans Bristol Water plc (« Bristol Water »), entreprise d'alimentation en eau réglementée située au Royaume-Uni, pour une somme d'environ 214 000 \$. Cette participation a été acquise auprès de SUEZ ENVIRONNEMENT par l'intermédiaire de sa filiale AGBAR (Sociedad General de Aguas de Barcelona). Le prix d'achat a été financé par les facilités de crédit existantes, par les fonds en caisse et par une nouvelle facilité d'emprunt de premier rang de 150 000 \$.

Capstone prévoit réunir 75 000 \$ par l'émission d'actions ordinaires dans le cadre d'un prospectus simplifié daté du 25 octobre 2011, et cette somme sera utilisée pour financer l'acquisition de Bristol Water.

En plus des opérations ci-dessus, le 31 mars 2011, Capstone a acquis une participation de 33 % dans Värmevärden, une entreprise en chauffage urbain suédoise. Aux fins des présents états financiers pro forma, cette acquisition importante a aussi été présentée.

2. MODE DE PRÉSENTATION

Les états consolidés pro forma des résultats non audités ci-joints de Capstone pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 et les comptes consolidés pro forma de résultat pour le semestre clos le 30 juin 2011 ont été préparés en tenant compte de la participation dans Värmevärden, de l'acquisition de Bristol Water et de l'émission d'actions ordinaires, comme si ces opérations avaient eu lieu au 1^{er} janvier 2010. Les états consolidés pro forma de la situation financière ci-joints au 30 juin 2011 ont été préparés en tenant compte de l'acquisition de Bristol Water et de l'émission d'actions ordinaires aux termes du présent prospectus simplifié comme si elles avaient eu lieu le 30 juin 2011.

Les états financiers consolidés pro forma non audités ont été préparés aux fins du présent prospectus relatif à l'émission d'actions ordinaires visant à financer l'acquisition par Capstone d'une participation indirecte de 70 % dans Bristol Water. De l'avis de la direction, les états financiers consolidés pro forma non audités comprennent tous les ajustements nécessaires pour une présentation fidèle.

Les méthodes comptables appliquées dans les états financiers consolidés pro forma non audités concordent avec les méthodes comptables de Capstone selon les IFRS présentées dans les états financiers consolidés intermédiaires non audités de Capstone au 31 mars 2011 et pour la période close à cette date. Aux fins de la préparation des présents états financiers consolidés pro forma non audités, Capstone a suivi les principes d'IFRS 3, « Regroupements d'entreprises ».

Les états financiers consolidés pro forma non audités ont été préparés à l'aide des états financiers historiques suivants et de l'information financière suivante de Capstone, de Bristol Water et de Värmevärden :

- a) les états financiers consolidés audités historiques de Capstone, préparés conformément aux PCGR du Canada au 31 décembre 2010 et pour l'exercice clos à cette date, et intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié;
- b) les états financiers consolidés intermédiaires non audités historiques de Capstone, préparés conformément aux IFRS, y compris IAS 34, « Information financière intermédiaire », et IFRS 1, « Première application des Normes internationales d'information financière », au 30 juin 2011 et pour le semestre clos à cette date, qui sont intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié;

CAPSTONE INFRASTRUCTURE CORPORATION
NOTES ANNEXES
(en milliers de dollars canadiens, sauf les données par action)
(non audité)

2. MODE DE PRÉSENTATION (suite)

- c) les ajustements IFRS non audités apportés aux états consolidés des résultats de Capstone pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 (se reporter à la note 5 des états financiers consolidés intermédiaires non audités de Capstone au 31 mars 2011 et pour le trimestre clos à cette date);
- d) les états financiers audités de Bristol Water au 31 mars 2011 et pour l'exercice clos à cette date, préparés conformément aux IFRS et intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié;
- e) l'information financière non auditée de Bristol Water au 31 mars 2011 et pour le trimestre clos à cette date et les états financiers consolidés intermédiaires non audités de Bristol Water pour le trimestre clos le 30 juin 2011, préparés conformément aux IFRS;
- f) les états financiers audités de Värmevärden au 31 décembre 2010 et pour l'exercice clos à cette date, préparés conformément aux IFRS, ont été utilisés pour calculer la quote-part;
- g) l'information financière non auditée de Värmevärden au 31 mars 2011 et au 30 juin 2011 et pour les trimestres clos à ces dates, préparée conformément aux IFRS, a été utilisée pour calculer la quote-part; Värmevärden a dégagé un résultat net de 31 413 couronnes suédoises (4 833 \$) pour le trimestre clos le 31 mars 2011 et essuyé une perte nette non auditée de 28 277 couronnes suédoises (4 364 \$) pour le trimestre clos le 30 juin 2011, résultats utilisés pour le calcul du résultat de Capstone comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence, avant déduction des coûts d'opération.

Aux fins des états consolidés pro forma non audités de la situation financière au 30 juin 2011, les actifs, les passifs et les capitaux propres de Bristol Water ont été convertis de la livre sterling au dollar canadien à un taux de 1,55 (soit le taux de change au 30 juin 2011). Aux fins des comptes consolidés pro forma de résultat non audités, les comptes consolidés de résultat de Bristol Water ont été convertis de la livre sterling au dollar canadien à un taux de 1,58 et de 1,59, respectivement (soit les taux de change moyens pour le semestre clos le 30 juin 2011 et l'exercice clos le 31 décembre 2010, respectivement).

Aux fins des états consolidés pro forma non audités de la situation financière au 30 juin 2011, la participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence dans Värmevärden a été incluse dans les états financiers consolidés intermédiaires non audités de Capstone, car le placement en titres de capitaux propres a eu lieu le 31 mars 2011. Toutefois, aux fins des comptes consolidés pro forma de résultat non audités, le résultat comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence pour Värmevärden a été calculé d'après les états financiers audités de Värmevärden pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 et converti de la couronne suédoise au dollar canadien à un taux de 6,98, pour l'exercice clos le 31 décembre 2010. Pour le trimestre clos le 31 mars 2011, soit la période précédant l'acquisition de Värmevärden par Capstone, le résultat comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence a été calculé d'après les états financiers intermédiaires non audités de Värmevärden pour le trimestre clos le 31 mars 2011 et converti de la couronne suédoise au dollar canadien à un taux de 6,5. Ces taux représentent les taux de change moyens pour les périodes respectives.

CAPSTONE INFRASTRUCTURE CORPORATION
NOTES ANNEXES
(en milliers de dollars canadiens, sauf les données par action)
(non audité)

2. MODE DE PRÉSENTATION (suite)

Les présents états financiers consolidés pro forma non audités ne reflètent pas les avantages financiers qu'il serait possible de tirer d'éléments comme les économies de coûts découlant de l'acquisition. Les états financiers consolidés pro forma non audités sont présentés aux fins d'information seulement et ne sont pas nécessairement représentatifs des résultats opérationnels ni de la situation financière qui auraient prévalu si les acquisitions ci-dessus s'étaient concrétisées aux dates indiquées, ni des résultats qui pourraient être obtenus à l'avenir.

En ce qui concerne la juste valeur provisoire de l'acquisition de Bristol Water, les états financiers pro forma non audités ont été préparés selon la méthode de l'acquisition, comme si l'acquisition de Bristol Water avait été réalisée au 1^{er} janvier 2010, aux fins des états consolidés pro forma des résultats non audités, et au 3 juin 2011, aux fins des états consolidés pro forma non audités de la situation financière. Selon la méthode de l'acquisition, la juste valeur estimative des actifs acquis et des passifs pris en charge au titre des immobilisations corporelles et incorporelles est établie à la date de l'acquisition. Tout excédent de la contrepartie de l'achat est attribué au goodwill. La répartition du coût d'acquisition présentée dans les états financiers pro forma non audités est fondée sur les valeurs comptables historiques des actifs acquis et des passifs pris en charge comme si l'acquisition de Bristol Water avait été réalisée aux dates ci-dessus. La méthode de l'acquisition a été appliquée de façon provisoire uniquement aux fins de la préparation des états financiers consolidés pro forma non audités. Nous avons commencé le processus nécessaire pour estimer la juste valeur des actifs acquis et des passifs pris en charge au titre des immobilisations corporelles et incorporelles, et pour effectuer la répartition du prix d'acquisition connexe à la clôture de l'acquisition de Bristol Water. Lorsque nous aurons finalisé la répartition du coût d'acquisition, lequel sera fondé sur les justes valeurs à la date de clôture de l'acquisition de Bristol Water, la répartition finale du coût d'acquisition sera établie. La répartition finale du coût d'acquisition pourrait être différente de la répartition du coût d'acquisition pro forma et les différences pourraient être importantes.

Les états consolidés pro forma des résultats non audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 ont été dressés à partir des états consolidés des résultats audités de Capstone Infrastructure Corporation pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 et des comptes de résultat audités de Bristol Water pour l'exercice clos le 31 mars 2011.

Les états financiers consolidés pro forma non audités doivent être lus conjointement avec les rubriques « Faits récents », « Bristol Water », « Emploi du produit », « Modalités du placement », et tous les états financiers historiques et les notes annexes, qui sont intégrés par renvoi ou qui figurent ailleurs dans le présent prospectus simplifié.

CAPSTONE INFRASTRUCTURE CORPORATION
NOTES ANNEXES
(en milliers de dollars canadiens, sauf les données par action)
(non audité)

3. COMPTABILISATION DE L'ACQUISITION

L'acquisition du 5 octobre 2011 a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition. Le montant total de la contrepartie de 220 100 \$ est composé de la contrepartie en trésorerie de 214 000 \$ payée lors de la clôture et des coûts d'acquisition de 6 100 \$, qui ont été passés en charges. La contrepartie en trésorerie a été financée par un montant de 34 000 \$ prélevé sur les facilités de crédit existantes, par des fonds en caisse de 30 000 \$ et par une nouvelle facilité d'emprunt de premier rang de 150 000 \$. Aux termes des IFRS, Capstone doit comptabiliser à leur juste valeur les actifs identifiables acquis et les passifs pris en charge. Le goodwill est ensuite comptabilisé en fonction de l'excédent de la contrepartie versée sur le montant net des actifs identifiables acquis et des passifs pris en charge évalués à la juste valeur. La participation ne donnant pas le contrôle a seulement été calculée selon la juste valeur des actifs identifiables nets.

Si l'on suppose que l'opération a eu lieu le 30 juin 2011, la répartition provisoire du coût d'acquisition entre les actifs acquis et les passifs pris en charge se présente comme suit :

Contrepartie de l'achat	214 000
Répartition	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	31 761
Placements à court terme	92 648
Comptes débiteurs	41 831
Autres actifs	1 859
Immobilisations corporelles	492 109
Immobilisations incorporelles	4 028
Goodwill	139 012
Obligations postérieures à l'emploi	45 240
Comptes créditeurs et autres passifs	(37 648)
Partie courante des obligations liées à un contrat de location-financement	(4 338)
Comptes créditeurs et autres passifs à long terme	(12 239)
Passifs dérivés	(2 014)
Passifs d'impôt différé	(101 141)
Obligations liées à un contrat de location-financement	(12 239)
Dette à long terme	(432 731)
Participation ne donnant pas le contrôle	(32 138)
Actifs nets acquis	<u>214 000</u>

Capstone prévoit finaliser la répartition du coût d'acquisition au cours de l'exercice 2012; la répartition provisoire pourrait changer et les changements pourraient être importants. Les augmentations de la juste valeur des immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles identifiables séparément seront amorties sur leur durée d'utilité.

CAPSTONE INFRASTRUCTURE CORPORATION
NOTES ANNEXES
(en milliers de dollars canadiens, sauf les données par action)
(non audité)

4. HYPOTHÈSES ET AJUSTEMENTS PRO FORMA

Les états consolidés pro forma des résultats non audités de l'exercice clos le 31 décembre 2010, les comptes consolidés pro forma de résultat non audités pour le semestre clos le 30 juin 2011 et les états pro forma non audités de la situation financière au 30 juin 2011 comprennent les ajustements suivants :

Ajustements aux états consolidés pro forma non audités de la situation financière

- a) Ajustements à la comptabilisation de la juste valeur estimative des actifs nets identifiables acquis et des coûts d'opération estimatifs de 6 100 \$, et ajustement aux résultats comme il a déjà été précisé à la note 3.
- b) Les capitaux propres de Bristol Water ont été éliminés lors de la consolidation.
- c) Le produit de l'émission d'actions ordinaires en lien avec le présent prospectus simplifié a été utilisé pour réduire l'encours de la nouvelle facilité d'emprunt de premier rang contractée lors de l'acquisition.
Les ajustements nets apportés à l'état de la situation financière pour l'acquisition de Bristol Water et l'utilisation du produit de l'émission d'actions ordinaires aux termes du présent prospectus simplifié sont les suivants : la trésorerie a diminué de 30 000 \$; les capitaux propres ont augmenté de 71 250 \$ (75 000 \$ moins les coûts de l'opération) au titre de l'émission de 12 000 actions (exclusion faite de l'exercice d'une éventuelle option de surallocation); et la dette à long terme a été accrue d'un montant de 118 850 \$ représentant la nouvelle facilité de crédit et la facilité de CPC-Cardinal, déduction faite du produit de 71 250 \$. Les coûts d'opération de 6 100 \$ engagés relativement à l'acquisition de Bristol Water ont également accru la dette à long terme.
- d) Un montant de 106 127 \$ au titre des prêts à long terme consentis à la société mère de Bristol Water au Royaume-Uni a été éliminé lors de la consolidation.

Ajustements aux comptes consolidés pro forma de résultat non audités

- e) Les charges opérationnelles ont augmenté de 1 590 \$ pour la période close le 31 décembre 2010. Cet ajustement représente le paiement annuel minimal nécessaire aux termes de la convention d'exploitation et de gestion conclue conjointement à l'acquisition de Bristol Water.
- f) Les charges opérationnelles ont augmenté de 795 \$ pour la période close le 30 juin 2011. Cet ajustement représente le montant proportionnel du paiement semestriel minimal nécessaire aux termes de la convention d'exploitation et de gestion conclue conjointement avec l'acquisition de Bristol Water.
- g) L'amortissement des immobilisations corporelles a été accru de 1 359 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2010. La charge d'amortissement liée aux immobilisations corporelles est calculée selon la méthode linéaire sur une durée d'utilité estimative de 25 ans.
- h) L'amortissement des immobilisations corporelles a été accru de 680 \$ pour le semestre clos le 30 juin 2011. La charge d'amortissement liée aux immobilisations corporelles est calculée selon la méthode linéaire sur une durée d'utilité estimative de 25 ans.

CAPSTONE INFRASTRUCTURE CORPORATION
NOTES ANNEXES
(en milliers de dollars canadiens, sauf les données par action)
(non audité)

4. HYPOTHÈSES ET AJUSTEMENTS PRO FORMA (suite)

- i) Le produit d'intérêts a été réduit de 450 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 et de 225 \$ pour le semestre clos le 30 juin 2011 pour rendre compte de la diminution des intérêts gagnés sur les fonds utilisés en lien avec l'acquisition.
- j) Le produit d'intérêts intersociétés lié aux prêts à long terme consentis à la société mère de Bristol Water au Royaume-Uni a diminué de 6 360 \$ pour la période close le 31 décembre 2010, en raison de l'élimination correspondante du débiteur intersociétés connexe.
- k) Le produit d'intérêts intersociétés lié aux prêts à long terme consentis à la société mère de Bristol Water au Royaume-Uni a diminué de 3 160 \$ pour la période close le 30 juin 2011, en raison de l'élimination correspondante du débiteur intersociétés connexe.
- l) La charge d'intérêts a été accrue de 6 707 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 et de 3 353 \$ pour le semestre clos le 30 juin 2011 (selon un taux d'intérêt moyen pondéré estimatif de 5,6 % en lien avec l'encours sur les facilités de crédit.
- m) La charge d'intérêts a été accrue de 3 500 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 relativement à l'augmentation, selon la méthode des intérêts effectifs, des coûts d'opération liés à la nouvelle facilité d'emprunt de 150 000 \$.
- n) La charge d'intérêts liée à la dette à long terme de Bristol Water a diminué de 1 132 \$ pour la période close le 31 décembre 2010 en raison de l'augmentation de la juste valeur. L'incidence prévue sur la charge d'intérêts a été calculée selon les remboursements prévus de la dette à long terme de Bristol Water, à l'aide d'un taux d'intérêt révisé.
- o) Les intérêts débiteurs liés à la dette à long terme de Bristol Water ont diminué de 566 \$ pour la période close le 30 juin 2011, en raison de l'augmentation de la juste valeur. L'incidence prévue sur les intérêts débiteurs a été calculée selon les remboursements prévus de la dette à long terme de Bristol, à l'aide d'un taux d'intérêt révisé.
- p) Les ajustements d'impôt sur le résultat pour le semestre clos le 30 juin 2011 portent sur les augmentations de la juste valeur et sur les ajustements aux comptes de résultat au titre des intérêts débiteurs et des intérêts créditeurs. Tous les ajustements d'impôt sur le résultat pour 2011 ont trait à des sociétés résidentes du Royaume-Uni; en conséquence, Capstone a appliqué à ces ajustements un taux d'imposition général estimatif des sociétés de 25 %. Des ajustements touchant les entités canadiennes appartenant à Capstone n'auraient eu aucune incidence fiscale en 2011, car une provision pour moins-value intégrale a été comptabilisée à l'égard de ces actifs d'impôt.
- q) Les ajustements d'impôt différé pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 portent sur les augmentations de la juste valeur et sur les ajustements aux états des résultats au titre des intérêts débiteurs et des intérêts créditeurs. Tous les ajustements d'impôt pour 2010 ont trait à des sociétés résidentes du Royaume-Uni; en conséquence, Capstone a appliqué à ces ajustements un taux d'imposition général estimatif des sociétés de 25 %. Des ajustements touchant les entités canadiennes appartenant à Capstone n'auraient eu aucune incidence fiscale en 2010 car, pendant cette période, Capstone était une entité intermédiaire de placement déterminée (« EIPD ») qui distribuait la totalité de ses résultats aux investisseurs et n'avait, par conséquent, aucun impôt sur le résultat exigible.

CAPSTONE INFRASTRUCTURE CORPORATION
NOTES ANNEXES
(en milliers de dollars canadiens, sauf les données par action)
(non audité)

5. BRISTOL WATER – COMPTES DE RÉSULTAT

Exercice clos le 31 mars 2011

	Livres sterling	Taux de change	Dollars canadiens
Produits des activités ordinaires	100 700	1,59	160 121
Frais et charges			
Charges opérationnelles	46 300	1,59	73 621
Frais d'administration	10 600	1,59	16 855
Amortissement des immobilisations corporelles	10 500	1,59	16 696
Amortissement des actifs incorporels	1 100	1,59	1 749
	<u>68 500</u>		<u>108 920</u>
	32 200		51 201
Autres produits et charges			
Produit d'intérêts	4 200	1,59	6 678
Charge d'intérêts	(15 200)	1,59	(24 169)
Résultat avant impôt sur le résultat	<u>21 200</u>		<u>33 710</u>
Économie (charge) d'impôt sur le résultat			
Exigible	(900)	1,59	(1 431)
Différé	(1 100)	1,59	(1 749)
Total de la charge d'impôt	<u>(2 000)</u>		<u>(3 180)</u>
Résultat net	<u>19 200</u>	1,59	<u>30 529</u>

Trimestre clos le 31 mars 2011

	Livres sterling	Taux de change	Dollars canadiens
Produits des activités ordinaires	25 100	1,58	39 640
Frais et charges			
Charges opérationnelles	10 200	1,58	16 109
Frais d'administration	2 000	1,58	3 159
Frais d'administration	2 700	1,58	4 264
Amortissement des immobilisations corporelles	300	1,58	474
Amortissement des actifs incorporels	<u>15 200</u>		<u>24 005</u>
	9 900		15 635
Autres produits et charges			
Produit d'intérêts	1 100	1,58	1 737
Charge d'intérêts	(4 100)	1,58	(6 475)
Résultat avant impôt sur le résultat	<u>6 900</u>		<u>10 897</u>
Économie (charge) d'impôt sur le résultat			
Exigible	(400)	1,58	(632)
Différé	600	1,58	948
Total de l'économie d'impôt	<u>200</u>		<u>316</u>
Résultat net	<u>7 100</u>		<u>11 213</u>

CAPSTONE INFRASTRUCTURE CORPORATION
NOTES ANNEXES
(en milliers de dollars canadiens, sauf les données par action)
(non audité)

5. BRISTOL WATER – COMPTES DE RÉSULTAT (suite)

Trimestre clos le 30 juin 2011

	Livres sterling	Taux de change	Dollars canadiens
Produits des activités ordinaires	26 800	1,58	42 325
Frais et charges			
Charges opérationnelles	11 200	1,58	17 688
Frais d'administration	2 600	1,58	4 106
Amortissement des immobilisations corporelles	2 800	1,58	4 422
Amortissement des actifs incorporels	200	1,58	316
	<u>16 800</u>		<u>26 532</u>
	10 000		15 793
Autres produits et charges			
Produit d'intérêts	1 200	1,58	1 895
Charge d'intérêts	(4 700)	1,58	(7 423)
Résultat avant impôt sur le résultat	<u>6 500</u>		<u>10 265</u>
Économie (charge) d'impôt sur le résultat			
Exigible	(200)	1,58	(316)
Différé	<u>(1 500)</u>	1,58	<u>(2 369)</u>
Total de la charge d'impôt	<u>(1 700)</u>		<u>(2 685)</u>
Résultat net	<u>4 800</u>		<u>7 581</u>

6. BRISTOL WATER – ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

30 juin 2011	Livres sterling	Taux de change	Dollars canadiens
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	20 500	1,55	31 761
Placements à court terme	59 800	1,55	92 648
Comptes débiteurs	27 000	1,55	41 831
Autres actifs	<u>1 200</u>	1,55	<u>1 859</u>
	108 500		168 099
Actifs non courants			
Prêts	68 500	1,55	106 127
Immobilisations corporelles	295 700	1,55	458 128
Obligations postérieures à l'emploi	29 200	1,55	45 240
Actifs incorporels	<u>2 600</u>	1,55	<u>4 028</u>
Total de l'actif	<u>504 500</u>		<u>781 622</u>
Passifs courants			
Comptes créditeurs et autres passifs	24 300	1,55	37 648
Partie courante des obligations liées à un contrat de location-financement	<u>2 800</u>	1,55	<u>4 338</u>
	27 100		41 986
Passifs non courants			
Comptes créditeurs et autres passifs	7 900	1,55	12 239
Passifs dérivés	1 300	1,55	2 014
Passifs d'impôt différé	64 000	1,55	99 155
Obligations liées à un contrat de location-financement	7 900	1,55	12 239
Dettes à long terme	<u>262 500</u>	1,55	<u>406 693</u>
Total des passifs	<u>370 700</u>		<u>574 326</u>
Capitaux propres	<u>133 800</u>	1,55	<u>207 296</u>
Total des passifs et des capitaux propres	<u>504 500</u>		<u>781 622</u>

ATTESTATION DE L'ÉMETTEUR

Le 27 octobre 2011

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

CAPSTONE INFRASTRUCTURE CORPORATION

Par : (signé) MICHAEL BERNSTEIN
Président et chef de la direction

Par : (signé) MICHAEL SMERDON
Vice-président directeur et chef des finances

Au nom du conseil d'administration de Capstone Infrastructure Corporation

Par : (signé) V. JAMES SARDO
Administrateur

Par : (signé) FRANÇOIS R. ROY
Administrateur

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 27 octobre 2011

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

VALEURS MOBILIÈRES TD INC.

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

Par : (signé) PETER GIACOMELLI

Par : (signé) DAVID DAL BELLO

**MARCHÉS FINANCIERS MACQUARIE
CANADA LTÉE**

**MARCHÉS MONDIAUX
CIBC INC.**

SCOTIA CAPITAUX INC.

Par : (signé) PAUL HUEBENER

Par : (signé) DAVID H. WILLIAMS

Par : (signé) THOMAS I. KURFURST

BMO NESBITT BURNS INC.

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

Par : (signé) JAMES A. TOWER

Par : (signé) IAIN WATSON

CORPORATION CANACCORD GENUITY

VALEURS MOBILIÈRES CORMARK INC.

M. ASSOCIÉS INC.

Par : (signé) ALAN POLAK

Par : (signé) MARC MURNAGHAN

Par : (signé) THOMAS KOFMAN

